



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 25 du 18 juin 2020

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'automobile (liste de termes, expressions et définitions adoptés)
liste J.O. du 3-6-2020 (NOR : CTNR2012090K)

Enseignement supérieur et recherche

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale - année 2020-2021
circulaire du 8-6-2020 (NOR : ESRS2013435C)

Enseignements primaire et secondaire

Diplômes

Calendrier des sessions des examens conduisant à la délivrance du diplôme d'études en langue française (DELF) en milieu scolaire pour l'année 2020
circulaire du 11-6-2020 (NOR : MENE2014626C)

Baccalauréat général et technologique

Modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat de la session 2021, pour l'année scolaire 2019/2020, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19
note de service du 15-6-2020 (NOR : MENE2013614N)

Personnels

Additif à la note de service 2020

Carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
note de service du 2-6-2020 (NOR : MENH2013683N)

Formation continue des enseignants

Circulaire relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2020-2021
circulaire du 10-6-2020 (NOR : MENE2013470C)

Personnels du second degré

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré - rentrée 2020
note de service du 12-6-2020 (NOR : MENH2013469N)

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'automobile (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR2012090K

liste J.O. du 3-6-2020

MENJ - MESRI - MC

I. - Termes et définitions

assurance automobile à la minute*Forme abrégée* : assurance à la minute.*Domaine* : Assurance-Automobile.*Définition* : Contrat d'assurance d'un véhicule dont la prime est calculée en fonction du temps d'utilisation effectif.*Note* : Le temps d'utilisation est calculé à l'aide d'un dispositif connecté embarqué.*Voir aussi* : assurance à la conduite, assurance au kilomètre, objet connecté, système de diagnostic embarqué.*Équivalent étranger* : -**commande gestuelle***Domaine* : Automobile.*Définition* : Dispositif qui permet au conducteur d'un véhicule de commander par geste, sans contact physique avec un instrument de bord, certaines fonctions non essentielles à la conduite tout en continuant à regarder la route.*Note* :

1. La commande gestuelle fait appel à des capteurs dont les informations sont traitées par un logiciel capable de reconnaître une gamme de gestes prédéfinis et de déclencher l'action correspondante.
2. La commande gestuelle peut concerner, par exemple, le volume sonore délivré par les haut-parleurs ou la prise d'un appel téléphonique.

Voir aussi : interface avec l'utilisateur.*Équivalent étranger* : gesture control.**feux de route antiéblouissement***Domaine* : Automobile.*Définition* : Feux de route commandés par un dispositif qui modifie automatiquement la forme du faisceau lumineux en présence d'autres véhicules pour éviter d'éblouir leur conducteur.*Voir aussi* : feux de route automatiques, projecteur adaptatif.*Équivalent étranger* : glare-free high beam.**feux de route automatiques***Domaine* : Automobile.*Définition* : Feux de route commandés par un dispositif qui enclenche automatiquement la fonction feux de croisement en présence d'autres véhicules pour éviter d'éblouir leur conducteur.*Voir aussi* : feux de route antiéblouissement, projecteur adaptatif.*Équivalent étranger* : -**plateforme**, n.f.*Domaine* : Automobile.*Définition* : Ensemble de composants formant une structure de base commune à des véhicules différents, ce qui permet des économies d'échelle.*Note* :

1. La plateforme détermine la voie et l'empattement des véhicules.
2. La plateforme comprend généralement le soubassement, le groupe motopropulseur et les trains roulants, voire des éléments tels que le système de climatisation, les sièges et le réservoir.

Voir aussi : plateforme modulaire.*Équivalent étranger* : platform.**Attention** : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 23 décembre 2007.

plateforme modulaire (langage professionnel)

Domaine : Automobile.

Synonyme : plateforme modulable.

Définition : Plateforme conçue pour recevoir des organes de même fonction mais de dessin différent.

Note : Une plateforme modulaire peut, par exemple, permettre plusieurs empattements et recevoir diverses sortes de trains roulants avant et arrière, de réservoirs à carburant et de motorisations.

Voir aussi : plateforme.

Équivalent étranger : common modular platform (CMP).

projecteur adaptatif

Domaine : Automobile.

Définition : Projecteur qui émet un faisceau lumineux dont la forme et l'intensité s'adaptent automatiquement aux conditions de circulation telles que la présence d'autres véhicules, le lieu et la nature de la voie, l'éclairage ambiant ou les conditions météorologiques, ainsi qu'à la vitesse du véhicule.

Note : L'antiéblouissement est une des fonctions du projecteur adaptatif.

Voir aussi : feux de route antiéblouissement, feux de route automatiques.

Équivalent étranger : -

robot collaboratif

Domaine : Industrie-Robotique.

Définition : Robot capable d'interagir avec l'homme dans un espace de travail partagé, pour accomplir une tâche prédéfinie.

Équivalent étranger : cobot, collaborative robot.

signature lumineuse

Domaine : Automobile.

Définition : Stylisation des dispositifs d'éclairage d'un véhicule, qui permet d'identifier la marque, voire le modèle.

Note : La signature lumineuse s'applique généralement aux feux de jour et aux feux de signalisation arrière auxquels on donne un dessin représentatif de la marque ou du modèle.

Voir aussi : feux de jour.

Équivalent étranger : lighting signature.

système d'optimisation d'adhérence

Forme abrégée : optimisation d'adhérence.

Domaine : Automobile.

Définition : Système qui, en agissant sur la puissance délivrée par le moteur et sur la vitesse de rotation de chacune des roues motrices par l'intermédiaire des freins, permet d'optimiser l'adhérence d'un véhicule à deux roues motrices.

Note : Le système d'optimisation d'adhérence est particulièrement utile dans des conditions difficiles, telles que des terrains enneigés, sablonneux ou boueux.

Équivalent étranger : advanced grip control, grip control.

II. - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
advanced grip control, grip control.	Automobile.	système d'optimisation d'adhérence, optimisation d'adhérence.
cobot, collaborative robot.	Industrie-Robotique.	robot collaboratif.
common modular platform (CMP).	Automobile.	plateforme modulaire (langage professionnel), plateforme modulable.
gesture control.	Automobile.	commande gestuelle.
glare-free high beam.	Automobile.	feux de route antiéblouissement.
grip control, advanced grip control.	Automobile.	système d'optimisation d'adhérence, optimisation d'adhérence.
lighting signature.	Automobile.	signature lumineuse.

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
platform.	Automobile.	plateforme , n.f.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
assurance automobile à la minute, assurance à la minute.	Assurance-Automobile.	-
commande gestuelle.	Automobile.	gesture control.
feux de route antiéblouissement.	Automobile.	glare-free high beam.
feux de route automatiques.	Automobile.	-
optimisation d'adhérence, système d'optimisation d'adhérence.	Automobile.	advanced grip control, grip control.
plateforme , n.f.	Automobile.	platform.
plateforme modulaire (langage professionnel), plateforme modulable.	Automobile.	common modular platform (CMP).
projecteur adaptatif.	Automobile.	-
robot collaboratif.	Industrie-Robotique.	cobot, collaborative robot.
signature lumineuse.	Automobile.	lighting signature.
système d'optimisation d'adhérence, optimisation d'adhérence.	Automobile.	advanced grip control, grip control.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Enseignement supérieur et recherche

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale - année 2020-2021

NOR : ESRS2013435C

circulaire du 8-6-2020

MESRI - DGESIP A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, chanceliers et chancelières des universités ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de Wallis et Futuna, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie, au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux présidents et présidentes d'université ; aux présidents de communauté d'universités et d'établissements, aux directeurs et directrices d'établissement d'enseignement supérieur ; aux proviseurs et proviseuses ; à la présidente du Cnous ; aux directeurs généraux et directrices générales des Crous

La présente circulaire fixe les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2020-2021.

En application des dispositions de l'article L. 821-1 du Code de l'éducation, l'État peut attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en formation initiale. Ces aides sont destinées à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur, à améliorer les conditions d'études et à contribuer à la réussite des étudiants.

Les aides accordées par l'État sont les suivantes :

I. Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. À ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du Code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

Les revenus ainsi que les charges de la famille sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national.

Durant la totalité de ses études supérieures, un étudiant peut se prévaloir de droits annuels de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux selon les modalités prévues en annexe.

Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression dans les études, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit dans une formation relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou habilitée à recevoir des boursiers.

L'étudiant doit par ailleurs satisfaire à des critères d'âge, de diplôme et de nationalité.

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée chaque année à l'aide du « dossier social étudiant », par voie électronique, en se connectant au Portail numérique « etudiant.gouv.fr », rubrique « messervices.etudiant.gouv.fr ».

II. Aide au mérite

Une aide au mérite complémentaire à une bourse sur critères sociaux est également susceptible d'être accordée à l'étudiant dans les conditions fixées à l'annexe 8.

III. Aide à la mobilité internationale

Une aide à la mobilité internationale peut être accordée à l'étudiant qui effectue un séjour à l'étranger dans le cadre de

son cursus d'études. Cette aide contribue à la politique d'ouverture internationale menée par les établissements publics d'enseignement supérieur.

Les dispositions relatives aux conditions requises pour l'obtention d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, d'une aide au mérite et d'une aide à la mobilité internationale sont développées dans les annexes suivantes. Cette circulaire sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Annexe 1 - Conditions d'études

Principe

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale, en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe, dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Il doit par ailleurs suivre à temps plein des études supérieures relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

1 - Diplômes, concours et formations préparés dans les établissements publics ouvrant droit à bourse :

- la capacité en droit pour les pupilles de la Nation ;
- les classes de mise à niveau en vue de la préparation d'un brevet de technicien supérieur (BTS) « hôtellerie restauration » mises en place conformément à l'arrêté ministériel du 19 février 2018 ;
- les classes passerelles ouvertes par le recteur en vue de l'accès à une première année de préparation d'un BTS ;
- les classes préparatoires aux études supérieures (CPES) ;
- les classes préparatoires à l'entrée en première année d'étude universitaire ;
- les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) ;
- le diplôme universitaire de technologie (DUT) ;
- le brevet de technicien supérieur (BTS) ;
- le diplôme des métiers d'art (DMA) ;
- le diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE) ;
- la licence ;
- les formations complémentaires en un an entreprises durant l'année universitaire qui suit immédiatement l'obtention d'un BTS ou d'un DUT (excepté les formations complémentaires d'initiatives locales - FCIL), proposées dans une université - pour la préparation d'un diplôme d'université - ou dans un lycée et constituant une troisième année d'études supérieures permettant l'entrée dans la vie active ;
- les classes préparatoires ATS « adaptation technicien supérieur » en un an, entreprises après l'obtention d'un BTS ou d'un DUT, permettant une poursuite d'études et notamment l'accès aux grandes écoles généralistes ou spécialisées ;
- le diplôme d'État d'éducateur spécialisé préparé dans un lycée public ou un institut universitaire de technologie (IUT) ;
- le diplôme d'expert en automobile (un an après un DUT ou un BTS) ;
- le diplôme d'État d'audioprothésiste ;
- le diplôme d'État de psychomotricien ;
- le diplôme national de technologie spécialisé (DNST) ;
- le diplôme de conseiller en économie sociale et familiale (DCESF) ;
- le diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) ;
- le certificat de capacité d'orthoptiste ;
- le diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) ;
- le certificat de capacité d'orthophoniste ;
- le master ;
- le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) ;
- le diplôme national d'œnologue (DNO) ;
- la première année des études de santé (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) ;
- l'année de formation du premier cycle de l'enseignement supérieur spécialement proposée par les universités comportant une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, une structure de formation en maïeutique ou une composante qui assure ces fonctions, prévue au 2° du I de l'article R. 631-1 du Code de l'éducation ;

- de la deuxième à la sixième année des études de médecine ;
- de la deuxième à la sixième année des études de pharmacie et d'odontologie (cycle court) ;
- les candidats ayant été autorisés à se présenter une deuxième fois aux épreuves classantes nationales, conformément aux dispositions de l'article R. 632-5 du Code de l'éducation ;
- le diplôme d'État d'infirmier en pratiques avancées ;
- les formations conduisant au diplôme d'ingénieur, y compris les cycles préparatoires intégrés ;
- les formations conduisant au diplôme des instituts d'études politiques (IEP) ;
- la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste, y compris le cycle préparatoire intégré, assurée par l'Institut national des sciences appliquées Centre Val de Loire ;
- les diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ayant fait l'objet d'une habilitation à recevoir des boursiers ;
- le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) et le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) préparés dans un centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (Creps) et ayant fait l'objet d'une habilitation à recevoir des boursiers ;
- les diplômes d'établissement « étudiant entrepreneur » (D3E) délivrés dans le cadre de la formation assurée par les Pepite (Pôles Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) labellisés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- le diplôme d'université « Passerelle-Étudiants en exil » délivré par les universités membres du réseau « Migrants dans l'enseignement supérieur (MEnS) » ;
- le diplôme d'université « Rebonds » pour les candidats intéressés par les métiers du sanitaire et du médico-social ;
- la préparation du concours de l'agrégation, du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes), du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet), du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps), du concours d'accès aux listes d'aptitude aux fonctions des maîtres de l'enseignement privé (Cafep), du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP), du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), du concours de recrutement des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) et du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation (CACPE) ;
- les formations mises en œuvre par les instituts de préparation à l'administration générale (Ipag) et les centres de préparation à l'administration générale (CPAG) en vue de la préparation aux concours de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière ;
- les formations mises en œuvre par les centres de préparation au concours externe de l'École nationale d'administration ;
- les formations mises en œuvre par les instituts d'études judiciaires (IEJ) en vue de la préparation aux concours de la fonction publique et à l'examen d'entrée aux centres régionaux de formation à la profession d'avocat (CRFPA) ;
- les préparations supérieures dispensées dans le cadre d'une formation ouverte à distance (Foad), d'un centre de téléenseignement et notamment celles organisées dans les campus numériques. Ces études peuvent être proposées par l'établissement ou par le Centre national d'enseignement à distance (Cned). Les étudiants doivent remplir les conditions générales d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux fixées par la présente circulaire.

2 - Diplômes, concours et formations préparés dans les établissements privés ou dans les établissements d'un pays membre du Conseil de l'Europe

Certains établissements ou certaines formations peuvent accueillir des étudiants boursiers dès lors qu'ils ont obtenu du ministre chargé de l'enseignement supérieur une habilitation à recevoir des boursiers. Selon leur statut, ces établissements ou formations relèvent soit d'une habilitation de plein droit, soit d'une habilitation sur décision ministérielle.

2.1 - Habilitation de plein droit à recevoir des boursiers

Sont habilités de plein droit à recevoir des boursiers dans les conditions fixées par la réglementation concernant les étudiants des établissements d'enseignement supérieur public :

- a) les établissements d'enseignement supérieur privés régis par les dispositions du titre III du livre VII du Code de l'éducation et existant à la date du 1er novembre 1952, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur remplissant les conditions posées à l'article L. 731-5 du même Code (en application des premier et deuxième alinéas de l'article L. 821-2 du Code de l'éducation) ;
- b) les centres de formation pédagogique des maîtres de l'enseignement privé du premier degré ayant une convention avec l'État (en application du décret n° 75-37 du 22 janvier 1975) ;
- c) les formations placées sous contrat d'association avec l'État et assurées dans des établissements privés également sous contrat d'association avec l'État (en application des articles R. 442-33 et suivants du Code de l'éducation) y compris les formations complémentaires en un an placées sous contrat d'association avec l'État et constituant une

troisième année après l'obtention d'un BTS ou d'un DUT.

2.2 - Habilitation à recevoir des boursiers sur décision ministérielle

Sont habilités sur décision ministérielle à recevoir des boursiers :

- les établissements d'enseignement supérieur privés, régis par les dispositions du titre III du livre VII du Code de l'éducation, ouverts après le 1er novembre 1952 (en application du troisième alinéa de l'article L. 821-2 du Code de l'éducation) ;
- les établissements d'enseignement supérieur technique privés légalement ouverts et reconnus par l'État (en application des articles L. 443-1 à L. 443-3 du Code de l'éducation) ;
- les formations dispensées dans un pays membre du Conseil de l'Europe et conformes aux conditions énoncées ci-dessous.

2.3 - Conditions d'ouverture du droit à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les pays membres du Conseil de l'Europe

Les étudiants inscrits dans certains établissements d'enseignement supérieur d'un État membre du Conseil de l'Europe peuvent prétendre à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Outre les conditions générales d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, les étudiants doivent être en mesure de justifier des ressources telles que définies en annexe 3 de la présente circulaire, d'un domicile dans le pays considéré et des conditions énoncées ci-après :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, ou, à titre transitoire, ressortissant du Royaume-Uni. ;
- être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre justifiant la dispense ou l'équivalence de ce grade pour l'inscription en première année d'études supérieures sur le territoire de la République française ou avoir commencé des études supérieures en France, quel que soit le ministère de tutelle de l'établissement ;
- être inscrit dans une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur situé dans un État membre du Conseil de l'Europe et officiellement reconnu par cet État pour suivre, à temps plein, durant une année universitaire ou deux semestres suivant les pays, des études supérieures menant à un diplôme national correspondant aux études mentionnées au point 1 ci-dessus et dont le domaine relève de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur français.

L'étudiant doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit dans un pays membre de l'Union européenne, dans un État partie à l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse, ou, à titre transitoire, au Royaume-Uni ;
- ou poursuivre des études supérieures, après les avoir commencées en France, dans l'un des États ayant ratifié l'accord européen du 12 décembre 1969 sur le maintien des bourses aux étudiants poursuivant leurs études à l'étranger.

La condition de poursuite d'études commencées en France ne s'applique pas aux étudiants ayant bénéficié d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux sans interruption depuis l'année universitaire 2014-2015 au titre d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur d'un État membre du Conseil de l'Europe.

Annexe 2 - Critères d'attribution

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit satisfaire à des conditions d'âge, de diplôme et de nationalité.

1 - Conditions d'âge

Être âgé de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année d'inscription dans une formation d'enseignement supérieur, dans le cas d'une première demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier d'une bourse.

La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du service civique (articles L. 120-1 et suivants du Code du service national), du volontariat dans les armées (articles L. 121-1 et suivants du même Code) ou du volontariat international (articles L. 122-1 et suivants du même Code). Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé.

Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

2 - Conditions de diplôme

Être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre ou diplôme admis en dispense ou en équivalence pour l'inscription en première année d'études supérieures. Cette condition n'est pas exigée pour l'attribution d'une bourse lors du passage en deuxième année d'études supérieures.

Il pourra être tenu compte des modalités particulières d'inscription dans certains établissements d'enseignement supérieur.

Le candidat à l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour préparer, hors cursus master, les concours d'accès à la fonction enseignante doit posséder, au 1er janvier précédant les épreuves du concours, le diplôme ou le titre exigé.

3 - Conditions de nationalité

Les étudiants suivants peuvent percevoir une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

3.1 - Étudiant de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou du Royaume-Uni

Outre les conditions générales, le ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen doit, en application des articles 7 et 10 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit avoir été réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non salarié ;
- justifier que l'un de ses parents, son tuteur légal ou le délégataire de l'autorité parentale a perçu des revenus en France.

La condition de détention de la qualité de travailleur communautaire ou d'enfant de travailleur communautaire n'est pas exigée pour l'étudiant qui atteste d'un certain degré d'intégration dans la société française. Le degré d'intégration est apprécié notamment au vu de la durée du séjour (un an minimum), de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France. Cette condition n'est en tout état de cause pas exigée si l'étudiant justifie de cinq ans de résidence régulière ininterrompue en France (article 24 de la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004).

L'ensemble de ces dispositions est applicable aux ressortissants de la Confédération suisse, en application des articles 3 et 9 de l'annexe 1 de l'accord sur la libre circulation des personnes, signé le 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses États membres.

A titre transitoire, l'ensemble de ces dispositions est également applicable aux ressortissants du Royaume-Uni, en application des articles 126 et 127 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique adopté le 17 octobre 2019.

3.2 - Étudiant de nationalité étrangère

Outre les conditions générales, l'étudiant de nationalité étrangère doit remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir le statut de réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou par la Cour nationale du droit d'asile en application des dispositions de l'article L. 713-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- bénéficiaire de la protection subsidiaire accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) en application de l'article L. 713-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Dans ce cas, l'étudiant doit en outre être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) en France depuis au moins deux ans. Cette dernière condition est appréciée au 1er septembre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée.
- être Andorran de formation française ou andorrane. L'étudiant étranger dont les parents résident en Andorre peut bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les mêmes conditions que l'étudiant étranger domicilié en France.

4 - Cas d'exclusion du bénéfice des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Sont exclus du bénéfice d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

- les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité ou en congé sans traitement ;
- les étudiants ayant réussi un concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et qui accomplissent leur stage pendant leur deuxième année de master ;
- les étudiants ayant réussi le concours de l'internat (médecine, pharmacie, odontologie) ;
- les personnes inscrites à Pôle Emploi comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle ;
- les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation ;
- les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage dans le secteur public, non industriel et commercial ;

- les personnes percevant une pension de retraite ;
- les étudiants qui suivent des cours de mise à niveau linguistique dans un État étranger.

Annexe 3 - Conditions de ressources et points de charge

1 - Conditions de ressources

Principe

Les plafonds de ressources ouvrant droit à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux font l'objet d'un arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Les revenus retenus pour le calcul du droit à bourse sont ceux perçus durant l'année n - 2 par rapport à l'année de dépôt de la demande de bourse et, plus précisément, ceux figurant à la ligne « revenu brut global » ou « déficit brut global » du ou des avis fiscaux d'imposition, de non-imposition ou de non mise en recouvrement, de restitution ou de dégrèvement. Sont également pris en compte les revenus perçus à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie ainsi que les revenus soumis au taux forfaitaire et ne figurant pas à la ligne précitée de l'avis fiscal. La décision relative au droit à bourse de l'étudiant ne peut être prise que sur la base de l'avis fiscal demandé. La simple communication du document intitulé « Justificatif d'impôt sur le revenu » n'est pas suffisante.

1.1 - Dispositions particulières

Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux peut être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

1.1.1 - Parent isolé

Si, sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant, figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie au dernier alinéa de l'article L. 262-9 du Code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte, sauf dans le cas où la lettre « T » figure sur la déclaration fiscale des deux parents de l'étudiant.

Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier être bénéficiaire de l'allocation de soutien familial ou du revenu de solidarité active majoré au titre de la situation de parent isolé.

1.1.2 - Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du PACS, séparation de fait)

En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à sa charge l'étudiant, sous réserve qu'une décision de justice ou un acte sous seing privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoient pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire. Il en est de même lorsque la pension alimentaire est prévue par un accord auquel le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a donné force exécutoire dans les conditions fixées à l'article L. 582-2 du Code de la sécurité sociale.

En l'absence d'une décision de justice, d'un acte sous seing privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoyant le versement d'une pension alimentaire ou d'un accord auquel le directeur de la CAF a donné force exécutoire, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'une telle décision, d'un tel acte ou d'un tel accord et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Lorsqu'une décision de justice ou un acte sous seing privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoit la résidence alternée de l'étudiant chez ses deux parents au moment de sa minorité, les revenus des deux parents sont pris en compte, même en cas de versement d'une pension alimentaire d'un parent à l'autre parent en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire. Toutefois, si la convention homologuée par le juge, la décision judiciaire ou, le cas échéant, l'accord cosigné par les parents prévoit que l'étudiant est à la charge de l'un d'entre eux ou s'il est justifié et fiscalement reconnu que l'un d'entre eux assume la charge principale de l'étudiant, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à sa charge l'étudiant.

Dans le cas de l'étudiant majeur ne figurant pas sur la décision de justice ou l'acte sous signature privée contresigné par avocats et déposé chez un notaire, il convient de retenir les ressources soit du parent qui a la charge fiscale de l'étudiant, soit de celui ou ceux qui lui versent directement une pension alimentaire.

En l'absence de la mention du versement d'une pension alimentaire dans la décision de justice ou l'acte sous signature privée contresigné par avocats et déposé chez un notaire, les ex-conjoints peuvent attester du fait, dûment constaté et fiscalement reconnu, que chacun d'entre eux a la charge d'un de leurs enfants au moins ; il conviendra alors d'examiner le droit à bourse sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

1.1.3 - Remariage de l'un des parents de l'étudiant

Lorsque le nouveau conjoint prend fiscalement à charge un ou des enfants étudiants issus du premier mariage de son conjoint, le droit à bourse de ces étudiants doit être examiné en fonction des ressources du nouveau couple constitué. À défaut, les dispositions du point 1.1.2 s'appliquent.

1.1.4 - Pacte civil de solidarité (PACS)

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas un parent de l'étudiant, le droit à bourse doit être apprécié, selon les cas, en fonction des dispositions du point 1.1.3 ci-dessus.

1.1.5 - Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 1.1.2 s'appliquent.

1.1.6 - Étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou du Royaume-Uni dont les parents résident et/ou travaillent à l'étranger

Pour l'étudiant français, le consulat de France doit transmettre, à titre confidentiel, les éléments permettant d'évaluer les ressources et les charges familiales et, notamment, une appréciation sur le niveau des revenus compte tenu du coût de la vie locale.

L'étudiant européen dont les parents ne résident pas sur le territoire français doit présenter toutes les pièces nécessaires à l'examen de son droit à bourse : soit un avis fiscal ou un document assimilé portant sur l'année n-2, soit, en l'absence d'un tel document, les fiches de salaire du ou des parents, du tuteur légal ou du délégué de l'autorité parentale portant sur les trois derniers mois de l'année n-2. Les ressources ainsi obtenues, transposées éventuellement en euros et après réintégration du montant de l'impôt payé lorsque celui-ci est directement prélevé à la source, constituent le « revenu brut global » de la famille qui doit être pris en compte comme celui retenu en France.

À titre transitoire, les dispositions du paragraphe précédent sont applicables aux ressortissants du Royaume-Uni, en application des articles 126 et 127 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique adopté le 17 octobre 2019.

1.1.7 - Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de demande de bourse une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégué de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au revenu brut global figurant sur l'avis fiscal établi en France.

1.2 - Dispositions dérogatoires

1.2.1 - Relatives à la référence de l'année n - 2

Les revenus de l'année civile écoulée, voire ceux de l'année civile en cours, peuvent être retenus. Dans ce cas, les revenus effectivement perçus durant l'année considérée sont examinés après réintégration du montant de l'impôt payé lorsque celui-ci est directement prélevé à la source et après prise en compte de l'évolution du coût de la vie durant cette (ces) année(s) mesurée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) afin de les comparer à ceux de l'année de référence. Ces dispositions s'appliquent dans le cas d'une diminution durable et notable des ressources familiales résultant de maladie, décès, chômage, retraite, divorce, séparation de fait ou séparation de corps dûment constatée par la juridiction judiciaire, ou lorsque la situation personnelle de l'étudiant et/ou de son conjoint est prise en compte (cf. point 1.2.2 ci-dessous) à la suite d'un mariage ou d'une naissance récents.

Ces dispositions sont également applicables en cas de diminution des ressources consécutive à une mise en disponibilité, à un travail à temps partiel, à une réduction du temps de travail durable ou à un congé sans traitement (congé parental par exemple).

Ces dispositions s'appliquent aussi à l'étudiant dont les parents sont en situation de surendettement, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou doivent faire face à des situations exceptionnelles telle une baisse de revenus intervenue à la suite de catastrophes naturelles ou d'épidémies.

1.2.2 - Relatives aux revenus

Les seules ressources de l'étudiant, voire celles du foyer fiscal auquel il est rattaché, peuvent être prises en compte dans les conditions ci-après :

- étudiant marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité en application des articles 515-1 et suivants du code civil : le couple, le conjoint ou le partenaire doit disposer de ressources mensuelles égales ou supérieures à 90 % du Smic net permettant ainsi d'assurer leur indépendance financière. Les intéressés doivent avoir établi une déclaration fiscale commune distincte de celle des parents, du tuteur légal ou du délégué de l'autorité parentale. L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2 à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégué de l'autorité parentale). Lorsqu'une bourse a été attribuée en fonction des revenus du couple ou du conjoint ou du partenaire du candidat boursier, cette aide continue d'être allouée au titre de l'année universitaire en cours, même si, entre temps, ces revenus ont diminué, voire disparu, notamment en cas de départ dans le cadre du service civique, du volontariat dans les armées ou du volontariat international, de séparation dûment constatée par la juridiction

judiciaire, de divorce ou de veuvage ;

- étudiant ayant lui-même un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et qui ne figure plus sur la déclaration de revenus de ses parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale. L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2, à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) ;
- étudiant majeur ayant fait l'objet d'une tutelle ou d'une délégation d'autorité parentale durant sa minorité : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent ;
- étudiant orphelin de ses deux parents : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent. L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2, à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) ;
- étudiant réfugié : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent ;
- étudiant bénéficiaire de la protection subsidiaire : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent.

L'étudiant bénéficiant ou ayant bénéficié dans les cinq années ayant précédé sa majorité ou son émancipation d'une mesure financée par le conseil départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance en application des articles L. 222-1 à L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles (aide financière, aide à domicile, placement administratif ou pupille de l'État) ou de l'article L. 228-3 du même Code (placement judiciaire, retrait d'autorité parentale, tutelle départementale, délégation d'autorité parentale ou assistance éducative en milieu ouvert) n'est soumis à aucune condition de ressources. L'étudiant doit fournir un justificatif permettant d'établir qu'il bénéficie ou a bénéficié d'une telle mesure. L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2, à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale).

2 - Points de charge à prendre en considération pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux

2.1 - Les charges de l'étudiant

Candidat boursier dont le domicile (commune de résidence) familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :

- de 30 à 249 kilomètres : 1 point ;
- de 250 kilomètres et plus : 2 points.

2.2 - Les charges de la famille

- Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier : 2 points ;
- Pour chaque enfant à charge étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier : 4 points.

2.3 - Détail des points de charge de l'étudiant relatifs à l'éloignement du domicile par rapport à l'établissement d'inscription à la rentrée

L'appréciation de l'éloignement relève de la compétence du recteur de région académique qui fonde ses décisions sur les données extraites de la base de données Admin Express de l'Institut géographique national (IGN) et du fichier de La Poste. Toutefois, cette méthode d'appréciation de l'éloignement peut être ajustée, conformément à l'article 8 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, qui prévoit que les dispositions de portée générale ainsi que les politiques publiques et les mesures prises pour leur application relatives, notamment, à l'éducation sont, éventuellement après expérimentation, adaptées à la spécificité de la montagne ou à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif. À cet égard, lorsque le domicile familial est situé dans une commune répertoriée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires comme étant en zone de montagne, l'étudiant bénéficie d'une majoration du nombre de ses points de charge, dans la limite du nombre prévu au point 2.1 ci-dessus.

Le domicile (commune de résidence) de l'étudiant est celui de sa famille. Lorsque la bourse est attribuée en fonction des ressources du candidat ou de son conjoint, c'est la commune de résidence du couple qui sert de référence.

Lorsque l'étudiant vient d'un département d'outre-mer, d'une collectivité d'outre-mer ou de Nouvelle-Calédonie afin de poursuivre ses études en métropole, c'est le lieu de résidence des parents ou de l'étudiant et de son conjoint qui est pris en compte si ceux-ci résident en outre-mer. En cas de délocalisation du lieu d'enseignement, c'est celui-ci qui sert de référence. L'étudiant inscrit pour une année universitaire dans un établissement situé dans un pays membre du Conseil de l'Europe bénéficie à ce titre du nombre de points de charge relatifs à l'éloignement conformément aux dispositions du point 2.1 ci-dessus, même s'il est parallèlement inscrit en France dans un établissement d'enseignement supérieur. L'étudiant inscrit à une préparation à distance ne peut bénéficier des points de charge liés à l'éloignement. Il en est de même lorsque l'étudiant effectue une mobilité internationale qui ne couvre pas l'intégralité de l'année universitaire.

2.4 - Détail des points de charge de la famille

2.4.1 - Attribution de points de charge pour chaque autre enfant à charge de la famille, à l'exclusion du candidat boursier

Est considéré à charge de la famille l'enfant rattaché fiscalement aux parents, au tuteur légal ou au délégataire de

l'autorité parentale y compris celui issu de précédent(s) mariage(s). Le rattachement fiscal est celui de l'année de référence n - 2 prise en compte pour l'examen du droit à bourse ou les années suivantes en cas de naissance ou de mariage.

Le versement d'une pension alimentaire à un enfant majeur ne constitue pas une prise en charge fiscale.

2.4.2 - Attribution de points de charge pour chaque enfant à charge étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier

L'étudiant considéré doit être inscrit dans une formation de l'enseignement supérieur au cours de l'année durant laquelle une bourse est sollicitée. La notion d'enseignement supérieur recouvre l'ensemble des formations initiales d'enseignement supérieur dispensées à plein temps ou à distance par le Centre national d'enseignement à distance ou par télé-enseignement organisé par les universités (même si la possession du baccalauréat n'est pas exigée pour l'admission). Les points de charge sont également attribués au titre de chaque enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou dans une formation d'enseignement supérieur à l'étranger.

Annexe 4 - Organisation des droits à bourse et conditions de maintien

Principe

Un étudiant peut utiliser jusqu'à 7 droits à bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, durant la totalité de ses études supérieures entreprises conformément aux dispositions de l'annexe 1. L'aide annuelle accordée dans le cadre du Fonds national d'aide d'urgence et l'allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques prévu par la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 sont comptabilisées dans le nombre de droits à bourse.

La bourse est accordée, pour une année universitaire déterminée, selon les modalités prévues ci-dessous. Ces dispositions sont applicables aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une ou de plusieurs réorientations.

1 - Organisation des droits à bourse

1.1 - Condition de maintien

Le 3e droit à bourse ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 60 crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (dit « système européen de crédits-ECTS »), 2 semestres ou 1 année. Le 4e ou le 5e droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 120 crédits ECTS, 4 semestres ou 2 années.

Le 6e ou le 7e droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 180 crédits ECTS, 6 semestres ou 3 années.

L'établissement doit être en mesure de communiquer une information sur la validation de la formation au plus tard en septembre afin de ne pas retarder l'examen des dossiers permettant d'apprécier le droit à bourse par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous).

Les étudiants admis par l'établissement dans lequel ils sont inscrits à passer en année supérieure bénéficient d'un droit à bourse quel que soit le nombre de crédits, de semestres ou d'années d'études précédemment validés (dans la limite du nombre de droits ouverts au titre de chaque cursus).

Les 7 droits ouverts se répartissent dans le cadre de deux cursus distincts :

a) Le cursus licence ainsi que tout autre cursus d'une durée inférieure ou égale à celle de la licence ne peuvent donner lieu à plus de 5 droits à bourse. Ces 5 droits sont également ouverts dans les cas de réorientation entre cursus d'une durée inférieure ou égale à celle de la licence.

b) Au-delà du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée égale à celle de la licence, les droits se répartissent comme suit :

- 4 droits si l'étudiant a utilisé 3 droits ;
- 3 droits si l'étudiant a utilisé 4 droits ;
- 2 droits si l'étudiant a utilisé 5 droits.

c) Un étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à bourse non utilisés au titre de ce cursus pour préparer un nouveau diplôme de niveau comparable dans la limite de 5 droits.

Un étudiant titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à bourse non utilisés pour préparer un nouveau diplôme de niveau comparable dans la limite des 7 droits et dans la limite des droits ouverts au titre du cursus post-licence (cf. point b) ci-dessus).

1.2 - Dispositions particulières

Des droits supplémentaires à bourse peuvent être attribués dans les conditions suivantes :

a) Dans le cadre de chaque cursus ou cycle, 1 droit annuel supplémentaire pour les étudiants en situation d'échec due à la situation familiale (décès notamment) ou personnelle (maternité, raisons graves de santé) attestée par un avis des

services médicaux et sociaux de l'établissement ainsi que pour les étudiants n'ayant pas validé leur année d'études à la suite d'une période de service civique ou de volontariat.

b) Pour la totalité des études supérieures :

- 1 droit annuel supplémentaire dans le cadre d'un parcours linéaire en médecine, odontologie et pharmacie. Le parcours linéaire doit être réalisé en vue de la préparation du même diplôme et dans le même établissement ;
- 1 droit annuel supplémentaire dans le cadre d'un contrat de réussite pédagogique prévoyant une première année de licence en deux ans ;
- 3 droits annuels supplémentaires pour les étudiants souffrant d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et pour les étudiants sportifs de haut niveau ;
- 1 droit supplémentaire pour la réalisation d'un stage obligatoire intégré à la formation
- 1 droit supplémentaire en cas de force majeure constatée par le président ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur.

2 - Conditions d'inscription pédagogique, d'assiduité aux cours et de présence aux examens

Principe

En application des articles L. 612-1-1 et D. 821-1 du Code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être régulièrement inscrit (inscription administrative et pédagogique) et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens, faute de quoi le versement de la bourse est suspendu et un ordre de reversement est émis pour obtenir le remboursement des mensualités de bourse indûment perçues.

De même, notamment dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être régulièrement inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus.

À cet égard, les établissements d'enseignement supérieur veillent à ce que toute inscription administrative donne lieu à une inscription pédagogique. Ils communiquent au Crous territorialement compétent, au plus tard le 1er décembre de l'année universitaire en cours, la liste des étudiants n'ayant pas procédé à leur inscription pédagogique au plus tard le 31 octobre.

En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.

Un étudiant signalé par son établissement comme dispensé d'assiduité aux cours, dans les conditions prévues à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, ne peut faire l'objet, au titre d'un tel défaut d'assiduité, d'un ordre de reversement de la bourse qu'il a perçue. Il en est ainsi des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau bénéficiant de modalités pédagogiques spécifiques.

Les étudiants bénéficiant d'une bourse pour effectuer des études dans l'un des pays membres du Conseil de l'Europe (dans les conditions prévues au paragraphe 2.3 de l'annexe 1 ci-dessus) doivent transmettre au Crous avant la fin du mois de janvier un relevé de notes correspondant à la période écoulée de l'année universitaire en cours. Ce relevé conditionne le paiement des mensualités de bourse ultérieures. Ils doivent également transmettre au Crous avant le 15 juillet un second relevé de notes correspondant aux cinq derniers mois de l'année universitaire écoulée afin d'attester le respect de leur obligation d'assiduité.

2.1 - Contrôles, suspensions et reversements

Les contrôles afférents à l'inscription pédagogique des étudiants, à leur assiduité aux cours et à leur présence aux examens sont conduits, tout au long de l'année, sous la responsabilité des présidents d'université, des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Ceux-ci doivent apporter toute leur coopération en fournissant aux services du Crous les documents ou fichiers relatifs à l'inscription pédagogique, à l'assiduité aux cours et travaux pratiques ou dirigés des étudiants et à leur présence aux examens. En cas de non-respect de l'obligation d'inscription pédagogique ou d'assiduité aux cours, le Crous suspend le versement de la bourse. Cette suspension est également opérée lorsque l'étudiant ne se présente pas à la session d'examen qui se déroule à la fin du 1er semestre. Si, à la suite d'une relance de son établissement, les justificatifs du non-respect de ces obligations ne sont toujours pas fournis par l'étudiant à son établissement, une procédure d'émission d'un ordre de reversement d'une partie ou de la totalité de la bourse est mise en œuvre. Il en est de même si l'étudiant ne se présente pas à la session d'examen qui se déroule à la fin du second semestre. La décision d'émettre un ordre de reversement, qui est prise, selon les cas, par le recteur de région académique, le vice-recteur territorialement compétent ou, à Mayotte, par le recteur d'académie, est soumise au respect d'une procédure contradictoire préalable, en application de l'article L. 121-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

2.2 - Dispositions particulières

Lorsqu'un étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit interrompre ses études au

cours de l'année universitaire pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation), il est tenu d'en informer les services de gestion des bourses et de leur transmettre toutes les pièces justificatives nécessaires. Dans ce cas, l'interruption d'études ne suspend pas le paiement de la bourse pendant la période considérée.

Par ailleurs, les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français et qui suivent parallèlement des études à l'étranger ou effectuent un stage intégré à leur cursus (quel que soit le pays d'accueil), doivent obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux examens de fin d'année, pour conserver le bénéfice de leur bourse. Pour obtenir le paiement de leur bourse, les étudiants qui suivent des études dans un État membre du Conseil de l'Europe doivent adresser un certificat d'inscription mentionnant expressément l'année ou le semestre d'études suivies ainsi que l'intitulé exact du diplôme préparé et remplir les conditions générales définies dans la présente circulaire.

Annexe 5 - Traitement des dossiers de demandes de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Principe

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est attribuée au titre d'une année universitaire déterminée. L'étudiant doit renouveler sa demande annuellement dans le cadre d'un calendrier précis afin de permettre un nouvel examen de sa situation.

1 - Modalités de dépôt de la demande

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée à l'aide du dossier social étudiant (DSE) par voie électronique en se connectant au Portail numérique « etudiant.gouv.fr », rubrique « messervices.etudiant.gouv.fr », entre le 15 janvier et le 15 mai précédant la rentrée universitaire.

Au-delà de cette date, la demande de bourse présentée par l'étudiant peut néanmoins être examinée en fonction des éléments produits pour justifier ce retard.

Aucune demande de bourse ne peut cependant être acceptée après le 31 décembre de l'année universitaire en cours sauf dans les cas de changement durable et notable de la situation de l'étudiant ou de sa famille tels qu'énoncés au point 1.2.1 de l'annexe 3. Dans ces cas, la demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est examinée quelle que soit sa date de dépôt.

L'article L. 123-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), créé par l'article 2 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (Essoc) prévoit un droit à régularisation en cas d'erreur des usagers. Ce droit s'applique dès lors qu'une prestation financière est due. Ainsi, il ne peut être infligé une sanction pécuniaire ou la privation d'une prestation due à une personne ayant méconnu pour la première fois une règle applicable à sa situation ou ayant commis une erreur matérielle lors du renseignement de sa situation, dès lors qu'elle aura régularisé sa situation de sa propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invitée. En revanche, ce droit ne s'applique ni aux récidivistes ni aux fraudeurs. Il n'est pas non plus un droit au retard : les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application.

2 - Modalités d'examen du dossier

Le dossier de demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux fait l'objet de deux examens.

Un premier examen est effectué en vue d'informer le candidat et sa famille sur ses éventuels droits après application du barème national. Le candidat boursier reçoit, par le biais d'une notification, une information sur l'aide qu'il est susceptible d'obtenir éventuellement pour l'année universitaire suivante, sous réserve de changement dans les circonstances de droit ou de fait (décision conditionnelle). Le dossier est instruit par le Crous de l'académie d'origine, par le vice-recteur territorialement compétent ou, à Mayotte, par le recteur d'académie qui, après la phase d'instruction, le transmet, le cas échéant, au Crous de l'académie d'accueil de l'étudiant, au vice-recteur territorialement compétent ou, à Mayotte, au recteur d'académie.

Si ce premier examen aboutit à un rejet de la demande de bourse, la décision motivée, prise selon le cas par le recteur de région académique, le vice-recteur territorialement compétent ou, à Mayotte, par le recteur d'académie, est notifiée au candidat.

Le deuxième examen permet de vérifier l'inscription effective du candidat et les conditions de sa scolarité, ainsi que sa situation au regard d'éventuels changements dans les circonstances de droit ou de fait. La décision définitive d'attribution ou de refus d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est prise par le recteur de région académique d'accueil, par le vice-recteur territorialement compétent ou, à Mayotte, par le recteur d'académie, et notifiée au candidat. En application de l'article L. 211-2 du Code des relations entre le public et l'administration, les décisions suivantes doivent être obligatoirement motivées :

- refus d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- retrait ou réduction du montant d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Ces décisions doivent indiquer les voies et délais de recours contentieux.

3 - La mise en paiement de la bourse

En cas de demande de bourse postérieure au 31 octobre, le droit à bourse est ouvert à compter du mois suivant celui où l'étudiant a produit l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de sa demande. L'octroi de la bourse n'a pas de caractère rétroactif. Il en est de même pour tout dossier déposé antérieurement au 31 octobre dont les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande parviennent au Crous après cette date.

En cas d'inscription dans la formation en cours d'année universitaire, le paiement de la bourse ne peut intervenir que pour les mensualités restant à courir jusqu'à la fin de l'année universitaire.

Un droit à bourse est réputé avoir été consommé même en cas de paiement partiel.

Annexe 6 - Maintien de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires à certains étudiants

Le paiement de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires est réservé à l'étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux des échelons 0 bis à 7. Cette disposition s'applique à l'étudiant qui n'a pas achevé ses études au 1er juillet de l'année universitaire au titre de laquelle il a obtenu cette bourse. L'intéressé doit, en outre, se trouver dans l'une des situations suivantes :

- a) étudiant en métropole à la charge de ses parents, de son tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale lorsque ceux-ci résident dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ;
- b) étudiant originaire de Wallis-et-Futuna poursuivant des études en Nouvelle-Calédonie ;
- c) étudiant poursuivant des études en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie et, dans chaque cas, originaire d'une île du territoire distincte de celle où est dispensé l'enseignement ;
- d) étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Espace économique européen ou, à titre transitoire, du Royaume-Uni, à la charge de ses parents, de son tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale lorsque ceux-ci résident à l'étranger (à l'exception des pays membres de l'Union européenne, des États parties à l'Espace Economique Européen, de la Confédération suisse et des pays riverains de la Méditerranée ainsi que, à titre transitoire, du Royaume-Uni, où l'étudiant a la possibilité de rejoindre sa famille chaque année) ;
- e) étudiant pupille de la Nation ;
- f) étudiant orphelin de ses deux parents ;
- g) étudiant réfugié ;
- h) étudiant bénéficiaire de la protection subsidiaire ;
- i) étudiant bénéficiant ou ayant bénéficié dans les cinq années ayant précédé sa majorité ou son émancipation d'une mesure financée par le conseil départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance en application des articles L. 222-1 à L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles (aide financière, aide à domicile, placement administratif ou pupille de l'État) ou de l'article L. 228-3 du même Code (placement judiciaire, retrait d'autorité parentale, tutelle départementale, délégation d'autorité parentale ou assistance éducative en milieu ouvert).

Annexe 7 - Taux et cumul de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

1 - Les taux de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Principe

Les taux de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux font l'objet d'un arrêté interministériel publié au Journal officiel de la République française. Ils sont fixés en fonction d'un barème national qui prend en compte les ressources de la famille et le nombre de points de charge (cf. annexe 3). Huit échelons (0 bis, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7) sont ainsi déterminés. Le bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est exonéré des droits universitaires prévus par l'arrêté fixant les taux des droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la contribution de vie étudiante et de campus.

Dispositions dérogatoires

L'étudiant qui exerce les fonctions d'assistant d'éducation à mi-temps et remplit les conditions d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux bénéficie d'un taux de bourse correspondant au minimum à l'échelon 2. L'étudiant bénéficiant ou ayant bénéficié dans les cinq années ayant précédé sa majorité ou son émancipation d'une mesure financée par le conseil départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance en application des articles L. 222-1 à L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles (aide financière, aide à domicile, placement administratif ou pupille de l'État) ou de l'article L. 228-3 du même Code (placement judiciaire, retrait d'autorité parentale, tutelle départementale, délégation d'autorité

parentale ou assistance éducative en milieu ouvert) et qui remplit les conditions d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux bénéficie du taux de bourse à l'échelon 7.

2 - Cumul des aides

Le cumul d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux avec une source de revenus, autre que l'aide familiale, est soumis à certaines conditions. Dès lors que l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens telle que définie à l'annexe 4 est respectée, l'étudiant peut exercer une activité professionnelle ne relevant pas des cas d'exclusion prévus à l'annexe 2. Dans ce cadre, le cumul de la rémunération avec une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est possible. Ce cumul est également autorisé lorsque l'étudiant suit à temps complet un stage obligatoire rémunéré intégré dans le cursus au titre duquel il a obtenu une bourse sur critères sociaux. La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est cumulable avec une allocation pour la diversité dans la fonction publique, une allocation perçue dans le cadre d'un contrat d'engagement de service public, une bourse « Erasmus », l'indemnité servie dans le cadre du service civique, l'allocation d'études spécifique accordée aux réservistes de la garde nationale dans le cadre du décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 ou une bourse accordée par une collectivité territoriale. Elle est également cumulable avec la prime d'activité. En revanche, elle n'est pas cumulable avec une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques, une bourse d'un autre département ministériel, une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle ou une bourse d'un gouvernement étranger.

Annexe 8 - Aide au mérite

1 - Conditions d'attribution

Une aide au mérite est attribuée à l'étudiant bénéficiaire, au titre de l'année universitaire 2020-2021, d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Elle concerne l'étudiant titulaire d'une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat français, inscrit dans une formation ouvrant droit à bourse.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit au préalable avoir déposé un dossier social étudiant par l'intermédiaire du Portail numérique « etudiant.gouv.fr », rubrique « messervices.etudiant.gouv.fr ».

2 - Modalités d'attribution

L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant.

Le recteur d'académie est chargé de transmettre à la Dgesip et au Crous la liste des bacheliers mention « très bien » de la dernière session du baccalauréat. Dès réception de cette liste, le Crous identifie les étudiants répondant aux critères d'attribution de l'aide au mérite.

La décision définitive d'attribution ou de non attribution de l'aide au mérite est prise selon les cas par le recteur de région académique, le vice-recteur ou, à Mayotte, le recteur d'académie, et notifiée au candidat.

3 - Versement et cumul de l'aide au mérite

L'aide au mérite est versée en neuf mensualités. Son montant est fixé par arrêté interministériel. Elle ne donne pas lieu à versement pendant les grandes vacances universitaires.

Elle est cumulable avec une aide à la mobilité internationale et une aide ponctuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Un étudiant ne peut pas bénéficier de plus de trois aides au mérite. Cette limitation s'applique aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une réorientation.

Le maintien de l'aide au mérite est soumis aux conditions d'inscription pédagogique, d'assiduité aux cours et de présence aux examens prévues pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

En cas de redoublement, un étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales.

Un étudiant à qui une aide au mérite a été allouée en 2018-2019 et qui n'a pu en bénéficier en 2019-2020 au motif qu'il n'était plus éligible à une bourse sur critères sociaux peut à nouveau la percevoir en 2020-2021 s'il redevient éligible à une bourse sur critères sociaux.

4- Dispositions transitoires applicables aux bénéficiaires d'une aide au mérite en 2014-2015

Sous réserve d'être toujours éligible à une bourse sur critères sociaux et inscrit dans le même cycle d'études, un étudiant ayant obtenu une aide au mérite en 2014-2015 au titre des dispositions de la circulaire n° 2013-0011 du 18 juillet 2013 continue à en bénéficier en 2020-2021 dans le cadre du nombre maximum de droits ouvert au titre de chaque cursus. Cette limitation s'applique aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une réorientation.

Le maintien de l'aide au mérite est soumis aux conditions d'inscription pédagogique, d'assiduité aux cours et de

présence aux examens prévues pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

En cas de redoublement, un étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales.

La décision définitive d'attribution ou de non attribution de l'aide au mérite est prise selon les cas par le recteur de la région académique d'accueil, le vice-recteur territorialement compétent ou, à Mayotte, le recteur de l'académie, et notifiée au candidat. Cette aide au mérite est versée en 9 mensualités. Son montant est fixé par arrêté interministériel. Elle ne donne pas lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires.

Cette aide au mérite est cumulable avec une aide à la mobilité internationale ainsi qu'avec une allocation annuelle et une aide ponctuelle accordées dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Dispositions particulières

L'étudiant ayant bénéficié d'une aide au mérite en 2014-2015 et inscrit dans une formation de médecine, d'odontologie ou de pharmacie bénéficie de cette aide pour la totalité de la durée de ces formations.

Il en est de même pour l'étudiant inscrit, immédiatement après le baccalauréat, dans une formation habilitée à recevoir des boursiers après un concours d'entrée ou une sélection sur dossier.

L'étudiant admis, après une CPGE, dans une grande école habilitée à recevoir des étudiants boursiers conserve son aide au mérite pendant la durée de sa formation dans cet établissement.

Un étudiant à qui une aide au mérite a été allouée avant la rentrée 2015 et qui n'a pu en bénéficier en 2019-2020 au motif qu'il n'était plus éligible à une bourse sur critères sociaux peut à nouveau la percevoir en 2020-2021 s'il redevient éligible à une bourse sur critères sociaux. Cette aide est accordée dans le cadre du nombre de droits à bourse ouverts au titre du cursus suivi et dans le cadre des modalités d'attribution prévues ci-dessus.

Un étudiant éligible à une aide au mérite en 2019-2020, ayant réalisé un service civique au titre de cette même année, peut percevoir son aide au mérite en 2020-2021 sous réserve d'être bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux et dans le cadre du nombre de droits à bourse ouverts au titre du cursus suivi.

Annexe 9 : Aide à la mobilité internationale

L'aide à la mobilité internationale est destinée à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre de son cursus d'études.

1 - Critères d'attribution

L'aide à la mobilité internationale fait l'objet d'un contingent annuel notifié aux établissements publics d'enseignement supérieur engagés dans la procédure de contractualisation avec l'État (ministère chargé de l'enseignement supérieur). Elle est accordée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. L'étudiant doit en outre préparer un diplôme national relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

2 - Modalités d'attribution

L'étudiant transmet au service des relations internationales de son établissement, sous forme de dossier, une demande d'aide à la mobilité accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage internationaux.

Le chef d'établissement retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogiques des projets individuels des étudiants et de leur conformité avec la politique internationale menée par l'établissement.

La durée du séjour aidé de l'étudiant à l'étranger ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois consécutifs. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne peut bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à neuf mois.

L'aide est accordée en prenant en compte la durée du séjour et certaines spécificités telles que l'éloignement du pays d'accueil de l'étudiant, le coût de la vie du pays choisi.

Le montant de la mensualité est fixé par arrêté interministériel.

L'établissement doit informer, avant son départ à l'étranger, chaque candidat sélectionné du montant de l'aide à la mobilité qui lui est attribué.

Dispositions dérogatoires exceptionnelles

L'étudiant ayant perçu neuf mensualités de l'aide à la mobilité internationale et dont le séjour à l'étranger a été interrompu en raison de l'épidémie de Covid-19 peut bénéficier de mensualités supplémentaires dans le cadre d'une mobilité ultérieure dans la limite de la durée de la mobilité non effectuée.

3 - Gestion et versement de l'aide à la mobilité internationale

Le paiement des aides à la mobilité internationale est confié aux établissements d'enseignement supérieur.

Il est conseillé, dans toute la mesure du possible, de procéder au versement d'au moins une mensualité avant le départ de l'étudiant.

Le séjour ou le stage auprès de l'établissement d'accueil ainsi que l'assiduité aux cours prévus dans le projet de l'étudiant doivent être effectifs. Le contrôle est obligatoirement opéré par le chef de l'établissement d'origine. En cas de manquement constaté, l'établissement met fin immédiatement au versement de l'aide.

4 - Cumul

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec une aide au mérite.

Enseignements primaire et secondaire

Diplômes

Calendrier des sessions des examens conduisant à la délivrance du diplôme d'études en langue française (DELFF) en milieu scolaire pour l'année 2020

NOR : MENE2014626C

circulaire du 11-6-2020

MENJ - DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie, directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur interacadémique des examens et concours d'Île-de-France

Le calendrier des épreuves du Delf est modifié, en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19. La présente circulaire modifie la circulaire n° 2019-182 du 17-12-2019 concernant le calendrier des épreuves du Delf. Le Delf comporte plusieurs niveaux. La passation du Delf **en milieu scolaire** pour les niveaux A1, A2 et B1 est organisée, pour l'année 2020, aux dates suivantes :

- Jeudi 1er octobre 2020 pour les académies de La Réunion et Mayotte ;
- Mardi 13 octobre 2020 pour les autres académies.

Il revient aux services académiques (division des examens et concours) d'organiser la passation des épreuves du Delf. L'administration centrale prend à sa charge les coûts de réalisation des épreuves ainsi que l'impression des diplômes.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général et technologique

Modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat de la session 2021, pour l'année scolaire 2019/2020, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

NOR : MENE2013614N

note de service du 15-6-2020

MENJ - DGESCO - A2-1 et MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Polynésie française ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux, aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeurs et professeuses

Dans le contexte des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 et le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les modalités d'organisation du baccalauréat sont modifiées à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2019/2020.

L'objectif est de permettre aux candidats de passer le baccalauréat dans les meilleures conditions et que la poursuite de leur parcours soit assurée.

Cette organisation exceptionnelle est conçue dans un esprit de bienveillance vis-à-vis des candidats et de confiance vis-à-vis des équipes enseignantes. Les jurys d'examen seront vigilants à maintenir la valeur du diplôme et le principe d'équité devra être assuré. Une attention particulière sera portée aux candidats à besoins éducatifs particuliers.

Un décret et un arrêté ont été publiés pour la session 2021 du baccalauréat en date du 13 juin 2020, sur le fondement de l'article 2 de l'ordonnance n° 2050-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19. Le décret porte sur les modalités de délivrance du baccalauréat des voies générale et technologique, pour la session 2021, et l'arrêté en précise l'organisation.

La présente note de service décline les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

A. Annulation des épreuves anticipées de français

La tenue des épreuves anticipées de français (épreuve écrite et épreuve orale) pour les élèves de première, candidats au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique de la session 2021 est annulée.

Les candidats relevant des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, demeurent autorisés à passer les épreuves anticipées de français en même temps que les épreuves terminales du baccalauréat pour la session 2021.

B. Modalités d'évaluation retenues au titre des épreuves anticipées de français

Pour attribuer les notes au titre des épreuves anticipées de français, deux possibilités sont prévues selon que les candidats disposent ou non d'un livret scolaire ou d'un dossier de contrôle continu en tenant lieu.

- Lorsqu'un candidat dispose d'un livret scolaire prévu par les textes réglementaires [1] ou d'un dossier de contrôle continu établi conformément au modèle publié en annexe à l'arrêté du 13 juin 2020 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, la note prise en compte au titre des épreuves anticipées de français (épreuve écrite et épreuve orale) est la moyenne annuelle du candidat dans l'enseignement de français, figurant dans son livret scolaire ou son dossier de contrôle continu pour l'année 2019-2020 pour la classe de première. Lors de sa prise en compte pour le baccalauréat, cette note est affectée du coefficient prévu par les textes au titre des épreuves qu'elle remplace, à savoir un coefficient 10 résultant de la somme du coefficient 5 prévu pour l'épreuve écrite et du coefficient 5 prévu pour l'épreuve orale.
- Lorsqu'un candidat ne présente ni livret scolaire, ni dossier de contrôle continu, il est convoqué aux épreuves de remplacement, en début d'année scolaire 2020/2021.

C. Modalités de prise en compte des notes au titre de la deuxième série d'épreuves communes de

contrôle continu (E3C2) annulée

La tenue de la deuxième série d'épreuves communes de contrôle continu, pour les élèves de première, candidats au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique de la session 2021, est annulée.

Pour les candidats inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat :

- En histoire-géographie, en langues vivantes A et B, et, dans la voie technologique, en mathématiques, la note retenue pour l'examen du baccalauréat de la session 2021 au titre des épreuves communes de contrôle continu est établie à partir des résultats des candidats obtenus aux première et troisième séries d'épreuves communes de contrôle continu (E3C1 en première, E3C3 en terminale) ;
- En enseignement scientifique pour la voie générale, et, en enseignement de spécialité non poursuivi en terminale pour les voies générale et technologique, les moyennes annuelles du candidat, obtenues dans les enseignements correspondants au cours de la classe de première, et inscrites dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu, sont prises en compte pour le baccalauréat au titre de notes d'épreuves communes de contrôle continu de la classe de première. Il en est de même pour la discipline non linguistique « mathématiques » pour les candidats à l'option internationale du baccalauréat (OIB) en chinois, lorsque ces candidats n'ont pas passé l'évaluation spécifique prévue en classe de première par la note de service n° 2020-003 du 4 février 2020 relative aux épreuves spécifiques de l'option internationale - sections internationales chinoises (discipline non linguistique : mathématiques). S'ils ont passé cette évaluation, la note attribuée est conservée.

Pour les candidats relevant de l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités du contrôle continu qui devaient passer une épreuve ponctuelle pour l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale, épreuve annulée, et qui disposent d'un dossier de contrôle continu, c'est la moyenne annuelle obtenue dans les enseignements correspondants qui est prise en compte. La tenue, en fin de terminale, de l'épreuve ponctuelle dans l'enseignement scientifique demeure programmée conformément aux textes en vigueur.

D. Organisation de la première série d'épreuves communes de contrôle continu, pour les établissements ayant été empêchés

Conformément à la note de service n° 2019-110 du 23 juillet 2019 sur les modalités du contrôle continu, les établissements qui n'ont pas pu organiser la première série d'épreuves communes de contrôle continu pour la session 2021, ont jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021 pour organiser ces épreuves.

E. Organisation et modalités de prise en compte du contrôle continu

E-1. Livret scolaire ou dossier de contrôle continu

Conformément aux dispositions du décret et de l'arrêté précités, le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu, définis au B. de la présente note de service, sont utilisés pour transmettre au jury de la session 2021 les moyennes annuelles des candidats au baccalauréat général et technologique inscrits dans :

- **un établissement d'enseignement scolaire public** relevant du titre II du livre IV, à l'exception du chapitre IV du Code de l'éducation ;
- **un établissement d'enseignement privé**, relevant du titre IV du livre IV du Code de l'éducation à l'exception de ceux relevant du chapitre V du même titre ;
- **un établissement français à l'étranger**, relevant du titre V du livre IV du Code de l'éducation, homologué ou ayant déposé un dossier avant le début de la période de la fermeture administrative des établissements d'enseignement en raison de la crise sanitaire en vue d'une homologation, comme satisfaisant aux conditions fixées aux articles R. 451-1 à R. 451-14 du Code de l'éducation, notamment son article R. 451-2 ;
- **une unité d'enseignement d'un établissement spécialisé** : établissement ou service d'enseignement assurant, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, mentionnés à l'article D. 351-17 du Code de l'éducation ;
- **un service d'enseignement d'une structure de détention**, tel que prévu par les articles D. 435 et D. 436-3 du Code de procédure pénale.

Tout candidat en dehors de ces établissements est inscrit automatiquement aux épreuves de remplacement des épreuves anticipées de français, et aux épreuves ponctuelles organisées à la fin de la terminale pour l'épreuve de l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première.

Pour les établissements concernés, le calendrier des opérations de prise en compte du contrôle continu est le suivant :

- jusqu'au 3 juillet 2020 : remontée des moyennes annuelles des candidats à titre de notes d'examen dans Cyclades par LSL (et à défaut: saisie directe dans Cyclades) ;
- les académies fixeront les dates d'organisation des opérations de contrôle des dossiers de contrôle continu et des notes manquantes ainsi que celles des commissions d'harmonisation ;
- 13 juillet 2020 : date limite des publications académiques des résultats.

E-2. Principes à respecter pour le renseignement des livrets scolaires et des dossiers de contrôle continu

Les livrets scolaires ou les dossiers de contrôle continu, définis au B. de la présente note de service, sont renseignés par l'équipe pédagogique de façon à indiquer le niveau atteint et à valoriser l'implication, l'engagement dans les apprentissages, l'assiduité et les progrès du candidat dans le cadre de sa scolarité. Une attention particulière est portée à la qualité de chaque appréciation, et à la richesse des informations qui seront données au jury lors de la session 2021 pour l'éclairer sur les capacités, les connaissances et les niveaux de compétences atteints par le candidat. Ces appréciations permettent au professeur d'expliquer, le cas échéant, une modalité particulière d'évaluation, de nuancer et de contextualiser une moyenne, surtout si elle est considérée comme peu représentative des qualités du candidat dans le contexte de l'année scolaire 2019-2020.

Le renseignement des livrets scolaires et des dossiers de contrôle continu s'opère dans le respect des protocoles sanitaires définis pour les établissements scolaires, en particulier dans le cas où les livrets ne sont pas dématérialisés. Dans la mesure du possible, des dispositions seront prises, selon des modalités définies par le chef d'établissement, pour permettre aux enseignants de remplir ces livrets scolaires sans avoir nécessairement à se déplacer dans l'établissement.

Lors du renseignement du livret scolaire ou du dossier de contrôle continu, il est veillé à respecter scrupuleusement l'anonymat du candidat, y compris dans les appréciations et observations, en ne donnant aucune indication susceptible de permettre d'identifier le candidat ou son établissement.

Les moyennes du livret scolaire ou du dossier scolaire en tenant lieu, retenues au titre de notes pour les épreuves anticipées de français et l'épreuve commune de contrôle continu de l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale sont les moyennes annuelles. Elles sont par conséquent impérativement précisées, pour ces enseignements. Elles sont calculées par la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres ou des deux semestres, selon l'organisation de l'établissement. Dans le cas où le candidat ne dispose que d'une moyenne trimestrielle ou semestrielle pour l'année scolaire, cette moyenne trimestrielle ou semestrielle est retenue au titre de moyenne annuelle.

Les notes obtenues au titre du troisième trimestre, ou, en cas d'organisation semestrielle, des travaux effectués par les candidats pendant la fermeture des établissements et, le cas échéant, après leur réouverture, ne sont pas prises en compte dans les moyennes annuelles. En revanche, elles donnent lieu à appréciation dans le livret scolaire afin d'éclairer les travaux des commissions.

E-3. Procédure de transmission du dossier de contrôle continu au recteur d'académie et critères de recevabilité

En dehors des établissements publics et des établissements privés sous contrat qui constituent des livrets scolaires conformément à la réglementation, les établissements qui constituent un dossier de contrôle continu l'établissent à partir du modèle publié en annexe à l'arrêté précité. Le directeur de l'établissement transmet ce dossier de contrôle continu, dûment complété, conformément aux modalités et au calendrier précisés par la division des examens et concours (DEC) du rectorat, ou pour les académies de Créteil, Paris et Versailles, par le service interacadémique des examens et concours (Siec).

Les services académiques ou interacadémiques vérifient la recevabilité administrative du dossier du candidat pour les établissements concernés. Est jugé recevable un dossier remplissant les conditions suivantes :

- L'établissement d'inscription du candidat qui a rempli le dossier de contrôle continu est un établissement mentionné à l'article 2 du décret n° 2020-721 du 13 juin 2020 ;
- Le dossier comporte l'ensemble des informations définies par l'arrêté précité ;
- Le dossier est anonyme : il mentionne seulement le nom de l'établissement et le numéro du candidat ;
- Le dossier a été visé par tout moyen par le candidat ou son représentant ;
- Le dossier porte le visa et la déclaration sur l'honneur du responsable de l'établissement ;
- Le dossier est transmis dans les délais fixés par la circulaire académique.

Lorsque le dossier est recevable, les services académiques le transmettent au recteur de l'examen en fin d'année scolaire 2020-2021 en vue des délibérations.

Lorsque le dossier n'est pas recevable, le candidat en est averti par un courrier nominatif, qui lui est adressé par les services académiques à son domicile. Une copie de ce courrier est transmise au responsable de l'établissement ou de l'organisme où le candidat est inscrit. Ce courrier précise les voies et délais de recours.

E-4. Prise en compte du contrôle continu par le jury d'examen

Dans le cadre du travail préparatoire au jury du baccalauréat de la session 2021, une commission d'harmonisation pour les épreuves anticipées de français est nommée par le recteur. Conformément au décret du 13 juin 2020 précité, elle est présidée par un inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) et composée de professeurs certifiés ou agrégés exerçant dans les établissements publics ou privés sous contrat.

Afin de permettre à la commission de travailler dans de bonnes conditions dans le cas d'un nombre de candidats important tout en garantissant l'équité des candidats quel que soit leur établissement d'origine, les travaux de la commission d'harmonisation peuvent être réalisés dans le cadre de sous-commissions organisées soit à une échelle territoriale donnée (bassin ou département), soit par séries du baccalauréat.

Nul membre de la commission ne peut participer à des travaux relatifs à ses élèves ou à son établissement.

Le travail d'harmonisation consiste à effectuer un premier examen des moyennes de français figurant dans les livrets scolaires ou les dossiers de contrôle continu, au regard notamment des données statistiques disponibles sur l'établissement d'inscription du candidat. Ces données portent sur les notes moyennes aux épreuves anticipées de français obtenues au baccalauréat aux deux dernières sessions des bacheliers inscrits dans l'établissement.

Au vu de ces données, la commission d'harmonisation peut décider de revaloriser la moyenne annuelle du candidat, notamment dans le cas de discordances manifestes pour l'ensemble des candidats d'un même établissement au regard des sessions précédentes.

L'ensemble des travaux de la commission (en formation plénière comme en sous-commission) peut se dérouler à distance à l'initiative du président. Quelle que soit la modalité d'organisation, le protocole sanitaire en vigueur devra être respecté pendant ces travaux.

À l'issue des travaux d'harmonisation, les notes provisoires sont communiquées au candidat et transmises au jury du baccalauréat, qui siègera lors de la session 2021 et établira les notes définitives.

[1] Arrêté du 4 mars 2020 relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Personnels

Additif à la note de service 2020**Carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**

NOR : MENH2013683N

note de service du 2-6-2020

MENJ - DGRH C2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; aux présidents et présidentes d'université ; aux directeurs et directrices des établissements publics ; aux directeurs et directrices des établissements d'enseignement supérieur ; aux secrétaires généraux d'académie ; aux secrétaires généraux des vice-rectorats ; aux directeurs et directrices généraux des services ; aux secrétaires généraux des établissements publics nationaux ; au chef du service de l'action administrative et des moyens

Référence : note de service annuelle n° 2019-174 du 22 novembre 2019 publiée au BOEN et au BOESR spéciaux n° 11 du 29 novembre 2019

La crise sanitaire actuelle nécessite d'apporter des précisions sur les conditions de titularisation des stagiaires de la filière BIATSS qui sont actuellement en période de stage dans vos services et/ou établissements.

Le stage, quelles que soient les modalités d'apprentissage ou d'évaluation retenues, constitue une période probatoire destinée à vérifier l'aptitude professionnelle à exercer les missions dévolues au corps ou cadre d'emploi concerné.

À l'issue du stage, la personne a vocation à être titularisée - sans cependant que cette titularisation constitue un droit - dès lors qu'elle a démontré son aptitude professionnelle.

Si les dispositions de droit commun applicables aux stagiaires [1] précisent l'effet sur la durée du stage, donc sur la date de titularisation, de certaines situations particulières dues à des congés (pour maladie ou de maternité par exemple) entraînant notamment prolongation de la durée du stage, elles ne disent rien en revanche de l'effet d'une interruption liée à des circonstances exceptionnelles, extérieures et imprévisibles, caractéristiques d'un cas de force majeure, telles que les nous connaissons actuellement.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles la durée des stages, et donc les dates de titularisation des personnels BIATSS prévues initialement peuvent être maintenues, ou au contraire prolongées.

La titularisation ne constitue pas un droit mais résulte d'une décision de l'autorité disposant du pouvoir de nomination, prise sur le fondement d'une appréciation de l'aptitude de l'intéressé à exercer les missions lui incombant.

Tout stagiaire a cependant le droit d'accomplir son stage pour la totalité de la durée de celui-ci, dans des conditions qui doivent donc lui permettre d'acquérir une expérience professionnelle et de faire la preuve de ses capacités pour les fonctions auxquelles il est destiné (CE 1er février 2012).

Conformément aux orientations fixées par la DGAFP, dès lors qu'il n'y pas d'impossibilité manifeste à apprécier l'aptitude professionnelle du stagiaire, la titularisation pourra être prononcée dans les délais initialement prévus conformément à la jurisprudence (CE 11 décembre 2019, n° 427522).

Ainsi, si le ou la stagiaire a observé une continuité d'activité, notamment s'il ou elle a exercé sur site durant l'état d'urgence sanitaire permettant une évaluation de l'aptitude professionnelle, même selon des modalités aménagées, la titularisation peut s'effectuer dans les conditions normalement et initialement prévues.

Si tel n'est pas le cas et qu'il existe une ou plusieurs ruptures, de l'activité du stagiaire, dont la durée ou le cumul rendrait l'évaluation de son aptitude professionnelle sur cette période inenvisageable, il convient d'apprécier la durée de cette interruption au regard de la totalité de la durée du stage et des activités accomplies en dehors de l'interruption, susceptibles d'être évaluées.

Si l'ensemble ne permet pas l'évaluation de l'aptitude professionnelle, au regard notamment du socle de compétences fondamental exigé pour l'exercice du futur métier, il est alors recommandé de prolonger la période de stage et de reporter en conséquence la date d'examen de la titularisation. En effet, cette solution inédite imposée par les circonstances peut s'autoriser de la jurisprudence (CE 1er février 2012, n° 336362).

Au regard de ce qui précède il convient de distinguer, la situation particulière des stagiaires en situation de travail à distance de celle des stagiaires en **autorisation spéciale d'absence (ASA)** :

Stagiaires en **situation de travail à distance** :

Pour l'ensemble des stagiaires concernés, quel que soit le corps, il convient d'examiner chaque situation au cas par cas afin d'apprécier si le travail distant réalisé pendant la période peut compléter les éléments disponibles pour l'évaluation de leur aptitude professionnelle. Si tel n'est pas le cas, la prolongation de stage devra être envisagée.

Stagiaires placés en **ASA** :

Compte tenu notamment de la durée du stage (4 mois), **les stagiaires attachés issus des IRA** devront systématiquement faire l'objet d'une prolongation de stage.

En revanche s'agissant des stagiaires issus des autres corps, il conviendra d'examiner la situation des agents afin de déterminer si, en fonction des éléments décrits ci-dessus, les éléments d'appréciation sur l'aptitude recueillis en dehors de la période d'ASA suffisent pour décider d'une titularisation ou s'il convient de prononcer une prolongation de stage.

En cas de prolongation du stage, à l'issue de celle -ci :

- si l'agent ou agente est titularisé, la date d'effet de sa titularisation est celle initialement prévue pour la fin de stage (sur le modèle du congé maternité de l'art 22 du décret 94-874) ;

- si l'agent ou agente n'est pas titularisé, la date d'effet du refus de titularisation est celle de la décision de refus de titularisation comme le prévoit la jurisprudence.

Que ce soit à l'issue de la période initiale de stage ou suite à sa prolongation, le ou la stagiaire pourra éventuellement être autorisé à accomplir un nouveau stage et sera alors placé en **renouvellement de stage**, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

Dans le cas contraire, il ou elle sera soit licencié s'il ou elle n'avait pas la qualité de fonctionnaire dans un autre corps ou cadre d'emplois, soit réintégré dans son corps ou cadre d'emplois d'origine.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

[1] Décret 94-874 du 7 octobre 1994

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, et par délégation,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et par délégation,

Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,

David Herlicoviez

Personnels

Formation continue des enseignants

Circulaire relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2020-2021

NOR : MENE2013470C

circulaire du 10-6-2020

MENJ - DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale

Références : décret n° 2017-169 du 10-2-2017 ; arrêté du 10-2-2017 ; circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau académique, interacadémique ou national.

1 - Le dispositif réglementaire

a) Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale

Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du Cappeï.

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le Cappeï. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

b) Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;
- des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Pour l'année 2020-2021, trois grands axes ont été retenus :

- prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève ;
- fluidifier le parcours de l'élève ;
- professionnaliser les enseignants.

La liste de l'ensemble des modules de formation retenus répartis par thèmes figure en annexe 1.

2 - Recueil et remontée des candidatures

Les recteurs d'académie et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés de désigner les candidats retenus pour suivre les formations.

Les candidatures seront regroupées au niveau académique par le responsable académique de la formation continue

des enseignants pour être transmises à l'administration centrale selon la nouvelle procédure indiquée ci-dessous :

a - Transmission des candidatures

Les candidatures seront transmises à la Dgesco dans le fichier Excel joint en annexe 2 :

« ANNEXE 2 candidatures_MIN_ASH2020_XXX.xls ».

Les instructions détaillées de renseignement du fichier figurent dans l'onglet « Instructions ». Une fois renseigné, le fichier Excel sera renommé en remplaçant les lettres XXX par le numéro du département (exemple : « ANNEXE 2 candidatures_MIN_ASH2020_001.xls » pour le département de l'Ain) et envoyé avant le 20 juillet 2020 à l'adresse fonctionnelle suivante : dgesco-ecole-inclusive@education.gouv.fr

b - Validation des candidatures

La seconde étape sera la validation des candidatures par l'administration centrale. Pour respecter le nombre de places prévu par chaque organisateur pour les modules proposés, la validation se fera à partir des critères suivants : droit d'accès pour les titulaires du Cappei, ancienneté générale de service ; nombre d'heures de MIN ASH suivies lors des deux dernières années, etc.

La liste récapitulative nationale validée sera ensuite communiquée par la direction générale de l'enseignement scolaire aux services académiques et départementaux.

c - Inscription dans Gaia

Pour la troisième étape, les services académiques et départementaux procéderont à partir de la liste nationale validée, à l'inscription dans l'application Gaia de leurs candidats, afin de pouvoir établir les ordres de mission nécessaires.

Les frais de transport et d'hébergement seront imputés, le cas échéant, sur les crédits du programme 141 pour les personnels du second degré ou sur les crédits du programme 140 pour les personnels du premier degré.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe 1 - Liste des modules de formation d'initiative nationale ASH 2020/2021

Thème : Prendre en compte les besoins éducatifs des élèves

Identifiant : 20NDGS6000

Titre : Pilotage de l'EPLÉ inclusif

Durée : 26 heures (1 semaine)

Dates : du 25 au 29 janvier 2021

Lieu du stage : INSHEA 58/60 Avenue des Landes 92150 Suresnes ou, le cas échéant, dans un établissement scolaire de Suresnes

Public concerné : personnels de direction (Principaux, proviseurs, directeurs d'établissements spécialisés), adjoints, directeurs délégués aux formations professionnelles.

Nombre de participants prévus : 25

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

Objectif principal : mettre en place une démarche inclusive au sein d'un EPLÉ. Concevoir un pilotage d'établissement favorisant l'accessibilité pédagogique et la réussite de tous les élèves

Sous-objectifs :

- comprendre les fondements et les enjeux d'une éducation inclusive. Situer la France dans une approche européenne et internationale ;
- appréhender l'actualité juridique liée à l'éducation inclusive ;
- s'approprier les textes, les instances, les outils, les démarches pour réussir l'accueil, le suivi et l'accompagnement des élèves en situation de handicap ou/et à besoins éducatifs particuliers ;
- positionner l'équipe de direction dans une démarche de pilotage et d'impulsion (dispositifs, structures, conseil pédagogique, conseil école-collège, bassins) ;
- accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale coordonnée aux établissements scolaires (unités d'enseignement externalisées, Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées, Sessad, etc.) ;
- s'impliquer dans la mise en œuvre des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisé) ;
- faciliter le partenariat entre tous les acteurs de l'éducation inclusive (enseignants, professionnels du sanitaire et du médico-social, familles, etc.) ;

- fédérer et accompagner les enseignants dans une démarche pédagogique inclusive en s'appuyant sur le projet de l'établissement ;
- appréhender la question de l'aménagement des examens.

Contenus de formation :

Choix des supports utilisés en formation : cours, TD, vidéos, Powerpoint, etc.

Intervenants : Formateurs de l'INSHEA, intervenants extérieurs (chefs d'établissements, inspecteurs), partenaires associatifs

Identifiant : 20NDGS6001

Titre : Pratiquer la démarche scientifique avec des élèves à besoins éducatifs particuliers

Durée : 25 heures (1 semaine)

Dates : du 17 au 21 mai 2021

Lieu du stage : INSHEA 58/60 Avenue des Landes 92150 Suresnes

Public concerné : enseignants du premier degré

Nombre de participants prévus : 20

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

- identifier les besoins éducatifs particuliers des élèves en sciences et proposer des réponses pédagogiques adaptées ;
- comprendre les enjeux d'une appropriation de la démarche scientifique pour les élèves à BEP ;
- connaître une diversité d'adaptations permettant aux élèves d'accéder à l'observation, à l'expérimentation, à la documentation, au compte rendu et au débat scientifiques, dans le cadre d'une démarche d'investigation.

Contenus de formation :

- étude de situations d'élèves et analyse de leurs besoins éducatifs particuliers en situation d'apprentissage scientifique ;
- élaboration et analyse de situations d'apprentissage mettant en œuvre la démarche d'investigation, notamment dans le domaine du vivant ;
- élaboration et analyse d'adaptations à mettre en œuvre dans les activités de manipulation, d'observation, de lecture documentaire, de raisonnement, de rédaction de compte rendu, de débat, etc. ;
- présentation et recherche de ressources documentaires ;
- visites de musées scientifiques.

Intervenants : Formateurs de l'INSHEA.

Identifiant : 20NDGS6002

Titre : L'éducation artistique et culturelle avec des élèves handicapés : Apprendre l'art, apprendre par l'art

Durée : 25 heures (1 semaine)

Dates : Du 31 mai 2021 au 4 juin 2021

Lieu du stage : INSHEA 58/60 Avenue des Landes 92150 Suresnes

Public concerné : enseignants du premier ou du second degré

Nombre de participants prévus : 30 maximum

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

- connaître le cadre réglementaire actuel de l'éducation artistique et culturelle, en lien avec la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) ;
- savoir identifier les enjeux spécifiques de l'éducation artistique et culturelle pour des élèves handicapés ;
- connaître des outils et des démarches pédagogiques adaptées ;
- savoir identifier et mettre en œuvre des partenariats utiles ;
- expérimenter et partager des outils et des démarches dans différents champs artistiques (arts visuels, écriture créative, théâtre, musique, arts du numérique et multimédia, etc.).

Contenus de formation :

- étude du cadre réglementaire actuel de l'éducation artistique et culturelle ;
- analyse des besoins particuliers d'élèves handicapés dans différents domaines artistiques ;
- présentation d'actions et de projets culturels et artistiques menés avec différents types de publics en Unité d'Enseignement et en milieu ordinaire (Ulis, classes d'inclusion, etc) ;
- expérimentations d'outils et démarches dans divers champs artistiques (arts visuels, écriture créative, théâtre, musique, arts du numérique et multimédia, etc.) ;

Intervenants : Formateurs de l'INSHEA, un professeur de musique en EREA, un professeur enseignant en unité d'enseignement en milieu sanitaire.

Identifiant : 20NDGS6003

Titre : Participer à l'élaboration d'une démarche d'auto-évaluation des parcours inclusifs des élèves en situation de handicap au sein d'un établissement du second degré (collège, lycée professionnel, EREA).

Durée : 25 heures (1 semaine)

Dates : du 12 au 16 octobre 2020

Lieu du stage : INSHEA 58/60 Avenue des Landes 92150 Suresnes

Public concerné : Enseignants spécialisés du 2nd degré, Psychologues de l'Éducation nationale, Chefs d'établissement, Directeurs EREA, Directeurs adjoints chargés de Segpa, CPE

Nombre de participants prévus : 20

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

Objectif principal :

- aider les communautés éducatives à autoévaluer la dynamique inclusive d'un établissement scolaire accueillant des élèves en situation de handicap relevant de l'enseignement spécialisé ou adapté (ULIS Collège, ULIS Lycée, Segpa, EREA, etc.) ;
- concevoir les réponses adaptées aux besoins éducatifs particuliers des élèves et évaluer leur impact dans le cadre d'une démarche participative de co-construction.

Sous-objectifs :

- être en capacité de mettre en œuvre une démarche auto-évaluative dans le domaine de l'école inclusive avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés ;

Contenus de formation :

À partir de l'analyse des leviers, obstacles et opportunités propres à la situation de l'établissement construire une démarche planifiée (Plan>Do>Check>Act) s'appuyant sur le référentiel qualinclus. Pour chacun des processus choisis concernant usagers, acteurs et partenaires, identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre, les indicateurs simples et mesurables permettant d'en apprécier l'impact.

Modalités de formation :

- présentation de la démarche Qualité (Qualéduc/Qualinclus) et de l'approche processus ;
- analyse du contexte (leviers, obstacles, opportunités) ;
- mises en situation et construction d'un pré-projet ;
- apports d'outils méthodologiques.

Intervenants : Formateurs INSHEA, chefs d'établissement et acteurs ayant mis en œuvre la démarche dans leur établissement.

Identifiant : 20NDGS6004

Titre : Collège inclusif et Segpa : stratégies, organisations, argumentaire, modalités pédagogiques, rapport d'expérience

Durée : 30h

Dates : du 12 au 16 octobre 2020 (du lundi 9h au vendredi 15h)

Lieu du stage : INSHEA 58/60 Avenue des Landes 92150 Suresnes

Public concerné : Principaux et principaux adjoints, directeurs adjoints chargés de Segpa, PE spécialisés, PLP, PLC, Conseillers pédagogiques.

Nombre de participants prévus : 25 personnes

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

Objectif principal : Faciliter, pour tous les acteurs du second degré, la construction et la mise en place d'une organisation inclusive au collège, en faveur des élèves de Segpa, et des autres élèves en difficulté scolaire.

Sous-objectifs :

- clarifier les concepts et enjeux de l'inclusion, de l'égalité des chances et de l'équité scolaire ;
- permettre l'élaboration d'un programme d'actions dans les établissements ;
- donner les éléments techniques et organisationnels nécessaires à la mise en place de fonctionnements inclusifs pour les élèves de Segpa ;
- faire des participants des personnes ressources au sein de l'établissement et du réseau d'établissements.

Contenus de formation :

En complément d'apports réflexifs sur l'inclusion, l'égalité des chances et l'équité scolaire, le module de formation propose des éléments permettant de faciliter le travail des chefs d'établissements et des directeurs adjoints chargés de Segpa (en matière d'emploi du temps, de DHG et de pilotage), des enseignants (au travers d'apports sur la mission de personne ressource : les leviers, la légitimation des actions).

Intervenants : Formateurs de l'INSHEA, Intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6005

Titre : Enseigner à l'hôpital

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine)

Dates : du lundi 4 au vendredi 8 janvier 2021 et du lundi 7 au vendredi 11 juin 2021

Lieu du stage : INSHEA 58/60 Avenue des Landes 92150 Suresnes

Public concerné : enseignants du 1er ou du 2d

Nombre de participants prévus : 30

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

- connaître les missions de l'enseignant à l'hôpital ;
- savoir identifier et répondre aux besoins éducatifs des élèves hospitalisés en raison d'une maladie somatique invalidante ;
- connaître les différents modes d'exercice à l'hôpital : travail avec un petit groupe d'élèves de niveaux hétérogènes (de la maternelle au lycée), travail en individuel au chevet ;
- savoir travailler en partenariat au sein d'une équipe pluri-professionnelle.

Contenus de formation :

- modalités d'hospitalisation selon les répercussions des troubles (séjours de courte ou de longue durée, séjours itératifs ; différentes structures hospitalières) ;
- présentation du site Tous à l'école ;
- cadre réglementaire de la scolarisation en milieu sanitaire ;
- coordination d'une unité d'enseignement ;
- aspects psychologiques liés aux maladies somatiques invalidantes et à l'hospitalisation chez les enfants et les adolescents ;
- la confrontation à la mort pour l'élève et pour l'enseignant ;
- projets pédagogiques à l'hôpital ;
- enseigner en situation duelle (notamment au chevet) ;
- enseigner une discipline à un groupe d'élèves multiniveaux (1er et 2d degrés) ;
- accessibilité et didactiques à l'hôpital (français, mathématiques, arts plastiques, Musique, Histoire/Géographie/Education morale et civique) ;
- les liens hôpital/Sapad (Service d'Assistance Pédagogiques à Domicile) /école ordinaire ;
- ressources numériques ;
- analyses de pratiques professionnelles.

Intervenants : Formateurs de l'INSHEA, enseignants à l'hôpital, psychologue scolaire

Identifiant : 20NDGS6006

Titre : Grande Difficulté Scolaire (GDS)

Dates : du lundi 22 février 2021 au jeudi 25 février 2021 et du lundi 1er mars 2021 au jeudi 4 mars 2021, mercredi inclus

Durée : 50 heures

Lieu du stage :

Département de l'Adaptation et Scolarisation des élèves en situation de Handicap & éducation inclusive
Inspé d'Aquitaine Antenne de la Gironde 49, rue de l'École Normale - B.P. 219 33 021 Bordeaux Cedex

Public visé : enseignants premier et second degré

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Opérateur principal :

Inspé d'Aquitaine Antenne de la Gironde 49, rue de l'École Normale - B.P. 219 33 021 Bordeaux Cedex

Objectif de formation :

Proposer une formation prenant en compte la grande difficulté scolaire dans l'exercice du métier d'enseignant.

Contenus pédagogiques proposés :

- Définir les besoins de formation des stagiaires : positionnement initial.
- Définir la notion de besoins éducatifs particuliers.
- Définir la pédagogie différenciée : les aménagements et les adaptations pédagogiques.
- Définir la construction des parcours de formation : des pistes d'actions, des pratiques professionnelles dans la classe et hors de la classe (dispositifs, ressources, coéducation, partenariats, etc.).
- Analyses des pratiques : contextes, cas, parcours de formation d'élèves.
- Retour sur les positionnements professionnels et bilan de la formation.

Intervenants : Formateurs de l'Inspé

Identifiant : 20NDGS6007

Titre : Enseigner à des élèves en grande difficulté scolaire en relation avec les attentes de l'école

Opérateur principal : Dafpen Montpellier

Durée : 25 heures

Dates : du lundi 22 mars 2021, 14 heures, au vendredi 26 mars 2021, 12 heures, mercredi inclus.

Lieu du stage : Dafpen, 533 avenue Abbé Paul Parguel, 34000 Montpellier (Sous réserve)

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Public visé : Ensemble des personnels de l'éducation et d'enseignement souhaitant approfondir ses connaissances et ses compétences.

Objectifs de formation :

Approfondir les connaissances touchant la grande difficulté scolaire et les réponses pédagogiques adaptées qui permettent de la prévenir ou de la réduire.

Contenus pédagogiques proposés :

- approfondir la connaissance des obstacles didactiques ;
- identifier les besoins pour construire des réponses pédagogiques, éducatives et didactiques adaptées aux besoins de l'enfant/de l'adolescent ;
- mettre en œuvre une pédagogie adaptée, différenciée ;
- définir une démarche d'investigation des apprentissages ;
- approfondir ses connaissances dans le domaine de l'école inclusive ;
- élaborer un parcours individuel des élèves ;
- connaître l'ensemble des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (structures, plans d'accompagnement) ;
- coopération avec les familles et les partenaires.

Intervenants :

- professionnel de la santé, Inspecteur et conseillers pédagogiques ASH, Principaux des collèges ;
- enseignants spécialisés.

Identifiant : 20NDGS6008

Titre : Éducation inclusive : prise en compte des besoins des élèves (Cycle 2, Cycle 3 et Cycle 4)

Opérateurs : Rectorat de Lyon et UCBL Lyon 1 : Inspé de l'académie de Lyon

Durée : 25 heures (1 semaine).

Date : du lundi 17 mai 2021, 13 heures 30 au vendredi 21 mai 2021, 12 heures

Lieu : Inspé de l'académie de Lyon Université Claude Bernard Lyon, 5 rue Anselme, 69004 Lyon (ou autre lieu dans Lyon intra-muros)

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30

Public : enseignants 1er et 2d degré spécialisés ou non spécialisés, enseignants titulaires du Cappeï souhaitant bénéficier d'une poursuite de formation et ouverture possible aux CPE.

Objectifs :

- connaître les publics des élèves à besoins éducatifs particuliers et les contextes de scolarisation dans la logique de l'éducation inclusive ;
- construire des gestes professionnels adaptés à la diversité des élèves pour mieux prendre en compte les besoins particuliers.

Contenus :

- approche historique et institutionnelle permettant de comprendre la notion d'éducation inclusive ;
- identifier le public concerné ;
- identifier des réponses possibles aux besoins à partir d'études de situations ;
- identifier les ressources et les partenariats sur lesquels prendre appui pour faciliter la construction d'une école inclusive ;
- élaboration d'un projet à mettre en œuvre dans l'établissement de chaque stagiaire en identifiant les différentes ressources et partenaires à sa disposition.

Intervenants : formateurs éducation nationale - formateurs Inspé - intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6009

Titre : prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève au service de l'accessibilité pédagogique pour tous.

Opérateur principal : DSDEN 08 Charleville/académie de Reims

Durée : 25 heures

Dates : du lundi 15 mars 2021, 14 heures au vendredi 19 mars 2021, 12 heures

Lieu du stage : DSDEN Charleville

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30

Public visé : enseignants premier et second degré/AESH

Objectifs de la formation : comprendre, analyser et répondre aux besoins éducatifs particuliers pour une plus grande accessibilité pédagogique

Contenus pédagogiques proposés :

- approche historique, internationale et institutionnelle de la notion d'éducation Inclusive ;

- identification et compréhension des besoins spécifiques ;
- identification des réponses possibles ;
- connaissance des partenaires et dispositifs innovants pouvant aider à la construction de réponses ;
- intégration des réponses possibles à la pratique de classe au bénéfice de TOUS les élèves ;
- étude de situations ;
- élaboration de séances inclusives grâce à l'accessibilité pédagogique.

Intervenants : IEN ASH/ enseignants spécialisés/intervenants extérieurs/ chercheur ?

Identifiant : 20NDGS6010

Titre : De la petite enfance vers la maternelle ; entrée dans les apprentissages (besoins individuels et collectifs, handicap)

Durée : 54 heures (2 x 1 semaine)

Dates : 28 septembre au 2 octobre 2020 et 31 mai au 4 juin 2021

Lieu du stage : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés, INSHEA 58/60 Avenue des Landes 92150 Suresnes

Public concerné : professeurs des écoles, enseignants du premier degré spécialisés ou non, psychologue de l'Éducation nationale, IEN et IEN-ASH, professionnels, enseignants référents en poste et enseignants envisageant de devenir enseignant référent.

Nombre de participants prévus : 25-30 personnes

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

- approfondir les connaissances relatives aux compétences des jeunes enfants ;
- apporter aux enseignants des éléments de connaissance à propos des enfants ayant un développement atypique.

Objectif principal :

Comprendre le rôle des processus cognitifs et socio-émotionnels impliqués dans les apprentissages scolaires fondamentaux et dans le développement de l'enfant d'âge préscolaire, d'âge scolaire avec et sans trouble.

Sous-objectifs :

- comprendre les différences de trajectoires développementales et apprendre à repérer les difficultés scolaires liées à un trouble du développement ;
- permettre aux professionnels de l'éducation nationale de mieux comprendre les troubles et leurs conséquences sur les apprentissages.

Contenus de formation :

Choix des supports utilisés en formation :

- cadre législatif et institutionnel, les textes de référence ;
- informations scientifiques, retours d'expériences ;
- présentation d'outils de repérage, apports pédagogiques ;
- bibliographie et sitographie actualisées.

Intervenants : Formateurs de l'INSHEA, enseignants et enseignants chercheurs extérieurs.

Identifiant : 20NDGS6011

Titre : Handicap rare : enseigner à des enfants sourds avec troubles associés et les accompagner dans leur parcours

Dates : Du lundi 14 au vendredi 18 juin 2021

Durée : 25 heures (1 semaine)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, Avenue des Landes, 92150 - Suresnes

Public visé : Enseignants spécialisés

Nombre de participants pouvant être accueillis : 20 personnes

Opérateur principal : INSHEA, en partenariat avec le Centre National de Ressources Handicap Rare Robert Laplane.

Objectifs de formation : Développer les compétences pour créer des situations d'apprentissage adaptées à des élèves sourds avec déficiences associées.

Objectifs spécifiques :

- acquérir des connaissances sur le handicap rare ;
- repérer et comprendre des déficiences associées : troubles sensoriels, neurosensoriels, neuro-moteurs et cognitifs ;
- connaître les incidences de l'imbrication des troubles sur le développement du langage et des apprentissages ;
- apprendre à mettre en œuvre des actions pédagogiques différenciées et adaptées.

Contenus pédagogiques proposés :

- apports théoriques ;
- vignettes cliniques ;
- ateliers pratiques ;

- analyse de situations.

Intervenants :

Équipe pluridisciplinaire de formateurs du Centre National de Ressources pour les handicaps rares Robert Laplane (15 heures), Équipe pédagogique de l'INS HEA (10 heures)

Identifiant : 20NDGS6012

Titre : Apprendre à apprendre

Opérateur principal : INSHEA

Durée : 50 heures (2 x 25 heures)

Dates : du lundi 30 novembre 2020 au vendredi 4 décembre 2020, et du lundi 15 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021.

Lieu du stage : INSHEA, 58-60 avenue des Landes, 92150 Suresnes

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25 maximum

Public visé : enseignants (spécialisés et non spécialisés), conseillers pédagogiques, IEN, etc.

Objectifs de formation : s'approprier la thématique « apprendre à apprendre » désormais inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, faisant partie des recommandations du Parlement européen et des axes de travail prioritaires du Conseil scientifique de l'éducation nationale.

Contenus pédagogiques proposés :

- fondamentaux sur la métacognition, l'autorégulation, la clarté cognitive ainsi que les facteurs d'ordre motivationnel et affectif liés aux apprentissages scolaires ;
- l'intérêt de l'entretien d'explicitation et de l'entretien d'auto-confrontation dans les pratiques professionnelles ;
- analyse réflexive sur les pratiques professionnelles.

Intervenants : Formateurs INSHEA et intervenants extérieurs.

Identifiant : 60NDGS6013

Titre : Recherche et besoins éducatifs particuliers ; recherche et école inclusive

Durée : 25 heures (1 x 1 semaine)

Dates : du 17 au 21 mai 2021

Lieu du stage : INSHEA 58/60 Avenue des Landes 92150 Suresnes

Public concerné : enseignants du 1er et du 2d degré, enseignants spécialisés, enseignants référents

Nombre de participants prévus : 50 personnes

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation : Faire découvrir aux participants un panorama de la recherche scientifique sur les apprentissages, la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et l'école inclusive

Objectif principal : présenter des travaux universitaires de différentes disciplines portant sur les caractéristiques des publics scolaires dits « à besoins particuliers », les conditions de leurs apprentissages en milieu inclusif, les facteurs éducatifs, pédagogiques, institutionnels, organisationnels intervenant dans les dispositifs et parcours qui leur sont proposés.

Sous-objectifs : montrer comment ces recherches peuvent irriguer les pratiques pédagogiques et nourrir la réflexion des équipes éducatives

Contenus de formation (exemples) :

- l'évaluation inclusive à la lumière de l'analyse didactique et du fonctionnement cognitif ;
- partenariat (entre professionnels, parents-professionnels) ;
- recherches sur les élèves avec un TSA (demandes d'aide ; outils numériques) ;
- recherches sur les demandes d'aide des élèves avec déficience visuelle ;
- observation de situations pédagogiques pour des élèves avec polyhandicap ;
- développement et situation de handicap ;
- recherches sur la parentalité en cas de maladie ou de handicap de l'enfant ;
- éthique et déontologie ;

Choix des supports utilisés en formation :

- conférences présentant des recherches, agrémentées le cas échéant de vidéos ;
- modalités de formation : conférences en amphi prévoyant plusieurs moments de discussion avec le groupe.

De façon à favoriser les échanges, chaque participant disposera dès le premier jour d'un badge avec son nom, sa fonction et son établissement. Un tableau récapitulatif avec les noms de chacun est disposé dès le 1er jour dans l'amphi afin de favoriser les échanges entre professionnels.

Intervenants : Formateurs de l'INSHEA, enseignants-chercheurs

Identifiant : 19NDGS6014

Titre : accompagnement pédagogique, scolarisation des jeunes polyhandicapés

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine)

Dates : du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2020 et du lundi 11 au vendredi 15 janvier 2021

Lieu du stage : INSHEA 58/60 Avenue des Landes 92150 Suresnes

Public concerné :

Enseignants spécialisés du premier ou du second degré exerçant en ULIS, en Sessad, en Unités d'Enseignement des établissements spécialisés, dans le secteur médico-social ou sanitaire (CMPP, CAMPS, IME, IEM, etc.), enseignants non spécialisés exerçant auprès d'élèves polyhandicapés, psychologues de l'éducation nationale 1er et 2nd degré, enseignants référents (MDPH).

Nombre de participants prévus : 25 à 30 (en région parisienne et en Province)

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

Objectif principal : Permettre aux différents professionnels de l'éducation nationale, en institution scolaire, médico-sociale ou hospitalière, de mieux comprendre la personne polyhandicapée, et de répondre à ses besoins d'apprentissage et de scolarisation de manière individualisée et ajustée.

Objectifs spécifiques :

- développer des capacités d'observation et d'analyse concernant les jeunes polyhandicapés en situation d'apprentissage ;
- participer, au sein de l'équipe pluridisciplinaire à l'évaluation des profils de compétences de la personne polyhandicapée ;
- repérer les potentialités et les enjeux de développement de manière à définir de manière individualisée des objectifs d'apprentissage ;
- repérer et analyser les différentes démarches éducatives et pédagogiques à privilégier pour le développement des apprentissages en contexte de classe (compensation, accessibilité pédagogique) ;
- identifier les stratégies, les pratiques, les dispositifs communicationnels qui peuvent être adoptés dans le cadre d'un travail en équipe pluri professionnelle ;
- repérer certaines approches et démarches pédagogiques, et apprendre à utiliser certains outils, supports d'apprentissage.

Contenus de formation :

- le cadre de la loi (en particulier la loi du 11 février 2005) et ses enjeux concernant la scolarisation des enfants polyhandicapés ;
- les définitions du polyhandicap et la nature des troubles qui en font une situation de handicap complexe ;
- l'étude des processus sous-jacents aux apprentissages en contexte de polyhandicap ;
- les besoins particuliers des jeunes polyhandicapés, concernant les apprentissages ;
- les dispositifs adaptés au développement des apprentissages (cognitif, social, communicationnel) de ce public ;
- l'approche pluri disciplinaire de l'évaluation des profils de compétence ;
- l'approche pluridisciplinaire de l'observation et de l'accompagnement éducatif et pédagogique des jeunes polyhandicapés ;
- les enjeux du travail de collaboration et de partenariat pour la prise en charge et le suivi de ces élèves.

Modalités de formation :

- analyse de situations ;
- support audiovisuel ;
- étude de cas ;
- conférences.

Intervenants : Formateurs de l'INSHEA, intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6015

Titre : La surdit , ses cons quences et ses  tayages

Op rateur principal : P le Langage Oral de l'INJS

Nombre de participants pouvant  tre accueillis : 20-25 personnes par session

Public vis  : enseignants, AESH, CPE, enseignants r f rents (dans une logique pluri-cat gorielle)

Dur e : 1 semaine mass e durant les vacances scolaires 2020 ou 2021

2 jours vacances de Toussaint 2020 + 2 jours vacances de f vrier 2021

Dates propos es : Vacances de Toussaint 2020 : du lundi 19 au mardi 20 octobre 2020 et vacances de f vrier 2021 : lundi 8 f vrier au mardi 9 f vrier 2021

Lieu de stage : INJS - 25 cours du g n ral de Gaulle - 33170 Gradignan ou DSDEN 33

Objectifs de formation :

Dispenser aux participants un temps de formation sur la d ficience sensorielle, leur permettant d'acqu rir des conduites adapt es aux enfants d ficients auditifs, en termes d'enseignement et de communication.

Contenus p dagogiques propos s :

- la surdit  : trouble et d ficience - ses degr s, signes cliniques,  l ments diagnostics, et outils de compensation ;

- les conséquences communicationnelles et linguistiques de la surdité ;
- les outils d'évaluation, les étayages pédagogique éducatifs et communicationnels.

Intervenants : Formateurs INJS

Identifiant : 20NDGS6016

Titre : La Segpa - Conduite d'un projet inclusif : leviers institutionnels, matériels et pédagogiques (ouvert aux chefs d'établissement adjoints, DACS, PE, PLP, PLC)

Opérateurs : Rectorat de Lyon ET UCBL Lyon 1 - Espé de l'académie de Lyon

Durée : 25 heures (1 semaine).

Date : du lundi 17 mai 2021, 13 heures 30 au vendredi 21 mai 2021, 12 heures

Lieu : Inspé de l'académie de Lyon Université Claude Bernard Lyon, 5 rue Anselme, 69004 Lyon (ou autre lieu dans Lyon intra-muros)

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30

Public concerné : Chefs d'établissement et/ou adjoints, DACS, PE, PLC, PLP

Objectif :

- questionner le fonctionnement et l'organisation de la Segpa dans un collège inclusif ;
- identifier les leviers et les blocages pour permettre l'évolution de la Segpa dans une dynamique inclusive au sein du collège.

Contenus :

Démarche et outils à destination des chefs d'établissements, des DACS des enseignants pour questionner le fonctionnement actuel de la Segpa de leur établissement dans l'objectif de promouvoir une dynamique inclusive pour tous les élèves du collège.

Réaliser un projet inclusif à mettre en œuvre au retour du stage dans l'établissement

Intervenants : formateurs éducation nationale - formateurs Inspé - intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6017

Titre : Le numérique pédagogique : favoriser l'accessibilité et sécuriser les parcours des élèves

Opérateur principal : rendre le numérique accessible aux élèves à BEP

Durée : 25 heures

Dates : du 17 au 20 mai 2021

Lieu du stage : rectorat de Bordeaux Tour de Sèze

Nombre de participants pouvant être accueillis : 20

Public visé : enseignants spécialisés du 1er et 2d degré (priorité donnée aux enseignants exerçant au sein de la région Nouvelle Aquitaine)

Objectifs de formation : Le numérique au service de l'accessibilité des apprentissages pour des élèves présentant des besoins particuliers

Contenus pédagogiques proposés (compétences évaluées au terme de la formation) :

- connaître le cadre, les enjeux et les objectifs de la politique ministérielle en faveur de la scolarisation des élèves à besoins particuliers ;
- comprendre les mécanismes généraux mis en œuvre pour favoriser l'accessibilité numérique ;
- mettre en œuvre un enseignement coordonné et parfaitement complémentaire à l'action des partenaires du soin (Sessad) en harmonisant l'usage des outils et supports utilisés ;
- se positionner comme relai de terrain efficace capable de promouvoir, avec l'appui des conseillers pédagogiques, l'usage du numérique au sein d'une équipe ;
- comprendre les mécanismes généraux mis en œuvre pour favoriser l'accessibilité numérique ;
- apprendre à adapter efficacement des documents et supports pédagogiques (recommandation de bonnes pratiques) ;
- identifier les solutions techniques existantes pour favoriser les apprentissages d'élèves à besoins particuliers (systèmes d'exploitation, logiciels, systèmes robotiques, etc.) ;
- identifier et s'appropriier l'usage des ressources pédagogiques permettant d'adapter l'enseignement aux besoins singuliers des élèves (des solutions concrètes pour l'école) ;
- disposer des références essentielles permettant de promouvoir l'usage du numérique au sein d'une équipe.

Intervenants et partenaires : formateurs éducation nationale et intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6018

Titre : École inclusive et outils numériques au service des apprentissages

Opérateur principal : Rectorat de l'académie de Grenoble

Durée : 25 heures (1 semaine)

Dates : du lundi 16 novembre 2020 au vendredi 20 novembre 2020, mercredi inclus

Lieu : Site Champon, Annexe Rectorat, 11 avenue Général Champon Grenoble

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30 personnes.

Public visé : enseignants du premier et du second degré titulaires ou non du Cappep, AESH, coordonnateurs Ulis école, collège, lycée, enseignants Segpa, EREA, UE et UEE, ERUN

Objectifs de formation :

- envisager le numérique comme un levier pour les apprentissages dans une école inclusive ;
- acquérir des compétences pour favoriser l'utilisation du numérique par les élèves empêchés comme outil d'autonomie et d'accessibilité ;
- se former à l'utilisation de l'iPad comme outil d'accessibilité aux apprentissages avec des applications gratuites ;
- connaissances sur les outils disponibles et leurs usages.

Contenus pédagogiques proposés :

- accessibilité à la culture et aux écrits. Quels enjeux ? Comment ? Quels partenaires ? ;
- règles de base, réalisation puis mise à l'épreuve de documents et supports accessibles au plus grand nombre ;
- les outils numériques au service de l'autonomie en classe et lors des examens ;
- création et usage de capsules vidéo adaptées accessibles au plus grand nombre d'élèves ;
- usages de la synthèse vocale et de la reconnaissance vocale ;
- iPad : présentation d'applications et manipulation.

Des exemples de progression pédagogique au rythme de l'élève à l'aide du numérique.

Intervenants : Formateurs éducation nationale et intervenants extérieurs

Thème : Troubles des fonctions cognitives et besoins éducatifs des élèves

Identifiant : 20NDGS6019

Titre : L'approche cognitive au service de l'école et des élèves à besoins éducatifs particuliers

Durée : 27 heures (1 x 1 semaine)

Dates : 14 au 18 juin 2021

Lieu du stage : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés, INSHEA 58/60 Avenue des Landes 92150 Suresnes

Public concerné : Enseignants spécialisés (ULIS, UE), personnels Rased, enseignants de classes ordinaires accueillant des élèves présentant des troubles ou des difficultés, IEN et IEN-ASH, conseillers pédagogiques, enseignants référents.

Nombre de participants prévus : 30 personnes

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

Objectif principal :

- identifier et répondre aux défis de l'école inclusive ;
- acquérir des connaissances sur le développement et le fonctionnement du cerveau (plasticité cérébrale, fonctions exécutives, mémoires, etc.) ;
- prise en compte des notions abordées dans la pratique de classe : analyse de la tâche, métacognition, enseignement explicite ;
- l'informatique au service de l'enseignant.

Contenus de formation :

- apports de connaissances sur les sciences cognitives et neurosciences ;
- analyse de travaux en sociologie ; un regard complémentaire sur les problématiques de l'école ;
- ateliers pratiques ;
- présentations de logiciels.

Intervenants : Formateurs de l'INSHEA, enseignants ayant une pratique de l'utilisation de la vidéo, soit pour une analyse de sa pratique, soit avec les élèves.

Identifiant : 20NDGS6020

Titre : Scolarisation des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales en lycée professionnel bénéficiant du dispositif Ulis : du parcours de formation à l'insertion professionnelle

Dates : du lundi 5 au vendredi 9 octobre 2020 et du lundi 5 au vendredi 9 avril 2021

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, Avenue des Landes, 92150 - Suresnes

Public visé : coordonnateurs d'Ulis, enseignants titulaires du 2CA-SH ou du Capa-SH - enseignants du 2nd degré, conseillers principaux d'éducation, chef des travaux, conseillers d'orientation-psychologues

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25 personnes

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

Accompagner la formation qualifiante et diplômante des élèves handicapés scolarisés en lycée professionnel par l'organisation d'environnements capacitants et identifier les enjeux de l'insertion professionnelle.

Objectifs spécifiques :

- cerner les problématiques particulières des jeunes présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales et leurs répercussions sur l'élaboration de leur parcours de formation au LP. ;
- approfondir la réflexion sur la construction du parcours de formation au lycée en vue de l'insertion professionnelle de ces jeunes et les éléments en jeu dans une transition psychosociale ;
- identifier l'apport des dispositifs déployés dans leur accompagnement au lycée, et notamment repérer les réponses adaptées que peut apporter l'Ulis ;
- réfléchir au processus d'évaluation et de certification (utilisation d'un référentiel professionnel de CAP pour personnaliser les parcours) ;
- connaître et travailler avec les différents acteurs et partenaires concernés par la formation et l'insertion professionnelle de ces jeunes ;
- explorer les diverses perspectives d'accès vers l'emploi.

Contenus pédagogiques proposés :

- la politique actuelle de scolarisation et de formation professionnelle des adolescents présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales, l'organisation et le fonctionnement des Ulis, le rôle du coordonnateur de l'Ulis ;
- le repérage des besoins particuliers, l'évaluation des compétences de ces adolescents handicapés en tant qu'élèves de LP et confrontés à l'élaboration de leur projet professionnel ;
- accompagner le jeune dans l'élaboration d'un projet professionnel réaliste, repérer ses souhaits, ses possibilités et limitations, développer son employabilité en relation avec les perspectives qu'offrent les milieux professionnels ;
- la co-élaboration d'approches professionnelles pour organiser, élaborer et accompagner des parcours de formation vers l'insertion professionnelle ;
- les dispositifs de formation et d'insertion, le repérage et le travail avec les partenaires, la coopération avec les familles ;
- la sortie du lycée professionnel et la poursuite de formation (apprentissage ou autre voie), passerelles vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

Intervenants : Formateurs INSHEA et intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6021

Titre : Identifier, comprendre et accompagner les troubles de l'attention et des fonctions exécutives à l'école

Dates : Du 22 mars 2021 au 26 mars 2021 et du 7 juin 2021 au 11 juin 2021 si besoin de dédoubler comme en 2020

Durée : 30 heures (1 semaine)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, Avenue des Landes, 92150 - Suresnes

Public visé : Enseignants spécialisés premier et second degré (Ulis, UE) ; personnels Rased ; enseignants de classes ordinaires premier et second degré ; IEN et IEN-ASH ; les conseillers pédagogiques et les enseignants référents, psychologues scolaires

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30

Opérateur principal : INSHEA

Objectif général de formation :

Acquérir des connaissances sur les troubles de l'attention et des fonctions exécutives pour pouvoir :

- repérer les troubles de l'attention et/ou des fonctions exécutives chez les élèves ;
- comprendre les répercussions scolaires ;
- proposer une pédagogie et un environnement de classe adaptés.

Sous objectifs :

- connaître les apports de la recherche en neuropsychologie sur le développement des fonctions attentionnelles chez l'enfant et adolescent ;
- comprendre l'impact des fonctions attentionnelles et exécutives sur le fonctionnement cognitif ;
- comprendre le lien avec les relations sociales pour l'enfant et l'adolescent ;
- être capable de repérer un trouble de l'attention ou des fonctions exécutives : signes d'appel ou difficulté scolaire contextuelle, quels outils de repérage ? ;
- comprendre la place du psychologue scolaire dans le diagnostic d'un trouble de l'attention ou des fonctions exécutives : quels indicateurs présents dans un bilan d'intelligence ? ;
- mettre en place un partenariat avec la famille ;
- informer les élèves pour une inclusion réussie ;
- adapter sa pédagogie et l'environnement de classe.

Contenus pédagogiques proposés :

- cadre législatif et institutionnel, les textes de références ;
- rappels théoriques sur le développement cognitif ;
- attention et Fonctions exécutives : développement, difficultés, retards, dysfonctionnements et troubles spécifiques ;
- outils de repérages, de préventions à l'école, de remédiations, apports pédagogiques ;
- apports de connaissances sur le TDAH et les troubles post-lésionnels ;
- présentation de quelques outils de remédiation cognitive.

Intervenants : Formateurs INSHEA, intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6022

Titre : Se saisir des apports de la recherche en sciences cognitives pour améliorer l'accessibilité aux savoirs des élèves à besoins éducatifs particuliers

Dates : Du lundi 14 au vendredi 18 décembre 2020 et du lundi 29 mars au vendredi 2 avril 2021

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine)

Lieu du stage : Inspé de Grenoble, 30 avenue Marcelin Berthelot, 38100 Grenoble

Public visé : enseignants du 1er et du 2d degré spécialisés ou non spécialisés, conseillers pédagogiques, formateurs

Nombre de participants : 25

Opérateur principal : Inspé de Grenoble, 30 avenue Marcelin Berthelot, 38100 Grenoble

Objectifs de la formation :

- approfondir (pour les enseignants/formateurs spécialisés) ou développer (pour les enseignants/formateurs non spécialisés) des connaissances issues de la recherche en sciences cognitives et relatives aux processus d'apprentissage ainsi qu'à leurs troubles (mémoire, attention, langage, etc.) ;
- s'approprier les apports de la recherche en sciences cognitives pour mieux répondre aux besoins des élèves et/ou diffuser des pratiques fondées sur ces apports en tant que personne ressources ;
- comprendre ce qu'est une méthode scientifique et les différentes démarches de recherche.

Contenus pédagogiques proposés :

Cette formation proposera des contenus issus de la recherche en sciences cognitives sur les mécanismes directement impliqués dans les apprentissages et dont les perturbations sont à la source des difficultés rencontrées par certains élèves. Elle couvrira donc tant le fonctionnement normal que les troubles que l'on rencontre chez l'enfant et qui interfèrent avec les apprentissages.

Après une introduction générale aux mécanismes cognitifs impliqués dans les apprentissages, la première semaine sera centrée sur la mémoire, l'attention et leurs troubles dans la mesure où ces deux dimensions interagissent directement avec l'ensemble des apprentissages quelle que soit leur nature et quel que soit le niveau de classe considéré. À partir de ces données, les stagiaires élaboreront en atelier des démarches pédagogiques propres à leur contexte d'exercice et/ou à leur questionnement professionnel.

La seconde semaine couvrira les données de la recherche en sciences cognitives sur le langage tant oral qu'écrit (lecture, orthographe et compréhension) ainsi que sur la cognition numérique et les troubles associés. L'accent sera mis sur les élèves DYS (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie). À partir de ces éléments de connaissance, les stagiaires seront amenés à réfléchir aux mises en œuvre pédagogiques favorisant les apprentissages et l'accès aux savoirs pour les élèves à besoins éducatifs particuliers notamment.

Intervenants : Formateurs de l'Inspé, formateurs éducation nationale

Identifiant : 20NDGS6023

Titre : Troubles des fonctions cognitives

Dates : du lundi 11 janvier 2021 au jeudi 14 janvier 2021 et du lundi 18 janvier 2021 au jeudi 2 janvier 2021, mercredi inclus

Durée : 50 heures

Lieu du stage (adresse) :

Département de l'Adaptation et Scolarisation des élèves en situation de Handicap & éducation inclusive
Inspé d'Aquitaine Antenne de la Gironde, 49, rue de l'École Normale - B.P. 219, 33 021 Bordeaux Cedex

Public visé : enseignants premier et second degré

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Opérateur principal : Inspé d'Aquitaine

Objectif de formation : Proposer une formation à l'éducation inclusive qui prend appui sur l'axe : prendre en compte les besoins éducatifs spécifiques.

Contenus pédagogiques proposés :

- définir les besoins de formation des stagiaires : positionnement initial ;
- définir la notion de besoins éducatifs particuliers en lien avec les élèves TFC ;
- définir la pédagogie différenciée : les aménagements et les adaptations pédagogiques ;

- définir la construction des parcours de formation : des pistes d'actions, des pratiques professionnelles dans la classe et hors de la classe (dispositifs, ressources, coéducation, partenariats, etc.) ;
- analyses des pratiques : contextes, cas, parcours de formation d'élèves ;
- retour sur les positionnements professionnels et bilan de la formation.

Intervenants : Formateurs Inspé

Identifiant : 20NDGS6024

Titre : Enseigner à des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales

Opérateur principal : Dafpen de Montpellier

Durée : 25 heures

Dates : du lundi 30 novembre 2020, 14 heures au vendredi 4 décembre 2020, 12 heures, mercredi inclus.

Lieu du stage : Dafpen, 533 avenue Abbé Paul Parguel, 34000 Montpellier (Sous réserve)

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Public visé : Enseignants spécialisés ou non, AESH, premier et second degrés.

Objectifs de formation :

- mieux connaître l'origine des troubles cognitifs ;
- comprendre les spécificités du fonctionnement et des modes d'apprentissage ;
- approfondir les connaissances et les réponses pédagogiques à apporter aux élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ;
- apprendre à mieux coopérer avec les familles et les partenaires (Sessad, etc.).

Contenus pédagogiques proposés :

- apporter aux enseignants des éléments de connaissances relatifs aux troubles des fonctions cognitives ;
- conséquences sur les apprentissages et sur la vie scolaire ;
- de l'identification des besoins aux réponses pédagogiques, éducatives et didactiques ;
- coopération et partenariat spécifiques.

Intervenants : Formateurs éducation nationale (IEN, CPC ASH), professionnels de la santé, réseau maladie rares, partenaires de l'école

Identifiant : 19NDGS6025

Titre : L'apport des sciences cognitives au service des apprentissages

Opérateurs : Rectorat de Lyon et UCBL Lyon 1-ESPé de l'académie de Lyon

Durée : 25 heures (1 semaine).

Date : du lundi 3 mai 2021, 13 heures 30 au vendredi 7 mai 2021, 12 heures

Lieu : Inspé de l'académie de Lyon Université Claude Bernard Lyon, 5 rue Anselme, 69004 Lyon.

Nombre de participants pouvant être accueillis : 35

Public : enseignants 1er et 2d degrés spécialisés ou non spécialisés, enseignants titulaires du Cappeï souhaitant bénéficier d'une poursuite de formation et ouverture possible.

Objectifs :

- prendre en compte les connaissances issues des sciences cognitives pour comprendre les processus d'apprentissage de l'élève ;
- intégrer ces apports dans des mises en œuvre pédagogiques adaptées (ou enrichies ou améliorées).

Contenus de formation :

En appui sur des contenus issus de la recherche en sciences cognitives, cette formation s'intéresse aussi bien aux processus impliqués dans les apprentissages qu'aux sources des difficultés rencontrées par des élèves.

Les apports de la formation aborderont :

- les mécanismes cognitifs et leurs interactions avec l'ensemble des apprentissages, ainsi que les conséquences pratiques des recherches dans ce domaine ;
- les données de la recherche en sciences cognitives notamment sur le langage, sur la cognition numérique et la cognition sociale.

À partir de ces éléments de connaissance, les stagiaires seront amenés à réfléchir aux mises en œuvre pédagogiques favorisant les apprentissages et l'accès aux savoirs pour les élèves à besoins éducatifs particuliers notamment.

Intervenants : Formateurs et Enseignant-chercheur Espé, formateurs EN, Intervenants extérieurs des laboratoires de Sciences Cognitives de Lyon (L2C2, ISCMJ, CRNL, HESPER).

Thème : Troubles du spectre autistique et besoins éducatifs particuliers

Identifiant : 20NDGS6026

Titre : Enseigner à des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) dans les établissements scolaires du premier et du second degrés

Opérateurs : Rectorat de Lyon et UCBL Lyon 1-ESPé de l'académie de Lyon

Durée : 25 heures (1 semaine).

Date : du lundi 25 janvier 2021, 13 heures 30 au vendredi 29 janvier 2021, 12 heures

Lieu : Inspé de l'académie de Lyon Université Claude Bernard Lyon, 5 rue Anselme, 69004 Lyon (ou autre lieu dans Lyon intra-muros)

Nombre de participants pouvant être accueillis : 35

Public : enseignants 1er et 2d degrés spécialisés ou non spécialisés, enseignants titulaires du Cappeï souhaitant bénéficier d'une poursuite de formation et ouverture possible aux CPE.

Objectifs :

- présenter l'essentiel des connaissances actualisées concernant les troubles du spectre autistique ;
- informer sur des modalités de repérage, dépistage et diagnostic : enseignants, AESH, parents, médecins, centre de diagnostic, centre ressources autisme, professionnels médico sociaux et professionnels exerçant en libéral, etc ;
- identifier les gestes professionnels adaptés, en référence aux recommandations de bonnes pratiques, pour accompagner la scolarisation d'élèves avec TSA ;
- articuler l'action de l'enseignant avec tous les partenaires qui participent au projet personnalisé de scolarisation ;
- analyser les difficultés liées à ce trouble et identifier les conséquences sur les apprentissages scolaires. Connaître les fonctions cognitives, identifier les particularités de la cognition de l'autisme ainsi que les besoins spécifiques de ces élèves.

Contenus :

- le cadre institutionnel : les modalités de scolarisation des élèves autistes dont les UEEA et UEMA ;
- les troubles du spectre autistique au sein des troubles neuro-développementaux ;
- état de la recherche sur l'autisme ;
- présentation de la stratégie nationale autisme ;
- adaptation de l'environnement scolaire, stratégies cognitives dans le traitement de l'autisme, présentation des UEMA et UEEA ;
- cohérence et complémentarité des rôles de chaque partenaire, la démarche de projet au service de l'apprentissage ;
- le développement des performances d'un élève TSA : la place des familles ;
- compensations et aides dans les situations pédagogiques ;
- stratégies cognitives dans le traitement de l'autisme, présentation des méthodes comportementales : TEACCH et ABA ;
- actions des AESH le travail coopératif avec l'enseignant lors de l'accompagnement d'un élève avec des troubles du spectre autistique ;
- sensibilité sensorielle ;
- la gestion des comportements.

Intervenants : Formateurs éducation nationale, formateurs Inspé, intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6027

Titre : Enseigner à des élèves présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme, en classe ordinaire dans le premier degré

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine), 1 semaine en présentiel, 1 semaine à distance

Dates : du lundi 5 au vendredi 9 octobre 2020 et du lundi 1er au vendredi 5 février 2021

Lieu du stage : INSHEA 58/60 Avenue des Landes 92150 Suresnes la première semaine

Public concerné : enseignants du 1er degré scolarisant des élèves avec TSA

Nombre de participants prévus : 40 personnes

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

- connaître les particularités de fonctionnement des élèves avec TSA, et leurs conséquences possibles sur la scolarité ;
- savoir construire un cadre sécurisant et permettant à l'élève avec TSA de se repérer dans la classe, l'école ;
- savoir apporter des réponses pédagogiques et didactiques spécifiques répondant aux besoins des élèves avec TSA ;
- avoir des pistes pour gérer les comportements inadaptés ;
- connaître les partenaires possibles (enseignants spécialisés, orthophonistes, psychologues, etc.) et savoir collaborer avec eux.

Contenus de formation :

- les élèves avec TSA, particularités cognitives, sensorielles, socio-émotionnelles ;
- pédagogie, éducation et TSA : recherches et pratiques recommandées par la haute autorité de santé (HAS) ;
- présentation d'outils pour communiquer, se repérer dans le temps et l'espace, d'outils numériques ; appropriation de ces outils ;
- réflexions et stratégies concernant l'accessibilité pédagogique et didactique, exemples dans plusieurs disciplines de

l'école primaire ;

- coopération avec les parents et des professionnels, dispositifs d'appui à la scolarisation en milieu ordinaire ;

Intervenants : Formateurs INSHEA, intervenants extérieurs (universitaires et professionnels).

Identifiant : 20NDGS6028

Titre : Autisme et troubles du spectre de l'autisme : de la compréhension du fonctionnement autistique à la mise en œuvre de stratégies éducatives et pédagogiques

Dates : Île de France

du lundi 1er au vendredi 5 mars 2021,

et du lundi 3 au jeudi 7 mai 2021.

Province

du lundi 8 au vendredi 12 février 2021,

et du lundi 12 au vendredi 16 avril 2021.

Durée : 60 heures par groupe (2 x 1 semaine par groupe)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, Avenue des Landes, 92150 - Suresnes

Public visé : Enseignants spécialisés - enseignants du 1er ou du 2d degré scolarisant des élèves présentant ces troubles.

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30 personnes par groupe

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

- l'approche proposée dans ce module vise à optimiser l'action pédagogique des enseignants auprès des élèves présentant ces troubles ;

- situer la question de l'autisme dans une perspective historique ;

- connaître les difficultés liées à ce syndrome dans les domaines de la communication, du comportement et des apprentissages et repérer les particularités cognitives de ces élèves ainsi que les points d'appui qui favorisent la scolarisation ;

- poser les principes d'une démarche éducative et pédagogique spécifique ;

- initier les participants aux méthodes et outils spécifiques, en particulier aux aides visuelles pour la communication ;

- penser la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Contenus pédagogiques proposés :

- présentation du « spectre autistique » et des différentes formes d'autisme dont l'autisme de « haut niveau » ou le syndrome d'Asperger. Les différentes classifications existantes ;

- mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation : projet de vie et parcours de formation de ces élèves, les collaborations nécessaires ;

- exemples de pratiques pédagogiques spécifiques, dans diverses disciplines ;

- présentation d'outils éducatifs au service de l'enseignement (méthodes TEACCH, Makaton, ABA, système PEC'S et les aides visuelles à la communication).

Intervenants : Formateurs INSHEA, enseignants spécialisés, intervenants extérieurs (universitaires et chercheurs).

Identifiant : 20NDGS6029

Titre : Troubles du spectre de l'autisme

Opérateur : Rectorat de Rennes

Durée : 52 heures

Dates :

Lieu : Rectorat de Rennes

Nombre de participants pouvant être accueillis : 60

Public : enseignants 1er et 2d degrés titulaires du Cappei.

Objectifs :

- connaître les troubles du spectre autistiques et leurs répercussions sur les apprentissages ;

- identifier les besoins pour construire des réponses pédagogiques, éducatives et didactiques adaptées.

Contenus : construire et modéliser des schémas de coopération partenariale avec les familles et les partenaires extérieurs.

Intervenants : Formateurs éducation nationale

Identifiant : 20NDGS6030

Titre : L'école inclusive et la scolarisation d'élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme

Opérateur principal : DSDEN de Tarn et Garonne, 12 avenue Charles de Gaulle, 82017 Montauban Cedex

Durée : 25 heures (1 semaine)

Dates : du lundi 22 mars 2021 au jeudi 25 mars 20 21 mercredi inclus

Lieu : collège Ingres, 4 Place du Général Leclerc, 82008 Montauban

Nombre de participants pouvant être accueillis : 20

Public visé : enseignants du premier et du second degré scolarisant des élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme, cadres de la communauté éducative

Objectifs de formation :

Axe 1 : disposer des éléments de cadrage institutionnel.

Axe 2 : connaître les spécificités des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme

Axe 3 : penser le projet de vie, organiser et fluidifier le parcours de formation de l'élève et optimiser la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Contenus pédagogiques proposés :

Axe 1 : présentation du cadre institutionnel et des textes en vigueur autour de l'école inclusive

Axe 2 : définition et état actuel des recherches et des connaissances sur les troubles du spectre de l'autisme : les recommandations de l'HAS.

Axe 3 : Analyse des difficultés liées à ces troubles et identification de leurs conséquences sur les apprentissages scolaires.

Recherche et construction de réponses pédagogiques adaptées en tenant compte de la programmation adaptée des objectifs d'apprentissages (PAOA), de l'accessibilité scolaire, pédagogique, sociale et professionnelle.

Développement de gestes et postures professionnelles adaptées.

Présentation d'outils adaptés, dont numériques.

Outils de communication alternative/augmentée :

- PECS et Makaton ;
- aménagements de l'espace et du temps ;
- accompagnement de la relation aux autres ;
- gestion des comportements dévifs ;
- réflexion sur l'évaluation ;
- articulation de l'action de l'enseignant avec tous les partenaires qui participent au projet personnalisé de scolarisation ;
- collaboration avec les parents, la famille ;
- collaboration avec des professionnels de soin ;
- collaboration avec l'AESH ;
- réalisation d'une carte mentale récapitulative des acquis de la formation, mutualisée dans le cadre d'un espace numérique partagé.

Identifiant : 20NDGS6031

Titre : Scolariser des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA)

Opérateur Principal : Inspé Centre Val de Loire et Rectorat : académie d'Orléans-Tours

Durée : 34 heures, du lundi 9 heures 30 au vendredi 16 heures 45, mercredi inclus

Lieu du stage :

Inspé Tours-Fondettes du lundi 11 janvier au vendredi 15 janvier 2021

Inspé Chartres du lundi 18 janvier au vendredi 22 janvier 2021

Inspé Bourges du lundi 25 janvier au vendredi 29 janvier 2021

Nombre de participants pouvant être accueillis : 32

Public visé : Enseignants non spécialisés du 1er et du 2d degrés et AESH.

Objectifs de formation :

- présenter les textes concernant l'école inclusive et la scolarisation des élèves TSA ;
- informer les enseignants sur les troubles du spectre de l'autisme ;
- informer sur des modalités de repérage, dépistage et diagnostic pour que le rôle de chaque professionnel soit bien identifié : enseignants, AESH, parents et autres professionnels dans le cadre d'un partenariat ;
- articuler l'action de l'enseignant avec tous les partenaires qui participent au projet personnalisé de scolarisation ;
- analyser les difficultés liées à cette pathologie et identifier leurs conséquences sur les apprentissages scolaires ;
- proposer et construire des réponses pédagogiques adaptées ;
- présentation d'outils pédagogiques.

Contenus pédagogiques proposés :

- le cadre institutionnel : les modalités de scolarisation des élèves avec TSA ;
- présentation du « spectre de l'autisme » et des différentes formes d'autisme dont l'autisme de « haut niveau » ou le « syndrome d'Asperger » ;
- mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et des collaborations nécessaires ;
- le travail partenarial (Gevasco) : analyse des difficultés des élèves et proposition des aides dans le respect de la complémentarité de chacun.

Travail coopératif :

- enseignant et AESH ;
- enseignants et enseignants spécialisés ;
- enseignants et parents d'élèves TSA ;
- compensations et aides dans les situations pédagogiques et dans diverses disciplines ;
- exemples de pratiques pédagogiques spécifiques, dans diverses disciplines ;
- présentation d'outils ;
- PECS ;
- aide visuelle à la communication, etc.

Intervenants envisagés : Formateurs éducation nationale, Inspé et intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6032

Titre : Enseigner à des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme par la mise en œuvre des gestes professionnels adaptés.

Opérateur principal : Dafpen de Montpellier

Durée : 25 heures

Dates : du lundi 1 février 2021, 14 heures au vendredi 5 février 2021, 12 heures, mercredi inclus.

Lieu du stage : Dafpen, 533 avenue Abbé Paul Parguel, 34000 Montpellier (Sous réserve)

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Public visé : Enseignants spécialisés ou non, AESH, premier et second degrés.

Objectifs de formation :

- connaître les particularités du fonctionnement des élèves avec autisme ;
- repérer les enfants à risque ;
- mieux connaître les divers troubles et mettre en place les aménagements et adaptations pédagogiques pertinents ;
- améliorer le travail d'équipe et les relations avec les partenaires externes pour la réussite des élèves.

Contenus pédagogiques proposés :

- actualisation des connaissances sur les troubles du spectre autistique, en lien avec le plan autisme - évaluation, outils diagnostiques, examen psychologique, orthophonique, psychomoteur ;
- bilan des compétences sociales ;
- impact des troubles sur les apprentissages et sur la vie scolaire ;
- élaboration des réponses pédagogiques, éducatives et didactiques adaptées ;
- présentation d'activités pédagogiques, de démarches et d'outils adaptés ;
- coopération avec les familles et les partenaires, complémentarité des dispositifs ;
- intérêts et limites de l'inclusion scolaire.

Intervenants : Formateurs éducation nationale (IEN, CPC ASH), professionnels de la santé (Spécialistes des troubles autistiques du CHU de Montpellier), partenaires de l'école.

Identifiant : 20NDGS6033

Titre : Scolariser un élève porteur d'autisme en maternelle ou élémentaire

Opérateur principal : IEN ASH Marne

Durée : 27 heures

Dates : du 23 novembre au 27 novembre 2020 (mercredi 25 novembre matin inclus)

Lieu du stage : (adresse) DSDEN de la Marne - cité administrative Tirlet Chalons en Champagne

Nombre de participants pouvant être accueillis : 15 stagiaires

Public visé : Professeurs des écoles exerçant en écoles maternelles ou élémentaires

Objectifs de formation :

Sensibiliser aux troubles du spectre de l'autisme (TSA)

Permettre aux stagiaires de :

- connaître les TSA (définition) et leurs manifestations ;
 - comprendre les particularités de fonctionnement des élèves avec TSA et l'impact de ces particularités sur la scolarisation ;
 - connaître les fondements et principes des différentes approches éducatives et leurs apports dans la prise en charge scolaire ;
- Favoriser une scolarisation adaptée des élèves TSA en milieu ordinaire.

Permettre aux stagiaires de :

- connaître le cadre réglementaire et institutionnel relatif à la scolarisation des élèves TSA ; Plans autisme ;

Recommandations de bonnes pratiques ;

- analyser des propositions de réponses pédagogiques pertinentes ; Identifier les principes d'une pédagogie adaptée aux besoins des élèves avec TSA ;

- comprendre les rôles des différents acteurs (l'équipe, l'enseignant, l'AESH, les partenaires) dans l'accompagnement scolaire des élèves TSA.

Contenus pédagogiques proposés :

Cadre institutionnel :

- présentation du cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicaps ;
- présentation des différents dispositifs de scolarisation des élèves TSA ;
- présentation des Plans autisme.

Point sur la recherche actuelle sur les TSA & apports d'éléments théoriques :

- définition ;
- particularités de fonctionnement cognitif, sensoriel, communicationnel et relationnel des personnes avec TSA ;
- présentation des fondements et principes des méthodes éducatives.

Pratiques pédagogiques :

- présentation de fonctionnement pédagogique en UE ;
- analyse de propositions d'aménagements (spatiaux, temporels, pédagogiques et matériels) au regard des besoins particuliers des élèves ;
- analyse de documents et ressources divers ;
- élaboration de réponses pédagogiques pertinentes.

Accompagnement AESH en classe ordinaire :

- analyse de documents et séances ;
- rôles spécifiques AESH/enseignant ;
- présentation de ressources documentaires et pédagogiques & Visite du CRA-CREAI Champagne - Ardennes de Châlons-en-Champagne pour présentation de l'offre locale (prêt, formations, tables rondes, etc.).

Parler des TSA avec tous les élèves, à travers la littérature de jeunesse :

- analyse de ressources ;
- élaboration de pistes pédagogiques.

Intervenants : CPC ASH Marne - Enseignants spécialisés d'UEEA (Unité d'enseignement externalisée « Autisme ») en maternelle ou élémentaire - Éducateur spécialisé/Psychomotricien d'IME - Intervenant de l'équipe de diagnostic CRA (CHU Reims) - Documentaliste du Centre Ressource Autisme (CRA)- CREAI de Champagne -Ardennes

Identifiant : [20NDGS6034](#)

Titre : Autisme : de la compréhension du fonctionnement autistique à la mise en œuvre de stratégies pédagogiques et éducatives. Les enjeux du partenariat.

Opérateur principal : inspection Saint-Denis 1 ASH

Durée : 25 heures en présentiel

Dates : du 5 avril au 9 avril 2021

Lieu du stage : Rectorat - Saint-Denis de La Réunion

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25 personnes

Public visé : Enseignants spécialisés ou non, AESH, cadres de la communauté éducative et autres personnels de l'éducation nationale (cf. circulaire n°2019-133 du 23-09-2019)

Objectifs de formation :

- apporter des réponses pédagogiques et didactiques spécifiques face aux besoins des élèves avec troubles du spectre de l'autisme ;
- connaître les particularités de fonctionnement des élèves avec TSA, et leurs conséquences possibles sur la scolarité ;
- savoir apporter des réponses pédagogiques et didactiques spécifiques répondant aux besoins des élèves avec TSA ;
- initier les participants aux méthodes et outils ;
- connaître les partenaires possibles et savoir collaborer avec eux.

Contenus pédagogiques proposés :

La formation proposera :

- une présentation des caractéristiques et fonctionnement cognitifs particuliers des élèves TSA ;
- un apport sur la pédagogie et l'éducation en lien avec la problématique sous-jacente aux troubles du spectre de l'autisme ;
- pratiques recommandées par la HAS ;
- présentation d'outils éducatifs au service de l'enseignement, outils numériques ;
- une réflexion et des échanges sur les enjeux du partenariat pour la prise en charge des élèves porteurs de TSA ;
- mise en œuvre du PPS : les collaborations nécessaires ;
- projet de vie.

Intervenants : Formateurs éducation nationale et formateurs Inspé

Identifiant : [20NDGS6035](#)

Titre : Travailler avec des élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme (TSA) - niveau 1

Opérateur principal : Inspé de l'Académie d'Amiens

Durée : 25 heures

Dates : du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 15 janvier 2021, mercredi inclus.

Lieu du stage : Université de Picardie Jules Verne La Citadelle - 10 rue des Français Libres - 80080 Amiens

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Public visé : Enseignants du 1er ou du 2nd degré : PE, PLC, PLP, éducateurs spécialisés, AESH

Objectifs de formation :

Permettre d'acquérir des connaissances spécifiques dans le domaine de l'autisme Permettre la scolarisation des enfants porteurs de troubles autistiques et de troubles envahissants du développement.

Contenus pédagogiques proposés :

- connaître l'autisme et ses principales caractéristiques.
- caractéristiques du fonctionnement cognitif de l'enfant atteint d'autisme ou de TED.
- scolarisation et environnements structurés.
- les différents établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- études de cas et contexte d'intervention.

Intervenants : Formateurs éducation nationale et formateurs Inspé

Identifiant : [20NDGS6036](#)

Titre : Travailler avec des élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme (TSA) - niveau 2

Opérateur principal : Inspé de l'Académie d'Amiens

Durée : 25 heures

Dates : du lundi 31 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021, mercredi inclus.

Lieu du stage : Université de Picardie Jules Verne La Citadelle - 10 rue des Français Libres - 80080 Amiens

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Public visé : Enseignants du 1er ou du 2d degré : PE, PLC, PLP, éducateurs spécialisés, AESH

Objectifs de formation :

- permettre d'acquérir des connaissances spécifiques dans le domaine de l'autisme ;
- permettre la scolarisation des enfants porteurs de troubles autistiques et de troubles envahissants du développement.

Contenus pédagogiques proposés :

- connaître l'autisme et ses principales caractéristiques ;
- caractéristiques du fonctionnement cognitif de l'enfant atteint d'autisme ou de TED ;
- scolarisation et environnements structurés ;
- les différents établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- études de cas et contexte d'intervention.

Intervenants : Formateurs éducation nationale et formateurs Inspé

Identifiant : [20NDGS6037](#)

Titre : Enseigner à des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA)

Opérateur principal Mission ASH de la Région Académique de la Guadeloupe.

Durée : 25 heures

Dates : Du mardi 15 septembre au vendredi 18 septembre 2020

Lieu du stage : Inspé

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Public visé : Enseignants du 1er ou du 2d degré titulaires ou non du Cappei, des médecins, infirmières, assistante sociale, psychologues scolaires, CPE, personnels d'encadrement

Objectifs de formation :

- outiller les stagiaires en leur permettant de :
- connaître les TSA (définition) et leurs manifestations ;
- comprendre les particularités de comportement, de fonctionnement cognitif, communicationnel et relationnel de la personne avec troubles du spectre autistique ;
- connaître les spécificités des différentes approches éducatives et leurs fondements ;
- favoriser une scolarisation adaptée des élèves TSA en milieu ordinaire.

Contenus pédagogiques proposés :

Cadre institutionnel :

- présentation du cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicaps ;
- présentation des différents dispositifs de scolarisation des élèves TSA ;
- présentation du Plan autisme ;
- fonctionnement des personnes avec autisme ;

- particularités sensorielles ; théorie de ; etc. ;
- présentation des fondements et approches spécifiques des méthodes éducatives ;

Pratiques pédagogiques :

- analyse du fonctionnement pédagogique en UE/en classe ordinaire ;
- analyse des aménagements (spatiaux, temporels, pédagogiques et matériels) au regard des besoins particuliers des élèves ;
- adapter sa pédagogie pour mieux accueillir un élève TSA dans sa classe.

Intervenants : Équipe pluridisciplinaire du CRA Guadeloupe / Inspé / PES

Identifiant : 20NDGS6038

Titre : Coopérer pour scolariser les élèves avec troubles du spectre de l'autisme dans l'école inclusive - niveau 2

Opérateur principal : Rectorat de l'académie de Grenoble

Durée : 25 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 22 mars 2021 au vendredi 26 mars 2021, mercredi inclus

Lieu du stage : Site Champon, Annexe Rectorat, 11 avenue Général Champon Grenoble

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30 personnes

Public visé :

- enseignants du 1er ou du 2nd degré titulaires du Cappeï ayant suivi le module d'approfondissement TSA niveau 1 ;
- enseignants du 1er ou 2nd degré, AESH, sensibilisés et travaillant avec des élèves TSA en classe ordinaire, dispositif Ulis, UEE, IME ;
- psychologues EN, santé scolaire ;
- ouverture aux CPE.

Objectifs de formation :

- approfondir les particularités du fonctionnement des personnes avec TSA ;
- approfondir l'analyse réflexive de la pratique des équipes éducatives dans une logique partenariale ;
- s'appuyer sur les partenaires extérieurs pour l'utilisation des outils spécifiques afin de favoriser le parcours de formation des élèves avec TSA ;
- devenir personne ressource pour impulser des transformations des postures professionnelles au bénéfice de la scolarisation des élèves TSA et de leurs familles.

Contenus pédagogiques proposés :

- partager et construire des outils spécifiques ;
- anticiper, accompagner et remédier, dans une logique partenariale, pour une scolarisation réussie des élèves TSA ;
- quelle continuité dans le milieu scolaire des méthodes éducatives, comportementales et d'éducation structurée ? ;
- prise en compte de l'expertise parentale ;
- relier le parcours de formation avec un parcours de vie professionnelle et sociale ;
- échanges et analyse de pratique ;
- partage avec des témoins de leur sensibilité au monde, l'art, la culture, etc.

Intervenants :

Intervenants extérieurs, formateurs éducation nationale, partenaires du médico-social et témoignages

Identifiant : 20NDGS6039

Titre : Enseigner à des élèves ayant des troubles du spectre autistique - niveau 1

Opérateur principal : Académie de la Martinique - Inspé Martinique

Durée : 25 heures

Dates : du 12 au 16 octobre 2020

Lieu du stage : Inspé Martinique

Nombre de participants pouvant être accueillis : 20

Public visé : enseignants 1er et 2nd degrés et psychologues EN

Objectifs de formation : Prendre compte les spécificités des troubles du spectre de l'autisme pour adapter son enseignement aux besoins de tous les élèves.

Contenus pédagogiques proposés :

Connaissances sur les TSA :

- particularités du fonctionnement de la personne avec TSA ;
- plan autisme en vigueur ;
- conséquences des TSA sur les apprentissages et sur la vie scolaire ;
- la problématique en maternelle ;
- identifier les besoins pour construire des réponses adaptées : s'approprier et construire des outils spécifiques ;
- travailler en collaboration avec les partenaires.

Intervenants :

- centre ressource autisme de Martinique (psychologue), Enseignants spécialisés du pôle ;
- ressource académique (TSA) ;
- formateur Inspé ;
- conseiller pédagogique ASH ;
- experts extérieurs.

Thème : Troubles du comportement

Identifiant : 20NDGS6040

Titre : Évaluation, accompagnement et scolarisation des enfants et adolescents présentant des difficultés et troubles importants de l'attention et du comportement

Dates :

Île de France

Groupe 1 : du lundi 16 novembre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 et du lundi 11 janvier au vendredi 15 janvier 2021

Groupe 2 : du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 et du lundi 18 janvier au vendredi 22 janvier 2021

Province

Du lundi 23 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 et du lundi 25 janvier au vendredi 29 janvier 2021

Durée : 50 heures (2 X1 semaine pour chaque groupe)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, Avenue des Landes, 92150 - Suresnes

Public visé :

- enseignants spécialisés du premier degré et professionnels des Rased ;
- enseignants du premier et du second degré exerçant en Segpa, EREA, ULIS, MECS, Sessad, Unités d'Enseignement des établissements spécialisés, CMPP, CAMPS, IME, Itep et CAPP ;
- directeurs adjoints chargés de Segpa ;
- psychologues de l'Éducation nationale 1er et 2nd degré, médecins de santé scolaire ;
- enseignants du premier et second degré accueillant des élèves présentant ces difficultés ;
- enseignants référents (MDPH) ;
- conseillers Principaux d'Éducation.

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30 personnes pour session Province et 60 personnes pour la session Franciliens.

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

Permettre aux différents professionnels de l'Éducation Nationale de mieux comprendre ces troubles et de mettre en œuvre des démarches d'accompagnement (institutionnel, éducatif, pédagogique) adaptées, et des aides spécialisées répondant aux besoins particuliers de ces élèves.

Objectifs spécifiques :

- informer sur les différentes conceptions et les débats actuels sur les troubles de l'attention et du comportement ;
- analyser les différentes catégories de difficultés, de troubles et leurs manifestations ;
- repérer les signes cliniques et les critères d'évaluations de ces troubles ;
- analyser les difficultés liées à ces troubles dans les domaines du corps, de l'affectivité, de la pensée et des relations ;
- analyser les modalités du rapport aux savoirs et à l'apprentissage de ces élèves ;
- expliciter les besoins éducatifs particuliers pour adapter les pratiques d'enseignement ;
- élaborer les actions et les aides spécialisées à mettre en œuvre, aux différents niveaux (institutionnel, groupal, individuel, interindividuel) ;
- analyser les conditions de scolarisation et d'interventions auprès de ces élèves en fonction des différents établissements : école, Rased, dispositifs d'inclusion, Sessad, Segpa, établissements spécialisés.

Contenus pédagogiques proposés :

- conceptions et définitions des troubles de l'attention ou TDAH, des comportements problèmes et des troubles d'opposition avec provocation ;
- analyse des débats actuels sur les définitions et la nature de ces troubles ;
- approches croisées et pluridisciplinaires de ces troubles dans une perspective d'articulation des modèles et de complémentarité des interventions ;
- analyse des modalités de scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles de l'attention et du comportement : école, secteur médico-social, autres, etc.
- conceptions et démarches d'enseignement ;
- élucidation de la posture de l'enseignant face aux troubles de l'attention et du comportement des élèves ;

- la conception et les enjeux du partenariat avec les parents et les professionnels des domaines sociaux, sanitaires et médico-sociaux.

Intervenants : Formateurs INSHEA et intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6041

Titre : Évaluation, accompagnement et scolarisation des enfants/élèves présentant des troubles du neuro-développement (autisme, déficience, troubles spécifiques des apprentissages, TDAH)

Dates : du lundi 1er au vendredi 5 février 2021

Durée : 26 heures (1 semaine)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, Avenue des Landes, 92150 - Suresnes

Public visé : Psychologues de l'Éducation nationale 1er et 2nd degré, Médecins de santé scolaire

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

- inscription de ce programme de formation continue professionnelles dans la dynamique de la stratégie nationale pour l'autisme (avril 2018) élargie aux troubles neuro-développementaux (déficience intellectuelle, troubles spécifiques des apprentissages, dysfonctions exécutives, TDAH, etc.) portée par le Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées ;
- permettre aux psychologues et médecins de l'éducation nationale de mieux comprendre ces troubles, de participer aux priorités nationales de leur évaluation précoce ;
- mettre en œuvre des démarches d'accompagnement (institutionnel, éducatif, pédagogique) adaptées, et des aides spécialisées répondant aux besoins particuliers de ces élèves.

Objectifs spécifiques :

- informer sur les différentes conceptions et les connaissances scientifiques, médicales et psychologiques sur les troubles du neurodéveloppement ;
- analyser les différentes catégories de difficultés, de troubles et leurs manifestations ;
- repérer les signes cliniques et les critères d'évaluations de ces troubles ;
- évaluer les difficultés liées à ces troubles dans les domaines du corps, de l'affectivité, de la pensée et du fonctionnement adaptatif ;
- travailler et coopérer avec les familles et les partenaires institutionnels (domaine de la santé, du médico-social, du socio-éducatif) ;
- expliciter les besoins éducatifs particuliers de ces enfants pour aider à l'adaptation des pratiques d'accompagnement et de scolarisation ;
- élaborer les actions et les aides spécialisées à mettre en œuvre, aux différents niveaux (institutionnel, groupal, individuel, interindividuel).

Contenus pédagogiques proposés :

- conceptions et définitions des troubles du neurodéveloppement ;
- avancées scientifiques et cliniques sur la nature et l'expression de ces troubles ;
- approches croisées et pluridisciplinaires de ces troubles dans une perspective d'articulation des modèles et de complémentarité des interventions ;
- conceptions et démarches d'évaluation des troubles du neurodéveloppement ;
- le travail avec les parents et les partenaires institutionnels ;
- les enjeux du travail de collaboration et de partenariat pour l'évaluation précoce des troubles du neurodéveloppement ;

Formateurs : formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

Identifiant : 20NDGS6042

Titre : Troubles du comportement

Opérateur : Rectorat de Rennes

Durée : 50 heures

Date :

Lieu : Rectorat

Nombre de participants pouvant être accueillis : 60

Public : enseignants 1er et 2d degrés titulaires du Cappep.

Objectifs :

Contenus :

Intervenants : Formateurs éducation nationale

Identifiant : 20NDGS6043

Titre : Troubles psychiques

Opérateur : Rectorat de Rennes

Durée : 30 heures

Date :

Lieu : Rectorat

Nombre de participants pouvant être accueillis : 60

Public : enseignants 1er et 2d degré titulaires du Cappeï.

Objectifs :

- connaissances relatives aux troubles psychiques et leurs conséquences sur les apprentissages et sur la vie scolaire ;
- analyser les besoins éducatifs particuliers de l'élève présentant des troubles psychiques ;
- proposer des pistes d'adaptation pédagogiques, éducatives et didactiques et aider à leur conception et leur évaluation.

Contenus :

Aider à leur conception et leur évaluation.

Intervenants : Formateurs éducation nationale

Identifiant : 20NDGS6044

Titre : Difficultés à expression comportementale

Dates : du lundi 1er au vendredi 5 février 2021 mercredi inclus.

Durée : 25 heures

Lieu du stage : Inspé de l'académie de Limoges 209 boulevard de Vanteaux 87 036 Limoges Cedex

Public visé : PE, PLC ou PLP (spécialisés ou non)

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25 (avec priorité donnée aux personnels de l'académie et de la région académique)

Opérateur principal : Inspé de l'académie de Limoges

Objectifs de formation :

Approfondir d'une part, les connaissances et les réponses pédagogiques à apporter aux élèves présentant des difficultés à expression comportementale, et d'autre part, les spécificités de la prise en charge de ses élèves, de la coopération avec les familles et les autres personnels contribuant à la scolarisation.

Contenus pédagogiques proposés :

- connaître et analyser différentes catégories de difficultés, de troubles, et leurs manifestations ;
- repérer les signes cliniques, connaître les critères d'évaluation de ces troubles, analyser les difficultés qui en résultent ;
- analyser les modalités du rapport aux savoirs et à l'apprentissage de ces élèves, expliciter leurs besoins éducatifs particuliers pour adapter les pratiques d'enseignement ;
- élaborer des partenariats.

Intervenants : Formateurs Inspé, enseignants spécialisés

Identifiant : 20NDGS6045

Titre : Scolariser et accompagner le parcours scolaire des enfants et adolescents présentant des difficultés à expressions comportementales

Opérateurs : Rectorat de Lyon et UCBL Lyon 1-Inspé de l'académie de Lyon

Durée : 25 heures (1 semaine).

Date : du lundi 11 Janvier 2021, 13h30 au vendredi 15 janvier 2021, 12h00

Lieu : Inspé de l'académie de Lyon Université Claude Bernard Lyon, 5 rue Anselme, 69004 Lyon (ou autre lieu dans Lyon intra-muros).

Nombre de participants pouvant être accueillis : 35

Public visé : enseignants 1er et 2d degrés spécialisés ou non spécialisés, enseignants titulaires du Cappeï souhaitant bénéficier d'une poursuite de formation et ouverture possible aux CPE.

Objectifs :

- appréhender l'historique de la scolarisation des enfants et adolescents présentant des difficultés comportementales ou étant diagnostiqués comme présentant des troubles du comportement et de la conduite ;
- informer et former sur l'état actuel des recherches et connaissances sur les troubles du comportement et de la conduite et leurs conséquences chez les enfants et adolescents en âge d'être scolarisés ;
- repérer les signes cliniques, connaître les critères d'évaluation de ces troubles, analyser les difficultés qui en résultent dans les domaines du corps, de l'affectivité, de la pensée et des relations ;
- analyser les modalités du rapport aux savoirs et à l'apprentissage de ces élèves, expliciter leurs besoins éducatifs particuliers pour adapter les pratiques d'enseignement ;
- proposer et construire des réponses pédagogiques adaptées pour accompagner et prévenir l'aggravation des difficultés dans le cadre scolaire ;
- connaître les différents parcours de scolarisation des élèves présentant des troubles du comportement et de la conduite dans le cadre d'une école inclusive ;

- repérer les partenaires qui participent à la prise en compte des besoins spécifiques de ces élèves.

Contenus de formation :

- distinguer difficultés comportementales et troubles du comportement diagnostiqué ;
- les troubles du comportement et de la conduite chez l'enfant et l'adolescent : aspects cliniques et thérapeutiques, point sur les connaissances et les pratiques actuelles d'accompagnement pédagogique, éducatif et thérapeutique ;
- les différents parcours de scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles du comportement et de la conduite dans le cadre d'une éducation inclusive ;
- l'élaboration de réponses pédagogiques adaptées pour les élèves présentant des difficultés comportementales ;
- la gestion des situations de crise : violence, agressivité, les réponses adaptées ;
- le partenariat et le travail d'équipe, les ressources à mobiliser.

Intervenants : Formateurs éducation nationale - formateurs Inspé - intervenants extérieurs.

Identifiant : 20NDGS6046

Titre : Élèves perturbateurs et/ou porteurs de troubles psychologiques.

Opérateur principal : inspection Saint-Denis 1 ASH.

Durée : 25 heures en présentiel.

Dates : du 1er au 5 mars 2021.

Lieu du stage : Rectorat - Saint-Denis de La Réunion.

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25 personnes.

Public visé : Enseignants spécialisés ou non, AESH, cadres de la communauté éducative et autres personnels de l'éducation nationale (cf. circulaire n° 2019-133 du 23-09-2019)

Objectifs de formation :

- apporter des réponses pédagogiques et didactiques spécifiques face aux besoins des élèves avec des difficultés à expression comportementale.
- comprendre la problématique sous-jacente aux troubles du comportement et du désir d'apprendre.
- s'approprier des repères pour la relation pédagogique.
- analyser les modalités du rapport aux savoirs et à l'apprentissage de ces élèves, expliciter leurs besoins éducatifs particuliers pour adapter des pratiques d'enseignement.
- élaborer les actions et les aides spécialisées à mettre en œuvre, analyser les conditions de scolarisation et d'intervention pour ces élèves en fonction des différents modes de prise en charge.

Contenus pédagogiques proposés :

- un éclairage médical et psychologique sur la problématique sous-jacente aux troubles du comportement et du désir d'apprendre en lien avec les contextes sociétaux, sociaux et éducatifs ;
- un apport sur les fondamentaux de la communication ;
- des repères pour la relation pédagogique (outils, adaptations) et pour la communication professionnelle (supports, grilles) ;
- la gestion du stress et des émotions dans les comportements problème ;
- le refus de l'école, versant visible des troubles du comportement ;
- une réflexion et des échanges de pratiques autour de situations concrètes ;
- une analyse des réponses apportées lors de mises en situations (jeux de rôles) ;
- la présentation d'un dispositif Itep ;
- le rapport à la loi : comment le construire ?

Intervenants : Pédopsychiatres, psychologues, Orthophoniste, Psychomotriciens, Enseignants spécialisés de Ditep, Directeurs de Ditep, Chefs de services éducatifs, Formateurs éducation nationale,

Identifiant : 20NDGS6047

Titre : Scolariser des élèves ayant des difficultés psychologiques à manifestation comportementale

Opérateur principal : rectorat de Toulouse / Inspé Toulouse Occitanie-Pyrénées

Durée : 25 heures (1 semaine)

Dates : du 2 au 5 février 2021

Lieu du stage : Inspé de Toulouse Occitanie - Pyrénées - 56 avenue de L'URSS 31400 Toulouse

Nombre de stagiaires pouvant être accueillis : 25

Public visé : Enseignants spécialisés et enseignants participant à l'inclusion.

Objectifs de formation en vue de professionnaliser les enseignants :

Axe 1 : Comprendre, accompagner, scolariser les élèves ayant des difficultés psychologiques à manifestation comportementales.

Axe 2 : Ajuster ses gestes professionnels et ses stratégies didactiques pour faciliter l'accès aux apprentissages.

Axe 3 : Développer les partenariats sanitaire et médicosocial au service de l'inclusion de ces élèves.

Contenus pédagogiques proposés :

Axe 1 : Étude des stratégies pédagogiques et didactiques favorisant la scolarisation et l'individualisation.

Axe 2 : De la crise d'adolescence à la situation de handicap psychiques : étiologie, apports de connaissances et étude des relations au Savoir.

Axe 3 : Échanges d'outils (dont numériques) et de pratiques professionnelles.

Intervenants : Formateurs Inspé et intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6048

Titre : Scolariser un élève présentant des troubles du comportement

Opérateur principal : IEN ASH Marne

Durée : 24 heures

Dates : du mardi 6 avril 2021 au vendredi 9 avril 2021

Lieu du stage : DSDEN

Nombre de participants pouvant être accueillis : 15 stagiaires

Public visé : Professeurs des écoles exerçant en écoles élémentaires

Objectifs de formation :

Sensibiliser aux troubles du comportement

Permettre aux stagiaires de :

- connaître les troubles du comportement (définition) et leurs manifestations ;
- appréhender les troubles du comportement à travers différents points de vue : thérapeutique, éducatif et pédagogique ;
- favoriser une scolarisation adaptée des élèves avec des troubles du comportement.

Permettre aux stagiaires de :

- connaître le cadre réglementaire et institutionnel relatif à la scolarisation des élèves ;
- comprendre et analyser des propositions de réponses pédagogiques spécifiques ;
- comprendre les rôles des différents acteurs (l'équipe, l'enseignant, l'AESH, les partenaires) dans l'accompagnement scolaire d'un élève avec des troubles du comportement.

Contenus pédagogiques proposés :

- différencier les difficultés de comportement et le trouble diagnostiqué ;
- définir et caractériser les troubles du comportement ;
- comment observer finement l'élève afin d'adapter au mieux son intervention ?
- le travail avec les partenaires : regards et actions croisés, découverte des structures et dispositifs spécialisés (Itep, Sessad) ;
- propositions de pistes pédagogiques favorisant la scolarisation de l'élève dans le cadre de l'École Inclusive.
- présentation et analyse des aménagements (spatiaux, temporels, pédagogiques et matériels) au regard des besoins particuliers des élèves ;
- présentation et analyse de différents fonctionnements pédagogiques en UE et en Sessad ;
- gestion des comportements au quotidien : anticiper, gérer et apprendre de la crise ;
- les apports des neurosciences pour comprendre les troubles du comportement ;
- apport de ressources documentaires : vidéos, bibliographie, sitographie, etc.

Intervenants :

Formateurs éducation nationale : CPC-ASH 51, enseignants spécialisés Itep. Intervenants extérieurs : directeur d'Itep, éducateur spécialisé, psychologue, etc.

Identifiant : 20NDGS6049

Titre : scolariser un élève présentant des troubles de la conduite et du comportement

Opérateur principal : DSDEN 08 Charleville/académie de Reims

Durée : 25 heures

Dates : du lundi 22 mars 2021 14 heures au vendredi 26 mars 2021 12 heures

Lieu du stage : DSDEN Charleville

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30

Public visé : enseignants du premier et second degré /AESH

Objectifs de la formation : comprendre, analyser et répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves présentant des troubles de la conduite et du comportement.

Contenus pédagogiques proposés :

- définition les troubles de la conduite et du comportement ;
- identification et compréhension des besoins spécifiques ;
- identification des réponses possibles ;
- travail commun avec le secteur médico- social dans le cadre du Ditep ;
- étude de situations.

Intervenants : Formateurs de l'éducation nationale

Identifiant : 20NDGS6050

Titre : Scolariser des élèves (enfants et adolescents) présentant des troubles du comportement dans une école inclusive

Opérateur principal mission ASH de la Région Académique de la Guadeloupe.

Durée : 25 heures

Dates : Du mardi 22 septembre au vendredi 25 septembre 2020

Lieu du stage : Inspé

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Public visé : AESH

Objectifs de formation :

- outiller les AESH ;
- acquérir des connaissances de base sur les troubles du comportement chez l'enfant et l'adolescent ;
- être capable de collaborer de manière plus efficiente à l'élaboration d'un projet pédagogique, éducatif voir thérapeutique au sein d'une équipe.

Contenus pédagogiques proposés :

- conceptions et définitions des troubles du comportement, débats actuels ;
- approches croisées et pluridisciplinaires de ces troubles dans une perspective d'articulation des modèles et de complémentarité des interventions ;
- modalités et conditions de scolarisation de ces enfants et adolescents : école, secteur médico - social, etc. ;
- conceptions et démarches d'enseignement auprès de ces élèves ;
- élucidation de la posture de l'enseignant face aux troubles du comportement des élèves ;
- le travail avec les parents ;
- les enjeux du travail de collaboration et de partenariat pour la prise en charge et le suivi de ces élèves -Rôle de l'AESH.

Intervenants : Itep, Formateur Inspé, CPD ASH, PES, IEN ASH

Identifiant : 20NDGS6051

Titre : Les troubles du comportement comme symptôme : Apaiser le climat relationnel dans une école inclusive.

Opérateur principal : Rectorat de l'académie de Grenoble

Durée : 25 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021, mercredi inclus

Lieu du stage : Site Champon, Annexe Rectorat, 11 avenue Général Champon Grenoble

Nombre de participants pouvant être accueillis : 60 personnes (en 2 x 30)

Public visé : enseignants du 1er ou du 2nd degré titulaires ou non du Cappei, AESH, coordonnateurs Ulis, enseignants UE et UEE, conseillers principaux d'éducation, chefs d'établissement, santé scolaire, psychologues EN, etc.

Objectifs de formation :

- comprendre la problématique sous-jacente aux troubles du comportement et du désir d'apprendre ;
- s'approprier des repères pour la relation pédagogique ;
- analyser les modalités du rapport aux savoirs et à l'apprentissage de ces élèves, expliciter leurs besoins éducatifs particuliers pour adapter des gestes professionnels ;
- élaborer les actions et les aides spécialisées à mettre en œuvre, analyser les conditions de scolarisation et d'intervention pour ces élèves en fonction des différents modes de prise en charge.

Contenus pédagogiques proposés :

- éclairage médical sur la problématique sous-jacente aux troubles du comportement et du désir d'apprendre en la reliant avec les contextes sociétaux, sociaux et éducatifs ;
- les élèves perturbateurs ;
- apaiser le climat relationnel ;
- les fondamentaux de la communication : qui - quoi - comment - dans quel contexte, etc. ;
- des repères pour la relation pédagogique et pour la communication professionnelle ;
- interculturalités et comportements des jeunes à l'école ;
- le refus anxieux de l'école, versant plus invisible des troubles du comportement ;
- réflexion partagée, échanges de pratiques et outils.

Intervenants : Intervenants extérieurs et formateurs éducation nationale :

Identifiant : 20NDGS6052

Titre : Appréhender les troubles du comportement et de la conduite chez les élèves en grande difficulté scolaire- niveau 1

Opérateur principal : Académie de la Martinique - INSPÉ Martinique

Durée : 25 heures

Dates : du 12 au 16 octobre 2020

Lieu du stage : Inspé Martinique

Nombre de participants pouvant être accueillis : 20

Public visé : psychologues EN et enseignants 1er et 2d degrés

Objectifs de formation :

- comprendre la problématique sous-jacente aux troubles du comportement et du désir d'apprendre ;
- s'approprier des repères pour la relation pédagogique ;
- analyser les modalités du rapport aux savoirs et à l'apprentissage de ces élèves, expliciter leurs besoins éducatifs particuliers pour adapter des pratiques d'enseignement ;
- élaborer les actions et les aides spécialisées à mettre en œuvre, analyser les conditions de scolarisation et d'intervention pour ces élèves en fonction des différents modes de prise en charge ;

Contenus pédagogiques proposés :

- éclairage médical sur la problématique sous-jacente aux troubles du comportement et du désir d'apprendre en la reliant avec les contextes sociétaux, sociaux et éducatifs ;
- la grande difficulté scolaire ;
- les élèves perturbateurs ;
- apaiser le climat relationnel ;
- des repères pour la relation pédagogique et pour la communication professionnelle ;
- le refus anxieux de l'école, versant plus invisible des troubles du comportement ;
- évolution actuelle : de l'tep au Ditep.

Intervenants : Formateurs Education nationale, Formateurs Inspé, personnels Ditep

Thème : Troubles spécifiques du langage et des apprentissages

Identifiant : 20NDGS6053

Titre : Participer au repérage et à l'accompagnement du parcours scolaire des troubles spécifiques du langage (TSLA) dans les établissements scolaires du premier et du second degré

Opérateurs : Rectorat de Lyon et UCBL Lyon 1-ESPÉ de l'académie de Lyon

Durée : 25 heures (1 semaine).

Date : du lundi 29 mars 2021 à 13h30 au vendredi 2 avril 2021 à 12 heures

Lieu : Inspé de l'académie de Lyon Université Claude Bernard Lyon, 5 rue Anselme, 69004 Lyon (ou autre lieu dans Lyon intra-muros).

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30

Public : enseignants 1er et 2d degrés spécialisés ou non spécialisés, enseignants titulaires du Cappeï souhaitant bénéficier d'une poursuite de formation et ouverture possible aux CPE.

Objectifs :

- comprendre le fonctionnement du cerveau et ce que nous dit la recherche sur les implications dans la pratique : notion de plasticité cérébrale, les neuromythes ;
- comprendre les troubles spécifiques des apprentissages (dysphasie, dyslexie, dyspraxie) afin de mieux scolariser les élèves qui présentent ces troubles ;
- comprendre la notion de surcharge cognitive et comment l'éviter en analysant la tâche ;
- comprendre les enjeux de l'école inclusive.

Contenus :

- repérer, dépister, diagnostiquer : le rôle de chacun ;
- le fonctionnement cognitif : de la difficulté aux troubles, les fonctions instrumentales, les fonctions exécutives, l'attention, la mémoire ;
- les clés de l'apprentissage : identifier et surmonter les obstacles à chaque étape de la situation d'apprentissage ;
- les outils de suivi du parcours de l'élève : PPRE, Pap, PPS ;
- les outils numériques au service des élèves présentant des TSLA ;
- TSLA à l'oral et aménagements pédagogiques possibles ;
- TSLA à l'écrit et aménagements pédagogiques ;
- rôles et missions des partenaires dans le soin et l'accompagnement de l'élève.

Intervenants : formateurs éducation nationale - formateurs Inspé - intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6054

Titre : Scolarisation, dans le second degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages

Durée : 50 heures

Dates : du 30 novembre au 4 décembre 2020 et du 18 au 22 janvier 2021 (du lundi 9 heures au vendredi 16 heures)

Lieu du stage : INSHEA 58/60 Avenue des Landes 92150 Suresnes

Public concerné : Tout enseignant, spécialisé ou non, scolarisant dans le second degré des élèves présentant ces troubles ; les enseignants ressources ; les enseignants référents

Nombre de participants prévus : 25

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

Objectif principal :

Aquérir des connaissances sur les Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages pour pouvoir agir sur quatre niveaux :

- la classe ordinaire : proposer une pédagogie adaptée aux besoins des élèves ayant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) ;
- le collège/lycée inclusif : identifier les changements à opérer au niveau d'un établissement, pour répondre collectivement aux besoins éducatifs particuliers des élèves ayant un TSLA ;
- les missions de personne-ressource d'un enseignant spécialisé : accompagner les changements de pratiques professionnelles dans l'établissement ;
- collaborer avec les partenaires (dans et hors de l'école).

Sous-objectifs :

- connaissance des troubles spécifiques du langage et des apprentissages pour répondre aux besoins des élèves dans le cadre de la scolarité inclusive ;
- agir en qualité de personne-ressource pour l'éducation inclusive dans son établissement ;
- l'organisation d'un établissement scolaire au service des élèves avec TSLA : agir sur les collectifs pour promouvoir l'éducation inclusive ;
- les PIAL : collaborer au sein de l'établissement ;
- améliorer la collaboration ULIS-classe de référence ;
- la collaboration enseignant-AESH ;
- des outils numériques pour adapter ses pratiques et ses supports d'enseignement ;
- différencier, adapter et partager ses pratiques pédagogiques ;
- mieux collaborer avec les parents.

Contenus de formation :

- dyslexie, dyspraxie, dysphasie, troubles de l'attention : connaître les troubles, leurs conséquences et les aménagements mobilisables pour répondre aux besoins des élèves dans le cadre de la scolarité inclusive ;
- les élèves à Haut Potentiel Intellectuel ;
- apport de connaissances sur les potentielles conséquences des TSLA sur le comportement des élèves ;
- personne-ressource : développer des compétences et une posture professionnelle au service de la scolarisation pour tous ;
- apport de connaissances sur les facteurs en jeu lors de l'apprentissage ;
- travailler en classe avec un AESH ;
- études de cas et adaptations de documents pédagogiques ;
- manipulation d'outils numériques au service de l'accessibilité des apprentissages ;
- analyse des plus-values potentielles de certains outils numériques à destination de l'enseignant ou des élèves avec TSLA ;
- l'éducation inclusive : définition et conséquences sur l'établissement scolaire, sur la classe ;
- l'organisation d'un établissement scolaire au service des élèves avec TSLA : agir sur les collectifs pour promouvoir l'éducation inclusive ;
- les PIAL : comment collaborer pour améliorer l'action de chacun ? ;
- outils de repérages, de remédiations, apports pédagogiques ;
- les parents d'élèves et les associations d'enfants Dys : collaborer efficacement.

Intervenants : Formateurs de l'INSHEA, Intervenants extérieurs

Identifiant : [20NDGS6055](#)

Titre : Enseigner en collège et lycée à des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (qu'ils soient en classe ordinaire ou en Ulis)

Durée : 25 heures

Dates : du 14 au 18 décembre 2020 (du lundi 9 heures au vendredi 16 heures)

Lieu du stage : INSHEA 58/60 Avenue des Landes 92150 Suresnes

Public concerné : Tout enseignant, spécialisé ou non, scolarisant en collège ou en lycée des élèves présentant ces troubles

Nombre de participants prévus : 25

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

Objectif principal :

Acquérir des connaissances sur les Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages pour pouvoir agir sur trois niveaux :

- la classe ordinaire : proposer une pédagogie adaptée aux besoins des élèves ayant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) ;
- le collège/lycée inclusif : identifier les changements à opérer au niveau d'un établissement, pour répondre collectivement aux besoins éducatifs particuliers des élèves ayant un TSLA ;
- les missions de personne-ressource d'un enseignant spécialisé : accompagner les changements de pratiques professionnelles dans l'établissement.

Sous-objectifs :

- connaissance des troubles spécifiques du langage et des apprentissages pour répondre aux besoins des élèves dans le cadre de la scolarité inclusive ;
- agir en qualité de personne-ressource pour l'éducation inclusive dans son établissement ;
- l'organisation d'un établissement scolaire au service des élèves avec TSLA : agir sur les collectifs pour promouvoir l'éducation inclusive ;
- améliorer la collaboration ULIS-classe de référence ;
- la collaboration enseignant-AESH ;
- des outils numériques pour adapter ses pratiques et ses supports d'enseignement ;
- différencier, adapter et partager ses pratiques pédagogiques.

Contenus de formation :

- dyslexie, dyspraxie, dysphasie et troubles de l'attention : les troubles, leurs conséquences et les aménagements mobilisables pour répondre aux besoins des élèves dans le cadre de la scolarité inclusive ;
- personne-ressource : développer des compétences et une posture professionnelle au service de la scolarisation pour tous ;
- apport de connaissances sur les facteurs en jeu lors de l'apprentissage ;
- travailler en classe avec un AESH ;
- présentation d'outils numériques d'aide pour l'enseignant ; d'aide pour les élèves avec TSLA ;
- l'éducation inclusive : définition et conséquences sur l'établissement scolaire, sur la classe ;
- identification et mise en œuvre des différents outils institutionnels d'accompagnement des élèves avec un TSLA (Pap, PPS, etc.), pour une plus grande efficacité collective au sein d'un établissement s'engageant dans une démarche inclusive.

Intervenants : Formateurs de l'INSHEA, Intervenants extérieurs ayant une expertise concernant la thématique à traiter.

Identifiant : [20NDGS6056](#)

Titre : Enseigner en classe ordinaire de collège ou de lycée à des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages

Durée : 25 heures

Dates : du 14 au 18 septembre 2020 (du lundi 9 heures au vendredi 16 heures)

Lieu du stage : INSHEA 58/60 Avenue des Landes 92150 Suresnes

Public concerné : Enseignants non spécialisés du second degré (PLC et PLP)

Nombre de participants prévus : 25

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

Objectif principal :

Acquérir des connaissances sur les dysphasies, dyslexies, dyspraxies pour pouvoir agir sur 2 niveaux :

- la classe ordinaire : proposer une pédagogie adaptée aux besoins des élèves ayant un trouble spécifique du langage et des apprentissages (TSLA) ;
- le collège/lycée inclusif : identifier les changements à opérer au niveau d'un établissement, pour répondre collectivement aux besoins éducatifs particuliers des élèves ayant un TSLA.

Sous-objectifs :

- connaissance des troubles spécifiques du langage et des apprentissages pour répondre aux besoins des élèves dans le cadre de la scolarité inclusive ;
- l'organisation d'un établissement scolaire au service des élèves avec TSLA : agir sur les collectifs pour promouvoir l'éducation inclusive ;
- la collaboration enseignant-AESH ;

- des outils numériques pour adapter ses pratiques et ses supports d'enseignement.

Contenus de formation :

- dyslexie, dyspraxie, dysphasie, troubles de l'attention : les troubles, leurs conséquences et les aménagements mobilisables pour répondre aux besoins des élèves dans le cadre de la scolarité inclusive ;
- travailler en classe avec un AESH ;
- présentation d'outils numériques d'aide pour l'enseignant ; d'aide pour les élèves avec TSLA ;
- études de cas et adaptations de documents pédagogiques ;
- l'éducation inclusive : définition et conséquences sur l'établissement scolaire, sur la classe ;
- identification et mise en œuvre des différents outils institutionnels d'accompagnement des élèves avec un TSLA (Pap, PPS, etc.), pour une plus grande efficacité collective au sein d'un établissement s'engageant dans une démarche inclusive.

Intervenants : Formateurs de l'INSHEA, Intervenants extérieurs ayant une expertise concernant la thématique à traiter.

Identifiant : 20NDGS6057

Titre : Repérer et scolariser les élèves ayant un trouble du langage ou des apprentissages en classe ordinaire

Dates :

Session 1 : Du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 6 novembre 2020 et du Lundi 15 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021

Session 2 (si nécessaire) : du lundi 7 décembre 2020 à 9 heures au vendredi 11 décembre 2020 à 16 heures et du Lundi 17 mai 2021 à 9h au vendredi 21 mai 2021 à 16 heures

Durée : 60 heures (2 x 1 semaine)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, Avenue des Landes, 92150 - Suresnes

Public visé : Enseignants non spécialisés ou spécialisés ; IEN ; les conseillers pédagogiques ; les conseillers pédagogiques et les enseignants référents

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30

Opérateur principal : INSHEA

Objectif général de formation :

Acquérir des connaissances théoriques et pédagogiques sur les élèves atteints de dysphasie, dyslexie ou dyspraxie.

Sous objectifs :

- acquérir des connaissances sur le développement du langage oral et écrit et troubles spécifiques du langage oral et/ou écrit, les dyspraxies, les troubles de l'attention, les dyscalculies ;
- connaître les modalités de dépistage et de diagnostic ;
- mettre en place un dispositif de repérage et de prise en charge précoce ;
- pratiquer des remédiations avec l'enseignement explicite ;
- analyser les difficultés liées à ces troubles et leurs conséquences sur les apprentissages ;
- comprendre le rôle du neuropsychologue ;
- acquérir des connaissances sur l'outil informatique pour avoir un avis éclairé ;
- réfléchir au rôle de l'AESH ;
- se positionner en tant que personne ne ressource.

Contenus pédagogiques proposés :

- le cadre législatif et institutionnel, les textes de référence ;
- outils de repérages et/ou préventions à l'école, apports pédagogiques ;
- apports de la recherche des sciences cognitives sur les spécifiques du langage et des apprentissages : dysphasie, dyslexie, dyspraxie, dyscalculie, troubles de l'attention ;
- apports sur les enfants précoces ;
- des séances d'apprentissage adaptées une fois le repérage effectué : langage oral, langage écrit, compréhension ;
- la métacognition au service des apprentissages ;
- les adaptations de documents pédagogiques ;
- les outils informatiques pouvant aider l'enseignant dans les adaptations ;
- la compensation par l'AESH.

Intervenants : Formateurs INSHEA, intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6058

Titre : Troubles des apprentissages - Les troubles spécifiques de la lecture (les dyslexies)

Opérateur : Rectorat de Rennes

Durée : 52 heures

Date :

Lieu : Rectorat de Rennes

Nombre de participants pouvant être accueillis : 24

Public : enseignants du Cappei.

Objectifs :

- définition des troubles, les recommandations de la Haute autorité de santé, l'articulation entre repérage, dépistage et diagnostic ;
- conséquence de chaque trouble sur les apprentissages et sur la vie scolaire ;
- de l'identification des besoins aux réponses aux réponses pédagogiques, éducatives et didactiques, dans une logique partenariale.

Contenus :

Intervenants : Formateurs éducation nationale

Identifiant : [20NDGS6059](#)

Titre : Troubles spécifiques de la lecture (les dyslexies) - les troubles du raisonnement logico-mathématique : la dyscalculie

Opérateur : Rectorat de Rennes

Durée : 30 heures

Date :

Lieu : Rectorat de Rennes

Nombre de participants pouvant être accueillis : 60

Public : enseignants 1er et 2d degré titulaires du Cappei.

Objectifs :

- définition des troubles, les recommandations de la Haute autorité de santé, l'articulation entre repérage, dépistage et diagnostic ;
- conséquence de chaque trouble sur les apprentissages et sur la vie scolaire ;
- de l'identification des besoins aux réponses aux réponses pédagogiques, éducatives et didactiques, dans une logique partenariale.

Contenus :

Intervenants : Formateurs éducation nationale

Identifiant : [20NDGS6060](#)

Titre : Repérer et scolariser les élèves « Dys » en classe ordinaire

Dates : du lundi 21 septembre 2020 à 9 heures au vendredi 25 septembre 2020 à 16 heures

Durée : 30 heures (1 semaine)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, Avenue des Landes, 92150 - Suresnes

Public visé : Enseignants non spécialisés ou spécialisés ; IEN ; les conseillers pédagogiques ; les conseillers pédagogiques et les enseignants référents

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30

Opérateur principal : INSHEA

Objectif général de formation :

Acquérir des connaissances théoriques et pédagogiques sur les élèves atteints de dysphasie, dyslexie ou dyspraxie.

Sous objectifs :

- acquérir des connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit ;
- mettre en place un dispositif de repérage et de prise en charge précoce ;
- pouvoir évaluer, mettre en place des activités de prévention ou des remédiations ;
- connaître les modalités de dépistage et diagnostic ;
- analyser les difficultés liées à ces troubles et leurs conséquences sur les apprentissages ;
- acquérir quelques connaissances sur l'outil informatique ;
- réfléchir au rôle de l'AESH.

Contenus pédagogiques proposés :

- le cadre législatif et institutionnel, les textes de référence ;
- les apports de la recherche en sciences cognitives sur le développement du langage oral et écrit, les praxies ;
- les outils de repérages, de préventions à l'école ;
- des séances d'apprentissage adaptées une fois le repérage effectué ;
- les adaptations de documents pédagogiques ;
- les outils informatiques pouvant aider l'enseignant dans les adaptations ;
- la compensation par l'AESH.

Intervenants : Formateurs INSHEA, intervenants extérieurs

Identifiant : [20NDGS6061](#)

Titre : Participer au diagnostic et à l'accompagnement des troubles DYS à l'école

Dates : du lundi 23 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020

Durée : 30 heures (1 semaine)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, Avenue des Landes, 92150 - Suresnes

Public visé : Psychologues scolaires, Conseillers d'orientation psychologues, premier et second degré

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30

Opérateur principal : INSHEA

Objectif général de formation :

- participer au diagnostic des troubles « DYS » ;
- orienter vers des professionnels extérieurs ;
- aider à l'information des enseignants pour la mise en place d'une pédagogie adaptée.

Sous objectifs :

- connaître quelques apports de la neuropsychologie de l'enfant et adolescent ;
- connaître les différents troubles « DYS » ;
- comprendre la place du psychologue scolaire dans le diagnostic de « Dys » ;
- développer une analyse neuropsychologique des tests d'intelligence du type échelles de Weschler ;
- s'initier au test de la NEPSY, test neuropsychologique de l'enfant et adolescent ;
- connaître des outils de repérage en vue d'aider à la mise en place de la prévention ;
- savoir quand, comment, pourquoi et vers qui adresser l'enfant et sa famille ;
- aider l'enseignant à la mise en place d'un projet personnalisé pour un élève « Dys » (Pap, PPS) ;
- comprendre la place de l'AESH et aider à la réflexion lors d'une demande à la MDPH.

Contenus pédagogiques proposés :

- cadre législatif et institutionnel, les textes de références ;
- notions théoriques sur les particularités neuropsychologiques de l'enfant et adolescent ;
- données scientifiques sur le développement cognitif et les apprentissages ;
- apports de connaissances sur la dyslexie, dysphasie, dyspraxie et TDAH ;
- les outils permettant de repérer un trouble dys versus une difficulté scolaire contextuelle ;
- présentation de tests d'intelligence et neuropsychologiques ;
- ateliers d'études de cas.

Intervenants : Formateurs INSHEA, intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6062

Titre : Scolarisation des élèves présentant des TSLA, définitions, repérage et adaptations pédagogiques

Opérateur principal : inspection Saint-Denis 4 ASH

Durée : 25 heures en présentiel

Dates : du 30 novembre au 4 décembre 2020

Lieu du stage : Saint-Denis de la Réunion

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30

Public visé : Les enseignants non spécialisés titulaires du 1er et 2d degré, les enseignants spécialisés titulaires du Cappel n'ayant pas suivi le module TSLA durant formation, les enseignants spécialisés titulaires du CAPA-SH ou CAPSAIS et CAEI, les AESH, les CPE et autres personnels des établissements scolaires souhaitant développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Objectifs de formation :

- connaître les particularités des différents troubles, et leurs conséquences possibles sur la scolarité ;
- apporter des réponses pédagogiques et didactiques spécifiques face aux besoins des élèves présentant de troubles du langage et des apprentissages ;
- initiation à des outils spécifiques de repérage et remédiation ;
- articulation du binôme Enseignant/AESH ;
- connaître les partenaires possibles et savoir collaborer avec eux.

Contenus pédagogiques proposés :

- étude de cas sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves ;
- acquisition de connaissances sur la coexistence du haut potentiel intellectuel avec les troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- repérage et processus de dépistage et de diagnostic des TSLA ;
- acquisition de compétences et connaissances pour pouvoir échanger avec les partenaires et les personnes responsables de ces enfants ;

- différencier, adapter et partager ses pratiques pédagogiques ;
- avoir une réflexion les enjeux des parcours scolaires et le rôle de l'AESH ;
- rédaction d'un Pap.

Intervenants : Professionnels des CMPP partenaires, Médecin Education Nationale, Praticiens libéraux, Ressources académiques.

Identifiant : 20NDGS6063

Titre : Enseigner à des élèves présentant des troubles spécifiques du Langage et des apprentissages (TSLA) et les accompagner.

Opérateur Principal : Inspé Centre Val de Loire et Rectorat : académie d'Orléans-Tours

Durée : 34 heures, du lundi 9 heures 30 au vendredi 16 heures 45, mercredi inclus.

Lieu du stage : Inspé Tours-Fondettes du lundi 9 novembre au vendredi 13 novembre 2020

Inspé Chartres du lundi 16 novembre au vendredi 20 novembre 2020

Inspé Bourges du lundi 23 novembre au vendredi 27 novembre 2020

Nombre de participants pouvant être accueillis : 32

Public visé : Enseignants non spécialisés du 1er et du 2d degrés et AESH.

Objectif de formation :

- présenter les textes concernant l'école inclusive ;
- informer les enseignants sur les troubles des apprentissages ;
- acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves ;
- acquisition de compétences et connaissances pour pouvoir échanger avec les collègues, les partenaires et les parents ;
- analyser les difficultés liées aux troubles des apprentissages et identifier leurs conséquences sur les apprentissages scolaires ;
- proposer et construire des réponses pédagogiques adaptées ;
- présentation d'outils pédagogiques dont les outils numériques.

Contenus pédagogiques proposés :

Cadre institutionnel :

- les modalités de scolarisation des élèves avec TSLA ;
- les fonctions cognitives et l'apprentissage du langage oral et écrit ;
- les différences entre Trouble des Fonctions Cognitives et Troubles des Apprentissages définitions et classifications (DSM V) ;
- les troubles : repérage, définition, présentation ;
- dyslexie, dysphasie ;
- pratiques pédagogiques et présentation d'outils ;
- pratiques pédagogiques (différenciation, évaluation) : Construction d'outils pédagogiques, découvertes des outils numériques ;
- travail en partenariat : parents d'élèves avec des troubles des apprentissages ; enseignant- AESH.

Intervenants envisagés :

- formatrices et formateurs Inspé ;
- inspecteur responsable du pôle académique TSLA.

Identifiant : 20NDGS6064

Titre : Comprendre, repérer et adapter pour favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves Dys

Opérateur principal : Rectorat de Reims

Durée : 25 heures

Dates : du lundi 23 novembre au vendredi 27 novembre 2020, le mercredi exclu

Lieu du stage : EREA/LEA Bourneville, 61 rue du Cdt Derrien, 51000 Châlons-en-Champagne

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Public visé : Enseignants du 1er degré, titulaires ou non du Cappei, conseillers pédagogiques

Objectifs de formation :

- développer des connaissances sur les troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- connaître les réponses institutionnelles, les procédures et les partenaires ;
- s'approprier et exploiter les outils de repérage ;
- mettre en œuvre des réponses pédagogiques adaptées aux besoins des élèves Dys ;
- utiliser le numérique pour rendre accessible sa pédagogie et ses documents.

Contenus pédagogiques proposés :

- apports de connaissances sur les troubles Dys par les professionnels du centre de référence de Reims ;

- utilisation des outils de repérage Reperdys et Roc et exploitation des résultats. Mise en place des réponses pédagogiques dans le cadre du Pap ;
- adaptations pédagogiques et enseignement explicite dans le quotidien de la classe ;
- l'adaptation des documents - L'usage des logiciels pédagogiques adaptés ;
- rencontre de partenaires- - Ateliers, mises en situation, vidéo, tables rondes, témoignages, analyse de productions d'élèves

Intervenants : Formateurs éducation nationale, intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6065

Titre : Comprendre, repérer et adapter pour favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves Dys

Opérateur principal : Rectorat de Reims

Durée : 25 heures

Dates : du lundi 25 janvier au vendredi 29 Janvier 2021 le mercredi exclu

Lieu du stage : EREA/LEA Bourneville, 61 rue du Cdt Derrien, 51000 Châlons-en-Champagne

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Public visé : Enseignants du 2nd degré, titulaires ou non du Capped

Objectifs de formation :

- développer des connaissances sur les troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- connaître les réponses institutionnelles, les procédures et les partenaires ;
- s'approprier et exploiter les outils de repérage ;
- mettre en œuvre des réponses pédagogiques adaptées aux besoins des élèves Dys ;
- utiliser le numérique pour rendre accessible sa pédagogie et ses documents.

Contenus pédagogiques proposés :

- apports de connaissances sur les troubles Dys par les professionnels du centre de référence de Reims ;
- utilisation de l'outil de repérage ROC et exploitation des résultats. Mise en place des réponses pédagogiques dans le cadre du Pap ;
- adaptations pédagogiques et enseignement explicite dans le quotidien de la classe ;
- l'adaptation des documents - L'usage des logiciels pédagogiques adaptés ;
- rencontre de partenaires- - Ateliers, mises en situation, vidéo, tables rondes, témoignages, analyse de productions d'élèves.

Intervenants : Formateurs éducation nationale, intervenants extérieurs

Thème : Élèves à haut potentiel

Identifiant : 20NDGS6066

Titre : Identification, accompagnement et scolarisation des enfants et adolescents à haut potentiel intellectuel.

Dates : du lundi 7 décembre 2020 au vendredi 11 décembre 2021.

Durée : 1 session = 26 heures (1 semaine de 8 x 1/2 journées).

Lieu : INSHEA Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés, 58-60, avenue des Landes, 92150 - Suresnes

Public visé :

Enseignants spécialisés du premier degré et professionnels des Rased ; enseignants spécialisés du second degré ; enseignants du premier et second degré accueillant des élèves présentant ces aptitudes ; psychologues du 1er et du 2d degré, médecins de santé scolaire ; enseignants spécialisés des CMPP ; Conseillers pédagogiques, CPE, directeurs d'établissements, chargés de mission EIP ; responsables d'associations de parents d'enfants intellectuellement précoces.

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

- actualiser ses connaissances scientifiques sur l'intelligence, son développement et son évaluation.
- pouvoir repérer, comprendre et accompagner, sur le plan personnel, relationnel, adaptatif et scolaire, les enfants et adolescents à haut potentiel intellectuel, en équipe professionnelle et avec la famille.

Objectifs spécifiques :

- présentation des modèles scientifiques contemporains de l'intelligence (développement et fonctionnement intellectuels et cognitifs) ;
- définition de la précocité intellectuelle et du haut potentiel - critères et classifications ;
- évaluation du haut potentiel intellectuel et ses limites ; diagnostic différentiel et troubles associés ;
- analyse du contexte, identification des situations individuelles, inventaire des ressources dans le cadre de la

coopération professionnelle et familiale ;

- démarche méthodologique des réponses éducatives, pédagogiques et psycho-médicales pour l'accompagnement de l'élève intellectuellement précoce et sa scolarisation.

Contenus pédagogiques proposés :

- supports : présentation ppt, vidéos, temps d'échanges et de réflexion, études de cas, travail sur dossiers ;
- modèles, définitions, classifications et actualités scientifiques sur le haut potentiel ;
- approches croisées et pluridisciplinaires de ces particularités développementales dans une perspective d'articulation des modèles et de complémentarité des interventions ;
- accompagnement, prise en charge, méthodes éducatives et pédagogiques adaptées au haut potentiel, mise en place du parcours individualisé ;
- les enjeux du travail de collaboration et de partenariat (éducation, santé, famille, social) dans l'accompagnement de l'enfant ou l'adolescent intellectuellement précoce ;
- bibliographie et sitographie actualisées ;

Formateurs : formateurs INSHEA et intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6067

Titre : Scolarisation des élèves à haut potentiel

Opérateur principal : Rectorat d'Amiens

Durée : 25 heures

Dates : du lundi 8 mars au vendredi 12 mars 2021, mercredi inclus.

Lieu du stage : Rectorat d'Amiens 20 Bld d'Alsace-Lorraine 80000 Amiens

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Public visé : Enseignants du 1er ou du 2nd degré

Objectifs de formation :

- acquérir des connaissances sur le profil des élèves à haut potentiel ;
- connaître les aménagements pédagogiques qu'il convient de mettre en place pour une scolarisation efficiente.

Contenus pédagogiques proposés :

- le haut potentiel et ses principales caractéristiques ;
- caractéristiques du fonctionnement cognitif de l'enfant ;
- conditions de scolarisation et environnements structurés ;
- études de cas.

Intervenants : Formateurs éducation nationale, Inspé, intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6068

Titre : Accueillir et scolariser des enfants à hauts potentiels dans les établissements scolaires du premier et du second degré

Opérateurs : Rectorat de Lyon et UCBL Lyon 1-Espé de l'académie de Lyon

Durée : 25 heures (1 semaine).

Date : du lundi 15 mars 2021, 13h30 au vendredi 19 mars 2021, 12 heures

Lieu : INSPé de l'académie de Lyon Université Claude Bernard Lyon, 5 rue Anselme, 69004 Lyon (ou autre lieu dans Lyon intra-muros).

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30

Public : enseignants 1er et 2d degré spécialisés ou non spécialisés, enseignants titulaires du Cappel souhaitant bénéficier d'une poursuite de formation et ouverture possible aux CPE.

Objectifs :

- actualiser ses connaissances scientifiques sur l'intelligence, son développement et son évaluation ;
- pouvoir repérer, comprendre et accompagner, sur le plan personnel, relationnel, adaptatif et scolaire, les enfants et adolescents à haut potentiel intellectuel.

Contenus de formation :

- appréhender ces enfants et adolescents dans leur diversité et leur globalité - Apports théoriques et scientifiques études de situations ;
- approches croisées et pluridisciplinaires de ces particularités développementales dans une perspective d'articulation des modèles et de complémentarité des interventions ;
- accompagnement, approches éducatives et pédagogiques adaptées au haut potentiel, mise en place du parcours individualisé ;
- collaboration et partenariats enjeux et modalités (éducation, santé, famille, etc.).

Intervenants : formateurs éducation nationale - formateurs Inspé - intervenants extérieurs

Thème : Élèves allophones

Identifiant : 20NDGS6069

Titre : Éducation, migration, itinérance

Dates : du lundi 07 juin au vendredi 11 juin 2021

Durée : 25 heures

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, Avenue des Landes, 92150 - Suresnes

Public visé : enseignants en fonction auprès d'élèves en situation d'allophonie, de migration ou d'itinérance du premier et du second degré (en UPE2A et en classe ordinaire), conseillers d'orientation psychologues, psychologues scolaires, cadres de l'éducation nationale intervenant auprès de ces publics (inspecteurs, chefs d'établissements, personnels de direction), personnels de vie scolaire (conseillers principaux d'éducation).

Nombre de participants pouvant être accueillis : 100

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

La conduite de plusieurs recherches relatives à l'éducation des enfants et jeunes primo-migrants et de familles itinérantes et de voyageurs sur l'ensemble du territoire national[1] nous a permis de repérer les besoins de formation des professionnels de l'éducation et de l'accompagnement sur le terrain. S'il existe quelques offres de formation explicitant les dispositifs institutionnels, en psychologie et/ou en sciences du langage, celles-ci ne parviennent pas à couvrir l'ensemble des besoins de formation en la matière. Construite à partir de nos travaux d'enquête ainsi que de notre réseau d'enseignants-chercheurs et de professionnels, cette formation est innovante car elle conjugue plusieurs approches disciplinaires alliant le droit et les sciences sociales (science politique, géographie, sociologie et anthropologie), les sciences du langage (notamment didactique des langues). Cette formation vise à permettre à des acteurs déjà engagés professionnellement dans le champ de l'éducation, des migrations et des minorités d'acquérir des connaissances actualisées leur permettant de faire évoluer leurs actions et leurs réflexions.

Il est conçu pour permettre aux stagiaires de bénéficier de l'articulation des différents points de vue et connaissances sur l'éducation, les migrations et les minorités, à partir de l'expérience et des travaux de chercheurs, ainsi que du savoir-faire et du point de vue de professionnels.

Contenus pédagogiques proposés :

- contexte migratoire et d'accueil (apports juridiques, historiques, en sciences politiques et en démographie) ;
- cadres conceptuels (apports sociologiques, anthropologiques et linguistiques) ;
- pratiques éducatives et pédagogiques auprès des EANA [2] et des EFIV [3] (enjeux professionnels et réflexions quant aux pratiques).

Intervenants : Formateurs INSHEA et intervenants extérieurs

Thème : Professionnaliser les enseignants

Identifiant : 20NDGS6070

Titre : Exercer les missions de PR école inclusive

Durée : 25 heures

Dates : du 15 au 18 mars 2021

Lieu du stage : rectorat de Bordeaux Tour de Sèze

Nombre de participants pouvant être accueillis : 20

Dates : 2 fois 2 jours (2 premiers jours des vacances de Toussaint + 2 jours mi-janvier)

Public visé : Prei (priorité donnée aux enseignants exerçant au sein de la région Nouvelle Aquitaine)

Objectifs de formation (compétences évaluées au terme de la formation) :

Consolider ses compétences en qualité de Prei dans différents registres (conseil, expertise, formation), être capable d'accompagner une équipe dans l'élaboration d'une réflexion rigoureuse en matière de formation et d'accompagnement. Développer des compétences transversales dans une dimension inter degré pour favoriser et sécuriser les parcours des Ébep.

Pour les stagiaires qui le désireront, développer les compétences préparant les épreuves d'admission et d'admissibilité du Caffa (rapport d'activité, animation et entretien avec le jury)

Contenus pédagogiques proposés :

- accessibilité pédagogique : principes et mise en œuvre ;
- aide à l'analyse des besoins des professeurs sollicitant l'accompagnement ;
- actualisation des connaissances - Qualinclus.

Intervenants et partenaires : CT EI, IEN ASH, Formateurs certifiés, Inspé.

Identifiant : 20NDGS6071

Titre : Exercer en classe ordinaire avec des élèves à besoins éducatifs particuliers : vers une conception universelle des apprentissages

Dates : du lundi 18 janvier 2021 - 9h30 au vendredi 22 janvier 2021 - 12 heures (mercredi inclus)

Durée : 25 heures

Lieu du stage : Canopé Mont Saint Aignan, 2 rue du Dr Fleury, 76130 Mont Saint Aignan

Public visé : PE, PLP, PLC, 1er ou 2d degré

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Opérateur principal : Académie de Normandie

Objectifs de la formation :

Rendre efficace l'inclusion par une accessibilité des apprentissages ; gérer des classes hétérogènes.

Contenus pédagogiques proposés :

- cadre institutionnel et légal ;
- apport de la recherche sur les apprentissages ;
- conception universelle des apprentissages (stratégies, contenus, etc.) ;
- de l'adaptation individuelle à l'adaptation collective - pratiques innovantes ;
- travail partenarial.

Intervenants : Formateurs éducation nationale et Inspé

Identifiant : 20NDGS6072

Titre : Professionnalisation des enseignants référents : formation et insertion professionnelle

Dates : du lundi 12 octobre 2020 - 9 heures 30 au vendredi 16 octobre 2020 - 12 heures (mercredi inclus)

Durée : 25 heures

Lieu du stage : Canopé, rue du Moulin au Roy 14400 Caen

Public visé : enseignants référents issus du 1er ou du 2d degré

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Opérateur principal : Académie de Normandie

Objectifs de la formation :

Appréhender les différentes missions des enseignants référents : communication et techniques de conduite de réunion, personnes-ressources, connaissance des partenaires de soin, des partenaires pour la formation et l'insertion professionnelle.

Contenus pédagogiques proposés :

- cadre institutionnel et légal ;
- rôles, postures, missions ;
- communication (avec les familles, avec les partenaires, avec le milieu professionnel) : outils, techniques ;
- partenariat et orientation ;
- rôle de personnes ressources et apports théoriques : neurosciences, l'accessibilité et la compensation (aménagements).

Intervenants : Formateurs éducation nationale et Inspé

Identifiant : 20NDGS6073

Titre : Professionnalisation des enseignants référents : formation et insertion professionnelle

Dates : du lundi 23 novembre 2020 - 9 heures 30 au vendredi 27 novembre 2020 - 12 heures (mercredi inclus)

Durée : 25 heures

Lieu du stage : Canopé Mont Saint Aignan, 2 rue du Dr Fleury 76130 Mont Saint Aignan

Public visé : enseignants référents issus du 1er ou du 2d degré

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Opérateur principal : Académie de Normandie

Objectifs de la formation :

Appréhender les différentes missions des enseignants référents : communication et techniques de conduite de réunion, personnes-ressources, connaissance des partenaires de soin, des partenaires pour la formation et l'insertion professionnelle.

Contenus pédagogiques proposés :

- cadre institutionnel et légal ;
- rôles, postures, missions ;
- communication (avec les familles, avec les partenaires, avec le milieu professionnel) : outils, techniques ;
- partenariat et orientation ;
- rôle de personnes ressources et apports théoriques : neurosciences, l'accessibilité et la compensation (aménagements).

Intervenants : Formateurs éducation nationale et Inspé

Identifiant : 20NDGS6074

Titre : Formation des tuteurs-formateurs chargés du suivi des stagiaires Cappei

Dates : mercredis 16 septembre 2020, 18 novembre 2020 et 24 février 2021

Durée : 18 heures

Lieu du stage : Inspé de l'académie de Limoges 209 boulevard de Vanteaux 87 036 Limoges Cedex

Public visé : Tuteurs-formateurs des enseignants en formation Cappei

Nombre de participants pouvant être accueillis : 20 de l'académie de Limoges uniquement

Opérateur principal : Inspé de l'académie de Limoges

Objectifs de formation :

- formation de formateurs ;
- préparer les tuteurs-formateurs à la formation des stagiaires Cappei.

Contenus pédagogiques proposés :

Connaissance des différentes missions du tuteur-formateur Cappei. Formation à l'accompagnement

Intervenants : Formateurs Inspé

Identifiant : 20NDGS6075

Titre : Coordonner une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (Ulis)

Dates : du lundi 7 septembre 2020 au jeudi 10 septembre 2020 et du lundi 14 septembre 2020 au jeudi 17 septembre 2020, mercredi inclus

Durée : 50 heures

Lieu du stage : Département de l'Adaptation et Scolarisation des élèves en situation de Handicap & éducation inclusive

Inspé d'Aquitaine Antenne de la Gironde 49, rue de l'École Normale - B.P. 219

33 021 Bordeaux Cedex

Public visé : enseignants premier et second degrés

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Opérateur principal : Inspé d'Aquitaine

Objectif de formation :

Proposer une formation répondant à l'axe professionnaliser les enseignants : exercer en unité localisée pour l'inclusion scolaire.

Contenus pédagogiques proposés :

- définir les besoins de formation des stagiaires : positionnement initial ;
- définir la notion de besoins éducatifs particuliers ;
- définir la démarche d'observation-évaluation ;
- définir la pédagogie différenciée : les aménagements et les adaptations pédagogiques ;
- définir la construction des parcours de formation : des pistes d'actions, des pratiques professionnelles dans la classe et hors de la classe (dispositifs, ressources, coéducation, partenariats, etc.) ;
- analyses des pratiques : contextes, cas, parcours de formation d'élèves ;
- retour sur les positionnements professionnels et bilan de la formation.

Intervenants : enseignants Inspé

Identifiant : 20NDGS6076

Titre : enseigner en ULIS et coordonner le fonctionnement de son dispositif

Opérateur principal : Rectorat de l'académie de Bordeaux

Durée : 25 heures

Dates : du 7 au 10 octobre 2020 et du 14 au 17 septembre 2020

Lieu du stage : Inspé de Bordeaux

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Public visé : enseignants 1 et 2nd degré titulaires du Cappei (20) + AESH (5)

Objectifs de formation : consolider des compétences pour exercer les missions du professeur coordinateur ULIS en collège et lycée

Compétences évaluées au terme de la formation :

- disposer de connaissances actualisées concernant le cadre législatif, institutionnel et partenarial ;
- structurer le fonctionnement du dispositif ULIS dans le cadre d'un projet d'établissement ;
- apprendre à communiquer avec efficacité au sein de la communauté éducative pour rendre pleinement accessibles les ressources pédagogiques facilitant l'inclusion des élèves à besoins particuliers ;
- savoir concevoir et mettre en œuvre des parcours individualisés pour chaque élève ;
- maîtriser les connaissances nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de l'orientation et de l'insertion socio-professionnelle des élèves en situation de handicap.

Identifiant : 20NDGS6077

Titre : La professionnalisation du métier d'enseignant référent

Dates : du lundi 2 au vendredi 6 novembre 2020

du lundi 29 mars au vendredi 02 avril 2021

Durée : 50 heures (2 X 25 h soit 2 semaines)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, Avenue des Landes, 92150 - Suresnes

Public visé : enseignants référents en poste & enseignants envisageant de devenir enseignant référent, secrétaire de CDOEA, enseignant exerçant dans des équipes de MDPH.

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

Objectif principal : Professionnaliser le métier d'enseignant référent.

Objectifs thématiques :

- connaître les paradigmes du handicap : accessibilité, compensation et classifications internationales ;
- connaître les missions des enseignants référents : droit et outils de mise en œuvre ;
- s'approprier des connaissances relatives au travail avec les professionnels et les parents ;
- maîtriser les compétences nécessaires à la préparation et à la conduite des équipes de suivi de scolarisation ;
- analyser et préciser le positionnement institutionnel des enseignants référents ;
- gérer l'accompagnement des élèves à Bep (AESH, matériel adapté, etc.).

Contenus pédagogiques proposés :

- réglementations, lois et jurisprudence ;
- Geva Sco, PPS, Pap et ESS : suivi personnalisé, équité territoriale et outils de la scolarisation ;
- les théories du handicap : modèle médical, modèle social, processus de production du handicap, accessibilité et compensation ;
- le(s) rôle(s) de l'enseignant référent et son positionnement institutionnel ;
- le mode de fonctionnement des MDPH et partenariat interinstitutionnel ;
- travail avec les familles et la place des associations ;
- travail avec les personnels de l'Éducation nationale ;
- travail avec les partenaires du secteur médico-social.

Intervenants : Formateurs INSHEA, intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6078

Titre : Professionnalisation de la fonction de Responsable Local de l'Enseignement (RLE) en établissement pénitentiaire

Opérateur principal : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Durée : 25 heures

Dates : du 5 au 9 avril 2021

Lieu : INSHEA

Nombre de participants prévus : 15

Public visé : Enseignants du 1er et 2d degré exerçant en établissements pénitentiaires sur un poste de Responsable Local de l'Enseignement

Objectifs de formation :

Les objectifs de cette action de formation d'enseignants occupant un poste de Responsable Local de l'enseignement sont de :

Préciser le rôle et la place du RLE dans un contexte professionnel :

- piloter et manager une équipe pédagogique ;
- élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet de l'Unité Locale d'Enseignement (ULE) au sein de l'équipe pédagogique et pluri catégorielle de l'établissement pénitentiaire ;
- s'inscrire dans un partenariat avec l'Administration Pénitentiaire et les acteurs de la réinsertion de la personne détenue.

Maîtriser les outils et les démarches liés à leur fonction : s'approprier les outils numériques d'organisation et de gestion ; positionner, évaluer et certifier les publics.

Contenus proposés :

- les missions du RLE ;
- technique de pilotage et de management d'équipe, mise en situation ;
- élaboration du projet de l'Unité Locale d'Enseignement ;
- conception de l'offre de formation ;

- rôle et missions des différents partenaires dans le parcours d'exécution de la peine et la réinsertion des personnes détenues ;
- outils et démarches du RLE ;
- positionnement, évaluation et certification des publics.

Intervenants : Formateurs INSHEA

Thème : Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH)

Identifiant : 20NDGS6079

Titre : Optimiser les formations des AESH, mutualiser les ressources et identifier les enjeux de l'accompagnement

Dates : du lundi 18 janvier 21, 9 heures au vendredi 22 janvier 21, 16 heures 30

Durée : 30 heures (1 semaine)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, Avenue des Landes, 92150 - Suresnes

Public visé : formateurs de personnels AESH (les conseillers pédagogiques et les enseignants référents, personnes ressources, coordinateurs, formateurs d'AESH Education Nationale et GRETA, IEN, ...)

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

- former au métier d'AESH : Quels enjeux, quelles priorités, quelles formes, quelles contraintes ? ;
- échanger et mutualiser les pratiques à partir des modules du Kit « devenir AVS » ;
- analyser l'action des personnels AESH ;
- appréhender les fonctions et le positionnement professionnel de l'AESH ;
- analyser les enjeux de formation ;
- travailler à partir de mises en situation.

Contenus pédagogiques proposés :

- le cadre législatif et institutionnel, les textes de référence, l'historique des AESH ;
- outils et méthodes au service de l'ingénierie de formation ;
- réflexions conjointes sur la place des familles et des élèves dans le processus de co-construction des parcours ;
- apports spécifiques (accompagner un élève avec TSA) ;
- données issues de la recherche.

Formateurs : INSHEA, intervenants extérieurs

Thème : Fluidifier le parcours de l'élève

Identifiant : 20NDGS6080

Titre : Prise en charge des élèves avec des troubles d'apprentissage en Segpa et en Rased.

Opérateur principal : rectorat de Guyane

Durée : une semaine

Dates : une semaine comprise entre les congés de Carnaval et les congés de Pâques

Lieu du stage : Rectorat de Guyane, site de Troubiran, Cayenne / Inspé de Guyane.

Nombre de participants pouvant être accueillis : 15 enseignants affectés en SEGPA et 15 enseignants exerçant au sein d'un Rased (30 participants)

Public visé : enseignants spécialisés exerçant devant élèves relevant de l'adaptation scolaire.

Objectifs de formation : rendre plus efficace la prise en charge des élèves rencontrant (ayant) des troubles d'apprentissage en Rased et en Segpa en y apportant les réponses les plus adaptées à leurs difficultés.

Contenus pédagogiques proposés :

- mieux appréhender les difficultés d'apprentissage ;
- établir une continuité dans la prise en charge des difficultés entre le 1er et le 2d degré ;
- répondre aux besoins des enseignants travaillant avec ces élèves ;

Intervenants : formateurs de l'éducation nationale

Identifiant : 20NDGS6081

Titre : Parcours de formation d'un élève à besoins éducatifs particuliers TSLA à l'appui de la démarche Qualinclus

Dates : du lundi 26 avril 2021- au jeudi 29 avril 2021, mercredi inclus

Durée : 25 heures

Lieu du stage : Département de l'Adaptation et Scolarisation des élèves en situation de Handicap & éducation inclusive Inspé d'Aquitaine Antenne de la Gironde 49, rue de l'École Normale - B.P. 219

33 021 Bordeaux Cedex

Public visé : enseignants premier et second degré

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Opérateur principal : Inspé d'Aquitaine Antenne de la Gironde 49, rue de l'École Normale - B.P. 219

33 021 Bordeaux Cedex

Objectif de formation :

Proposer une formation à l'éducation inclusive qui fournit un appui pour la démarche d'observation/ évaluation des élèves à besoins éducatifs particuliers (TSLA) à des enseignants du premier et du second degré.

Contenus pédagogiques proposés :

- définir les besoins de formation des stagiaires : positionnement initial ;
- définir la notion de besoins éducatifs particuliers en lien avec les élèves TSLA ;
- définir la pédagogie différenciée : les aménagements et les adaptations pédagogiques ;
- définir la construction des parcours de formation : des pistes d'actions, des pratiques professionnelles dans la classe et hors de la classe (dispositifs, ressources, coéducation, partenariats, etc.) ;
- analyses des pratiques : contextes, cas, parcours de formation d'élèves ;
- retour sur les positionnements professionnels et bilan de la formation.

Intervenants : Formateurs Inspé

Identifiant : [20NDGS6082](#)

Titre : Collaborer efficacement entre AESH et enseignant dans le 1er et le 2d degré

Dates : du lundi 16 novembre 2020 - 9 heures 30 au vendredi 20 novembre 2020 - 12 heures (mercredi inclus)

Durée : 25 heures

Lieu du stage : Canopé rue du Moulin au Roy 14400 Caen

Public visé : PE, PLC, PLP, AESH (privilegier des binômes AESH/enseignants)

Nombre de participants pouvant être accueillis : 26

Opérateur principal : Académie de Normandie

Objectifs de la formation :

Ce stage vise à rendre efficace la collaboration AESH / enseignants en revenant sur les rôles et postures de chacun et en réfléchissant à une communication efficace à propos de l'élève.

Contenus pédagogiques proposés :

- cadre institutionnel et légal ;
- rôles, postures, missions ;
- communication (au sein du binôme, avec les familles) : outils, techniques.

Partenariat : élargir le binôme AESH / enseignants.

Apports théoriques : neurosciences, l'accessibilité et la compensation (aménagements).

Intervenants : Formateurs éducation nationale

Identifiant : [20NDGS6083](#)

Titre : Collaborer efficacement entre AESH et enseignant dans le 1er et le 2nd degré

Dates : du lundi 30 novembre 2020 - 9 heures 30 au vendredi 4 décembre 2020 - 12 heures (mercredi inclus)

Durée : 25 heures

Lieu du stage : Canopé, 2 rue du Dr Fleury, 76130 Mont-Saint-Aignan

Public visé : PE, PLC, PLP, AESH (privilegier des binômes AESH/enseignants)

Nombre de participants pouvant être accueillis : 26

Opérateur principal : Académie de Normandie

Objectifs de la formation :

Ce stage vise à rendre efficace la collaboration AESH / enseignants en revenant sur les rôles et postures de chacun et en réfléchissant à une communication efficace à propos de l'élève.

Contenus pédagogiques proposés :

- cadre institutionnel et légal ;
- rôles, postures, missions ;
- communication (au sein du binôme, avec les familles) : outils, techniques.

Partenariat : élargir le binôme AESH / enseignants.

Apports théoriques : neurosciences, l'accessibilité et la compensation (aménagements).

Intervenants : Formateurs éducation nationale

Identifiant : [20NDGS6084](#)

Titre : Élèves hautement perturbateurs et poly-exclus : les projets artistiques et culturels, support au travail collaboratif et coopératif pour un parcours scolaire inclusif

Opérateur principal : Inspé de l'académie de Paris - Sorbonne Université

Durée : 25 heures

Dates : du lundi 17 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021

Lieu du stage : Inspé 29 rue Boursault 75017 Paris

Nombre de participants pouvant être accueillis : 24 maximum (merci de respecter ce nombre maximum)

Public visé : enseignants, AESH, enseignants spécialisés, formation complémentaire Cappei

Objectifs de formation :

- appréhender les comportements perturbateurs sous l'angle du partenariat et du travail en équipe ;
- renforcer l'articulation avec le secteur médico-social ;
- approcher les pratiques pédagogiques appuyées sur des supports culturels comme levier pour développer un climat scolaire propice aux apprentissages ;
- mieux prendre en compte tous les comportements des élèves (motivation, difficulté scolaire, décrochage, exclusion, violence).

Contenus pédagogiques proposés :

Éléments de psychopathologie (notion de trouble, troubles du comportement, troubles psychiques).

Approche partenariale : le secteur médico-social, les métiers de l'Éducation nationale.

Approche artistique et médiation culturelle.

Du collectif vers le groupe pour apprendre ; individualisation et personnalisation des apprentissages.

Intervenants : Formateurs Inspé.

Identifiant : 20NDGS6085

Titre : Coordonner un pôle inclusif d'accompagnement localisé (Pial)

Opérateur principal : Rectorat académie de Bordeaux

Durée : 4 journées

Dates : du 11 au 14 janvier 2021 - 3 journées 9 heures - 12 heures, 13 heures 30-16 heures 30, dernière journée 0 heures - 12 heures, 13 heures - 17 heures

Lieu du stage : Rectorat de Bordeaux

Nombre de participants pouvant être accueillis : 20

Public visé : Enseignants premier et second degré titulaires du Cappei ou pas, CPE, AESH

Objectifs de formation : Former à la coordination d'un Pial

Contenus pédagogiques proposés :

Mission du coordonnateur de Pial : fiche de mission décryptage et analyse (servira de ligne directrice de la formation).

Mission d'un(e) AESH : sur la base du livret d'accueil des AESH et de l'article du BO n° 18 du 4 mai 2017, mise en forme d'une fiche récapitulative en groupe de travail.

Recrutement d'un(e) AESH : comment recruter (DSDEN, pôle emploi etc.), constitution de l'équipe des entretiens d'embauche et les éléments importants d'échange lors de l'entretien.

Types de contrat : les types de contrats possibles et les conséquences dans la carrière de l'AESH (volume horaire, heures connexes, les entretiens annuelles etc.).

Moduler un emploi du temps : les outils de modularisation d'emploi du temps, le déplacement d'un agent d'un établissement à l'autre (distance respectable ou temps de transport).

Relation avec l'institution (DSDEN) : système de correspondance, identification des acteurs institutionnels (service des payes, service école inclusive).

Gérer des difficultés avec un(e) AESH : identifier les problématiques possiblement rencontrées, faire remonter une problématique et organisation pour une gestion locale.

Pial renforcé : les équipes mobiles d'appuis (rôle, constitution, intervention).

Intervenants : Formateurs éducation nationale

Identifiant : 20NDGS6086

Titre : Travailler en collaboration et en coopération avec les différents acteurs du parcours de l'élève.

Opérateur principal : Rectorat Académie de Bordeaux

Durée : 2 x 1 semaine (50 heures)

Dates : 19 et 20 octobre 2020 et 8 et 9 février 2021 ; du 15 au 18 mars 2021

Lieu du stage : Rectorat Tour de Sèze

Nombre de participants pouvant être accueillis : 20

Public visé : Enseignants premier et second degré titulaires du Cappei ou pas, CPE, AESH,

Objectifs de formation :

- développer les compétences du travail en équipe et en partenariat afin d'optimiser le parcours de réussite des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- assurer une veille scientifique et pédagogique relative à la connaissance des besoins et des troubles.

Contenus pédagogiques proposés :

Connaissances actualisées et pratiques pour les enseignants du second degré et les membres de l'équipe éducative : Connaître et identifier les besoins éducatifs particuliers des élèves présentant un trouble ou un handicap, acquérir des savoirs et des savoir-faire pour répondre de manière adaptée aux besoins spécifiques des élèves, élaborer des situations d'apprentissages adaptées, appréhender les ressources numériques.

Connaissances actualisées des troubles et leurs conséquences sur les apprentissages :

Connaître le fonctionnement du système cognitif et ses répercussions sur les apprentissages, Concevoir des supports adaptés, Différencier la pédagogie et la rendre accessible pour tous les élèves, réguler l'action des AESH pour promouvoir l'autonomie des élèves.

Connaissances liées à la gestion de réunions et au travail d'équipe : Favoriser la collaboration enseignants-AESH, Connaître les différents partenaires médicaux-sociaux afin d'optimiser les ressources auprès de l'élève et de mutualiser les pratiques de la sphère médicale et de la sphère éducative.

Connaissances de la relation avec les parents : sociologie de la famille, annonce du handicap, favoriser la mise en place d'une relation de confiance.

Connaissances liées au parcours de scolarisation : Connaître les différentes possibilités de parcours de scolarisation en fonction des "possibles" de l'élève, présentation des différents dispositifs et structures de soins et de scolarisation.

Intervenants : Formateurs éducation nationale

Identifiant : 20NDGS6087

Titre : Enjeux de l'accompagnement humain et pratiques collaboratives enseignants/AESH Problématique d'autonomie des élèves accompagnés

Opérateur principal : Rectorat de l'académie de Reims, circonscription ASH de la Haute-Marne

Durée : 25 heures

Dates : 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020

Nombre de participants pouvant être accueillis : 20

Public visé : enseignants premier et second degré, AESH

Lieux : DSDEN 52 Chaumont

Objectifs de formation :

- appréhender les fonctions et le positionnement des AESH ;
- mesurer les enjeux de l'accompagnement humain ;
- construire les modalités d'un travail d'équipe efficient entre l'AESH et l'enseignant ;
- développer des gestes professionnels collaboratifs ;
- construire des gestes de désétayage.

Contenus pédagogiques proposés :

Travail autour de la connaissance des missions des AESH, représentations et cadre réglementaire.

L'accompagnement scolaire en question : Quelles conditions à la mise en place pour quels résultats ?

Travailler en équipe : Définition et conditions de mise en œuvre.

Point sur la recherche : Le développement de gestes professionnels d'accompagnement efficaces. Pratiques collaboratives.

Comment accompagner les élèves à l'autonomie.

Intervenants : Formateurs éducation nationale et Inspé

Identifiant : 20NDGS6088

Titre : Partenariat avec l'appui de la démarche Qualinclus

Dates : du lundi 12 octobre 2020 au jeudi 15 octobre 2020, mercredi inclus

Durée : 25 heures

Lieu du stage : Département de l'Adaptation et Scolarisation des élèves en situation de Handicap & éducation inclusive Inspé d'Aquitaine Antenne de la Gironde 49, rue de l'École Normale - B.P. 219 33 021 Bordeaux Cedex

Public visé : enseignants premier et second degré

Nombre de participants pouvant être accueillis : 25

Opérateur principal : Inspé d'Aquitaine Antenne de la Gironde

Objectif de formation :

Proposer une formation à l'éducation inclusive qui prend appui sur une démarche de qualité (Qualinclus) à des enseignants du premier et du second degré.

Identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre.

Contenus pédagogiques proposés :

- définir les besoins de formation des stagiaires : positionnement initial ;
- définition du cadre institutionnel, conceptuel et historique de l'éducation inclusive au regard des objectifs de la scolarisation de tous les élèves ;
- définir la notion de besoins éducatifs particuliers en lien avec une démarche d'investigation partenariale ;

- penser et agir en partenariat : des pistes d'actions, des pratiques professionnelles dans la classe et hors de la classe (dispositifs, ressources, coéducation, parcours de formation, etc.) ;
- retour sur les positionnements professionnels et bilan de la formation ;
- présentation de la démarche d'auto-évaluation.

Intervenants : Formateurs Inspé

Identifiant : 20NDGS6089

Titre : Accompagner les élèves en situation de handicap

Opérateur principal : Mission académique ASH

Durée : 25 heures

Dates : stage filé le vendredi du 11 septembre 2020 au 10 octobre 2020

Lieu du stage : Inspé

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30

Public visé coordonnateur PIAL du premier et du second degré, PIAL inter-degré

Objectif de formation :

- construire l'identité professionnelle du coordonnateur PIAL ;
- connaître et maîtriser les outils professionnels.

Contenus pédagogiques proposés :

Interroger la collaboration AESH/Enseignant/parent.

Connaître les partenariats institutionnels et associatifs.

Intervenants : IEN CTR ASH, Conseillers pédagogiques ASH, Coordonnateur académique AESH et coordonnateur académique PIAL, psychologue de l'éducation Nationale.

Identifiant : 20NDGS6090

Titre : Accompagner les élèves en situation de handicap, exercer au sein d'un PIAL

Opérateur principal : Mission académique ASH

Durée : 25 heures

Dates : stage filé le vendredi du 11 septembre 2020 au 10 octobre 2020

Lieu du stage : Inspé de l'académie de Guadeloupe

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30

Public visé : coordonnateur PIAL du premier et des seconds degrés, PIAL inter-degré

Objectif de formation :

- construire l'identité professionnelle de l'AESH référent ;
- connaître et maîtriser les outils professionnels.

Contenus pédagogiques proposés :

Interroger la collaboration : AESH/Enseignant/parent ; pilote et coordonnateur PIAL, Mission ASH

Connaître les partenariats institutionnels et associatifs.

Intervenants : IEN CTR ASH, Conseillers pédagogiques ASH, Coordonnateur académique AESH et coordonnateur académique PIAL, psychologue de l'Education Nationale.

Identifiant : 20NDGS6091

Titre : Construire ensemble l'école inclusive : Complémentarité des partenariats

Opérateur principal : Rectorat de l'académie de Grenoble

Durée : 25 heures (1 semaine).

Dates : du lundi 17 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021, mercredi inclus

Lieu du stage : Le Tremble, Campus Universitaire, 121 Avenue de Vignate, 38610 Gières

Nombre de participants pouvant être accueillis : Formation croisée 15 personnes de l'éducation nationale + 15 personnes hors de l'éducation nationale

Public visé : Personnels de direction & Inspecteurs 1er Degré, IA IPR et IEN ET EG, Pilote PIAL, Conseillers principaux d'éducation, Santé scolaire impliqués dans pilotage PIAL et EMAS, Pre requis apprécié ; Cadres sensibilisés IH2EF.

Objectifs de formation :

Établir les invariants et fil rouge d'une convention de coopération réussie entre éducation nationale et ARS, niveau régional et intra régional (académie et département).

Établir un Vade-mecum : « Coopérer pour scolariser : comment faire pour que ça marche » ;

Contenus pédagogiques proposés :

- à l'appui de la Convention Régionale en faveur de l'École Inclusive signée le 21 septembre 2016 entre la région académique et l'ARS Auvergne Rhône Alpes, conférence et ateliers croisant les regards des deux principales sphères (éducation nationale et ARS) et autres partenaires : familles, associations, collectivité territoriale, MDPH, etc. ;
- réflexion sur la nécessité de s'appuyer sur l'inter-métier ;
- travailler ensemble et autrement : Développement des équipes mobiles d'appui à la scolarisation ;

- établir bilan et perspective de la convention Auvergne Rhône Alpes par une revue des 12 fiches action de la convention ;
- projeter la nouvelle convention 2021 - 2026.

Intervenants : formateurs éducation nationale et intervenants extérieurs.

Identifiant : 20NDGS6092

Titre : AESH et Enseignants : Travailler en collaboration pour favoriser la réussite des élèves en situation de handicap

Opérateur principal : Académie Martinique - Inspé Martinique

Durée : 25 heures

Dates : Octobre 2020

Lieu du stage : Inspé Martinique

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30 (15 AESH/15 enseignants)

Public visé : enseignants 1er et 2nd degré et AESH

Objectif de formation: Construire des pratiques collaboratives entre enseignants et AESH pour garantir l'accessibilité des apprentissages à l'ensemble des élèves en situation de handicap.

Contenus pédagogiques proposés :

- définir les besoins des stagiaires : positionnement initial ;
- définition du cadre institutionnel, conceptuel et historique de l'éducation inclusive au regard des objectifs de la scolarisation de tous les élèves ;
- actions des AESH, le travail coopératif avec l'enseignant lors de l'accompagnement d'un élève avec des troubles du spectre de l'autisme, des troubles du comportement et de la conduite, etc. ;
- penser et agir en partenariat pour une meilleure prise en charge de tous les élèves en situation de handicap : difficultés et leviers, pistes d'actions, pratiques professionnelles dans la classe et hors de la classe construction d'outils ;
- analyses de pratique professionnelle.

Intervenants : Formateurs Inspé ; conseillers pédagogiques ASH ; coordonnatrice académique Pial ; experts extérieurs

Identifiant : 20NDGS6093

Titre : Améliorer la collaboration entre enseignants du 2d degré et AESH au profit du parcours des élèves : cohérence et pertinence des actions, des dispositifs, des partenaires pour fluidifier les parcours diversifiés

Opérateur principal : Rectorat de Strasbourg

Durée : 24 heures

Dates : du 1er au 5 février 2020

Lieu du stage : Inspé de Selestat

Nombre de participants pouvant être accueillis : 40 personnes

Public visé : AESH/enseignants du 2d degré

Objectifs de formation :

- construire la cohérence et la pertinence des actions des divers partenaires dans les divers dispositifs pour se centrer sur la fluidité du parcours de l'élève et lui donner du sens ;
- proposer une démarche méthodologique et ensuite l'illustrer : entrer par une démarche d'observation pour analyser puis répondre aux besoins.

Contenus pédagogiques proposés :

Focales à construire sur les 4 jours, en créant du lien avec ces « regards croisés » pour donner du sens au parcours de l'élève : coordonner un Pial, les RRA, accompagner les élèves en situation de handicap : méthodologie/troubles, travailler en collaboration : AESH et enseignants, travailler en coopération : les partenaires : pour qui, pourquoi, comment ?

Coopérer avec les familles (axe parentalité) et les associations de familles d'enfants en situation de handicap.

Intervenants : Formateurs éducation nationale.

Thème : Braille et outils numériques

Identifiant : 20NDGS6094

Titre : Les outils numériques pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

Opérateurs : Rectorat de Lyon et UCBL Lyon 1-Inspé de l'académie de Lyon

Durée : 25 heures (1 semaine).

Date : du lundi 1 mars 2021, 13h30 au vendredi 5 mars 2021, 12h00

Lieu : Inspé de l'académie de Lyon Université Claude Bernard Lyon, 5 rue Anselme, 69004 Lyon (ou autre lieu dans Lyon intra-muros)

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30

Public : enseignants 1er et 2d degré spécialisés ou non spécialisés, enseignants titulaires du Cappep souhaitant

bénéficier d'une poursuite de formation et ouverture possible aux CPE.

Objectifs : Par leur grande adaptabilité et la diversité de leurs champs d'application, les outils numériques peuvent apporter une réponse intéressante aux obstacles à la scolarité rencontrés par beaucoup d'élèves.

Contenus de formation :

Permettre aux enseignants de découvrir les outils existants pour améliorer l'accessibilité de leur enseignement, pour mettre en œuvre les adaptations pédagogiques et techniques nécessaires pouvant répondre aux besoins de leurs élèves, plus particulièrement dans le domaine du français et des mathématiques.

Apporter une réflexion sur la place des ressources numériques comme outils d'apprentissages, dans une logique de compensation et d'accessibilité.

Intervenants : formateurs éducation nationale - formateurs Inspé - intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6095

Titre : Les outils numériques au service des apprentissages des élèves à besoins particuliers.

Opérateur principal : rectorat et Dane Toulouse / Inspé Toulouse Occitanie-Pyrénées.

Durée : 25 heures (1 semaine)

Dates : du 29 mars au 1er avril 2021

Lieu du stage : Inspé de Toulouse Occitanie - Pyrénées - 56 avenue de L'URSS 31400 Toulouse

Nombre de stagiaires pouvant être accueillis : 25

Public visé : Enseignants spécialisés et enseignants participant à l'inclusion.

Objectifs de formation en vue de professionnaliser les enseignants :

Consolider les connaissances des enseignants spécialisés leur permettant de parfaire leurs gestes professionnels concourant à une école inclusive.

Contenus de formation :

- réfléchir aux enjeux éthiques de l'usage des outils numériques à l'école de la confiance ;
- organiser les enseignements et formaliser des démarches d'apprentissages qui prennent appui sur des outils numériques, en classe et/ou en inclusion ;
- former les enseignants à l'usage de ces outils selon les besoins des élèves ;
- personnaliser les enseignements ;
- rendre autonome les élèves dans cet usage ;
- devenir personne ressource.

Intervenants : Formateurs Inspé

Identifiant : 20NDGS6096

Titre : Premières compétences en braille et outils numériques adaptés à la déficience visuelle

Dates :

S1 : du lundi 5 au vendredi 9 octobre 2020

S2 : du lundi 23 au vendredi 27 novembre 2020

S3 : du lundi 25 janvier au vendredi 29 janvier 2021

S4 : du lundi 17 mai 2020 au vendredi 21 mai 2021

Durée : 100 heures (4x1 semaine)

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, Avenue des Landes, 92150 - Suresnes

Public visé : Enseignants des premiers et seconds degrés qui prépareront les modules d'approfondissement TFV du Cappei en 2021-2022. Enseignants spécialisés ou non récemment nommés dans un dispositif TFV souhaitant se former au braille et aux outils numériques et acquérir les premières compétences nécessaires.

Nombre de participants pouvant être accueillis : 15

Opérateur principal : INSHEA

Objectifs de formation :

Conformément aux textes officiels régissant le Cappei (BO du 16 février 2017), « les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction visuelle doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle ».

Pour les professeurs déjà titulaires d'un Cappei sans module TFV qui enseignent à des élèves malvoyants ou non-voyants, ce Mfin permettra d'acquérir les premières compétences techniques indispensables à l'adaptation des documents pour leurs élèves et pour corriger des devoirs en braille et d'être titularisés sur leur poste s'ils obtiennent l'attestation.

Pour que les professeurs adaptent leur enseignement et puissent se consacrer en modules d'approfondissement Cappei TFV1 et 2 à une réflexion pédagogique et didactique approfondie, les contenus de ce Mfin sont :

Apprentissage et maîtrise progressive du braille intégral et abrégé et des notations mathématiques.

Découverte et maîtrise progressive des technologies (matériels, logiciels) leur permettant d'adapter les documents écrits dans l'écriture qu'utilisent leurs élèves correspondant à leurs besoins : ordinateurs avec plage braille, logiciels d'agrandissement ou de synthèse vocale, bloc-notes braille, tablettes, etc.

Contenus pédagogiques proposés :

- apprentissage du braille en lecture et en écriture ;
- manipulation d'outils technologiques et de logiciels spécifiques et utilisation spécifique des outils et logiciels de droit commun ;
- la pédagogie sera différenciée en fonction des niveaux préalables des stagiaires, tant en braille qu'en informatique ;
- un travail régulier sera demandé durant les intersessions ;
- le MFIN conduira à l'attestation de premières compétences en braille et outils numériques (évaluation par contrôle continu et terminal).

Intervenants : Formateurs INSHEA, intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6097

Titre : Enseigner à des élèves déficients visuels (malvoyants et aveugles) Niveau 1

Opérateur principal : INSHEA

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine)

Dates : du lundi 12 au vendredi 16 octobre 2020 et du lundi 7 au vendredi 11 décembre 2020 (du lundi à 9 heures au vendredi à 17 heures)

Lieu du stage : INSHEA 58/60 Avenue des Landes 92150 Suresnes

Nombre de participants pouvant être accueillis : 8. La formation sera partiellement regroupée avec le module 1 du Cappei

Public visé :

Professeurs du premier et second degrés Cappei titulaires d'un module d'approfondissement autre que TFV récemment nommés sur un poste TFV ou ayant dans leur public des élèves avec TFV n'ayant eu aucune formation sur la déficience visuelle.

Enseignants non spécialisés ayant dans leur classe un ou plusieurs élèves avec TFV et souhaitant s'adapter à leurs besoins.

Prérequis : avoir acquis les premières compétences en braille et en outils numériques adaptés à la déficience visuelle.

Attention : les enseignants souhaitant uniquement s'initier au braille et aux outils numériques adaptés à des élèves malvoyants et aveugles doivent choisir le MIN : premières compétences en braille et en outils numériques adaptés à la déficience visuelle. Ce MIN peut être suivi la même année du MIN de niveau 2. Les contenus de ce MIN présupposent acquises les premières compétences en braille et outils numériques afférents. Avant de demander un MIN TFV correspondant à leurs besoins, les professeurs sont invités à contacter l'INSHEA.

Objectifs de formation :

Objectif principal : Se familiariser avec les problématiques principales des élèves malvoyants et non-voyants dans leurs contextes de scolarisation.

Sous-objectifs :

Connaître les différentes façons de mal voir, les besoins et les modalités d'apprentissages spécifiques des élèves malvoyants et aveugles pour leur apporter des réponses pédagogiques adaptées

Connaître les partenariats spécifiques aux projets des jeunes déficients visuels Connaître les ressources spécialisées utiles aux enseignants (ressources documentaires, organismes, associations).

Contenus pédagogiques proposés :

- les différentes façons de mal voir et leurs conséquences pour l'élève et l'enseignant ;
- histoire de la scolarisation des aveugles et du braille et conséquences actuelles pour la scolarisation des élèves avec TFV ;
- compétences transversales aux disciplines scolaires : le toucher, l'écoute et la maîtrise de l'espace ;
- modalités de lecture et à l'écriture, accès à l'image.

Les problématiques de l'enseignement scientifique :

- approche psychologique des enfants déficients visuels ;
- les partenariats spécifiques de l'enseignant en dispositif TFV, notamment le S3AS.

Modalités de formation : travaux dirigés, études de cas. Visites (notamment Institut national des jeunes aveugles, Paris). Interactions entre les formateurs et les stagiaires entre les deux sessions.

Intervenants : Formateurs de l'INSHEA, enseignants spécialisés, ophtalmologiste, orthoptiste

Identifiant : 20NDGS6098

Titre : Enseigner à des élèves déficients visuels (malvoyants et aveugles). Niveau 2

Opérateur principal : INSHEA

Durée : 50 heures (2 x 1 semaine)

Dates : du lundi 1er au vendredi 5 février 2021 (du lundi à 9h au vendredi à 17h) et du lundi 29 mars au vendredi 2 avril 2021.

Lieu du stage : INSHEA 58/60 Avenue des Landes 92150 Suresnes

Nombre de participants pouvant être accueillis : 8 (La formation sera partiellement regroupée avec le module 2 du Cappei).

Public visé :

Professeurs du premier et second degrés spécialisés titulaires d'un module d'approfondissement autre que TFV exerçant sur un poste TFV ou ayant dans leur public d'élèves des élèves avec TFV

Enseignants non spécialisés ayant dans leur classe un ou plusieurs élèves avec TFV et souhaitant s'adapter à leurs besoins

Prérequis :

Attention : les enseignants souhaitant uniquement s'initier au braille et aux outils numériques adaptés à des élèves malvoyants et aveugles doivent choisir le MIN : premières compétences en braille et en outils numériques adaptés à la déficience visuelle. Les contenus du présent MIN présupposent acquises les premières compétences en braille et outils numériques afférents et la maîtrise des contenus du MIN Enseigner à des élèves déficients visuels niveau 1. Les deux MIN niveau 1 et 2 peuvent être suivis la même année. Avant de demander un MIN TFV, les professeurs sont invités à contacter l'INSHEA.

Objectifs de formation :

Objectif principal : Adapter son enseignement aux besoins des élèves malvoyants et aveugles dans différents contextes de scolarisation et préparer leur insertion dans une société inclusive.

Sous-objectifs :

- adapter son enseignement aux élèves malvoyants et aveugles, notamment dans l'enseignement secondaire, pour leur apporter des réponses pédagogiques adaptées ;
- connaître les partenariats spécifiques aux projets des jeunes déficients visuels Connaître les ressources utiles aux enseignants.

Contenus pédagogiques proposés :

- adaptations dans les disciplines scientifiques, littéraires selon l'âge et les contextes de scolarisation des élèves ;
- premières approches des adaptations des documents iconographiques ;
- les adolescents malvoyants et aveugles. La formation professionnelle ;
- les partenariats spécifiques de l'enseignant en dispositif TFV.

Modalités de formation : travaux dirigés, études de cas. Visites Interactions entre les formateurs et les stagiaires entre les deux sessions.

Intervenants : Formateurs de l'INSHEA, enseignants spécialisés

Thème : Langue des signes française / Langage parlé complété

Identifiant : 20NDGS6099

Titre : Langue des Signes Française niveau A1

Opérateur principal : INSHEA

Durée : 180 heures (2 x 3 semaines)

Dates :

Groupe 1 :

1er regroupement : du lundi 21 au vendredi 25 septembre 2020, du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2020, du lundi 5 au vendredi 9 octobre 2020.

2d regroupement : du lundi 30 novembre au vendredi 4 décembre 2020, du lundi 7 au vendredi 11 décembre 2020 et du lundi 14 au vendredi 18 décembre 2020.

Groupe 2 :

1er regroupement : du lundi 21 au vendredi 25 septembre 2020, du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2020, Du lundi 5 au vendredi 9 octobre 2020.

2d regroupement : du lundi 30 novembre au vendredi 4 décembre 2020, du lundi 7 au vendredi 11 décembre 2020 et du lundi 14 au vendredi 18 décembre 2020.

Groupe 3 :

1er regroupement : du lundi 4 au vendredi 8 janvier 2021, du lundi 11 au vendredi 15 janvier 2021, du lundi 18 au vendredi 22 janvier 2021.

2d regroupement : du lundi 29 mars au vendredi 2 avril 2021, du lundi 5 au vendredi 9 avril 2021 et du lundi 12 au vendredi 16 avril 2021.

Groupe 4 (IDF) :

1er regroupement : du lundi 29 mars au vendredi 2 avril 2021, du lundi 5 au vendredi 09 avril 2021 et du lundi 12 au vendredi 16 avril 2021.

2d regroupement : du lundi 7 au vendredi 11 juin 2021, du lundi 14 au vendredi 18 juin 2021 et du lundi 21 au vendredi 25 juin 2021.

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants : 12 personnes par groupe

Public concerné :

Enseignants 1er ou 2d degré, AESH ou AVS (seront retenus en priorité les enseignants exerçant dans les PASS ou dans les dispositifs requérant l'usage de LSF)

Objectifs de formation : S'initier à la LSF

Contenus proposés :

Pratique de la LSF niveau A1

Linguistique de la LSF

Approche contrastive Français -LSF à partir de documents LS-Vidéo

Intervenants : professeurs-formateurs du pôle LSF de l'INS HEA-intervenants ex

Identifiant : 20NDGS6100

Titre : Accompagner les élèves ayant un trouble auditif - LSF niveau A1

Opérateur principal : Académie de la Martinique - Inspé Martinique

Durée : 50 heures

Dates : Octobre 2020 - Décembre 2020

Lieu du stage : Inspé Martinique

Nombre de participants pouvant être accueillis : 12

Public visé : Enseignants 1er et 2d degrés, AESH (en priorité les enseignants accueillant des élèves malentendants).

Objectifs de formation : Initier à la LSF.

Contenus pédagogiques proposés :

Pratique de la LSF niveau A1.

Linguistique de la LSF.

Approche contrastive Français/LSF.

Intervenants : Professeurs de LSF.

Identifiant : 20NDGS6101

Titre : Langue des Signes Française niveau A2

Opérateur principal : INSHEA

Durée : 180 heures (2 x 3 semaines).

Dates :

Groupe 1 :

1er regroupement : du lundi 8 au vendredi 12 mars 2021, du lundi 15 au vendredi 19 mars 2021, et du lundi 29 mars au vendredi 2 avril 2021.

2d regroupement : du lundi 17 au vendredi 21 mai 2021, du mardi 25 au vendredi 28 mai 2021 et du lundi 31 mai au vendredi 4 juin 2021.

Groupe 2 :

1er regroupement : du lundi 8 au vendredi 12 mars 2021, du lundi 15 au vendredi 19 mars 2021, et du lundi 22 au vendredi 26 mars 2021.

2d regroupement : du lundi 17 au vendredi 21 mai 2021, du mardi 25 au vendredi 28 mai 2021 et du lundi 31 mai au vendredi 04 juin 2021.

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre de participants : 12 personnes par groupe.

Public concerné :

Enseignants 1er ou 2d degré, AESH ou AVS justifiant d'un niveau A1, attesté récemment par l'INS-HEA ou par le DCL (seront retenus en priorité les enseignants exerçant dans les PEJS ou dans les dispositifs requérant l'usage de LSF).

En cas de doute quant au niveau de LSF du candidat à la formation, merci de prendre rendez-vous auprès du pôle LSF de l'INS-HEA pour une évaluation à distance par Webcam (contact : jose.dobrzalowski@inshea.fr et anne.vanbrugghe@inshea.fr).

Objectifs de formation :

Atteindre le niveau A2 du CECRL.

Contenus proposés :

- pratique de la LSF niveau A2 ;
- linguistique de la LSF ;
- approche contrastive Français -LSF à partir de documents LS-Vidéo.

Intervenants : professeurs-formateurs du pôle LSF de l'INS HEA-intervenants extérieurs.

Identifiant : 20NDGS6102

Titre : Langue des Signes Française niveau B1

Opérateur principal : INSHEA

Durée : 180 heures (2 x 3 semaines)

Dates :

1er regroupement : du lundi 2 au vendredi 06 novembre 2020, du lundi 9 au vendredi 13 novembre 2020 et du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2020.

2d regroupement : du lundi 18 au vendredi 22 janvier 2021, du lundi 25 au vendredi 29 janvier 2021 et du lundi 1 au vendredi 5 février 2021.

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre d'inscriptions : 12 personnes

Public concerné :

Enseignants 1er ou 2d degré, AESH ou AVS justifiant d'un **niveau A2, attesté** récemment par l'INS-HEA ou par le DCL (seront retenus en priorité les enseignants exerçant dans les PEJS ou dans les dispositifs requérant l'usage de LSF).

En cas de doute quant au niveau de LSF du candidat à la formation, merci de prendre rendez-vous auprès du pôle LSF de l'INS-HEA pour une **évaluation à distance** par Webcam (contact : jose.dobrzalowski@inshea.fr et anne.vanbrugghe@inshea.fr).

Objectifs de formation :

Améliorer sa maîtrise de la LSF.

Contenus proposés :

- pratique de la LSF niveau B1 ;
- linguistique de la LSF ;
- approche contrastive Français -LSF.

Intervenants : professeurs-formateurs du pôle LSF de l'INSHEA, intervenants extérieurs

Identifiant : 20NDGS6103

Titre : Langue des Signes Française niveau B2

Opérateur principal : INSHEA

Durée : 180 heures (2 x 3 semaines)

Dates :

1er regroupement : du lundi 18 au vendredi 22 janvier 2021, du lundi 25 au vendredi 29 janvier 2021, du lundi 1er au vendredi 5 février 2021.

2d regroupement : du lundi 7 au vendredi 11 juin 2021, du lundi 14 au vendredi 18 juin 2021 et du lundi 21 au vendredi 25 juin 2021.

Lieu : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

Nombre d'inscriptions : 12 personnes.

Public concerné :

Enseignants 1er ou 2d degré, AESH ou AVS justifiant d'un niveau B1, attesté récemment par l'INSHEA ou par le DCL (seront retenus en priorité les enseignants exerçant dans les PEJS ou dans les dispositifs requérant l'usage de LSF).

En cas de doute quant au niveau de LSF du candidat à la formation, merci de prendre rendez-vous auprès du pôle LSF de l'INSHEA pour une évaluation à distance par Webcam (contact : jose.dobrzalowski@inshea.fr et anne.vanbrugghe@inshea.fr).

Objectifs de formation :

Améliorer sa maîtrise de la LSF.

Contenus proposés :

- pratique de la LSF niveau B2 ;
- linguistique de la LSF ;
- approche contrastive Français -LSF.

Intervenants : professeurs-formateurs du pôle LSF de l'INSHEA.

Identifiant : 20NDGS6104

Titre : Langue des Signes Française niveau C1

Opérateur principal : INSHEA**Durée :** 180 heures (2 x 3 semaines), format hybride (dernière semaine à distance).**Dates :****1er regroupement :** du lundi 2 au vendredi 6 novembre 2020, du lundi 9 au vendredi 13 novembre 2020, du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2020.**2d regroupement :** du lundi 4 au vendredi 8 janvier 2021, du lundi 11 au vendredi 15 janvier 2021, du lundi 18 au vendredi 22 janvier 2021 (à distance).**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes. Seule la dernière semaine de la formation est à distance.**Nombre d'inscriptions :** 12 personnes.**Public concerné :**Enseignants 1er ou 2d degré, AESH ou AVS justifiant d'un **niveau B2**, attesté récemment par l'INSHEA ou par le DCL (seront retenus en priorité les enseignants exerçant dans les PEJS ou dans les dispositifs requérant l'usage de LSF).En cas de doute quant au niveau de LSF du candidat à la formation, merci de prendre rendez-vous auprès du pôle LSF de l'INS-HEA pour une **évaluation à distance** par Webcam (contact : jose.dobrzalowski@inshea.fr et anne.vanbrugghe@inshea.fr).**Objectifs de formation :**

Améliorer sa maîtrise de la LSF.

Contenus proposés :

- discours et thématiques spécifiques variés, locuteurs et situations de communication inédites ;
- pratique de la LSF, niveau C1 ;
- linguistique de la LSF ;
- approche contrastive Français -LSF / analyse comparée de documents LS-Vidéo.

Intervenants : professeurs-formateurs de l'INSHEA.**Identifiant :** 20NDGS6105**Titre :** La Langue française Parlée Complétée (LfPC) : apprentissage technique et pratiques pédagogiques.**Opérateur principal :** INSHEA**Durée :** 60 heures (2 x 1 semaine)**Dates :** Du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2020 et du mardi 25 au vendredi 28 mai 2021 (semaine à 4 jours).**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes**Public concerné :** Enseignants du 1er ou du 2d degré scolarisant des élèves sourds ou malentendants, AESH, AVS.**Nombre de participants :** 20**Objectifs de formation :**

- s'initier à la LfPC et améliorer sa pratique du Code ;
- en connaître les enjeux pour les élèves sourds ou malentendants.

Contenus proposés :

- langage et apprentissage : rôle et place de la LfPC dans la scolarité des élèves sourds ;
- utilisation du LPC en situation d'enseignement ;
- technique et pratique du codage en LfPC.

Intervenants : Professeurs de l'INS HEA et de l'ALPC, intervenants extérieurs, enseignants spécialisés utilisant le LPC en classe, orthophoniste.**Thème : Préparation du CAPPEI - Épreuves 1 et 3****Identifiant :** 20NDGS6106**Titre :** Préparation de l'épreuve 1 du Cappei pour les PLP et PLC exerçant en établissement pénitentiaire et en centre éducatif fermé (CEF).**Opérateur principal :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.**Durée :** 5 jours (26 heures)**Dates :** du lundi 30 novembre au vendredi 4 décembre 2020**Lieu :** INSHEA**Nombre de participants :** 15**Public visé :** PLC et PLP exerçant en établissement pénitentiaire et en CEF souhaitant préparer le CAPPEI.**Objectifs de formation :**

L'objectif de cette action de formation est de permettre à des professeurs de lycée professionnel et à des professeurs de lycée et de collège exerçant en établissement pénitentiaire ou en centre éducatif fermé de se préparer à la présentation de l'épreuve 1 du CAPPEI dans le cadre des dispositions du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 et de l'arrêté portant organisation de l'examen du Cappei du 10 février 2017.

Contenus proposés :

- cadre de l'action pédagogique et mise en œuvre dans le contexte local ;
- notions fondamentales de psychopédagogie ;
- partage de supports pédagogiques adaptés aux contraintes sécuritaires de la détention ;
- élaboration d'une séquence pédagogique ;
- préparation à l'animation de séquences pédagogiques ;
- entraînement à l'entretien avec un jury.

Intervenants : Formateurs INSHEA**Identifiant :** 20NDGS6107**Titre :** Enseignants titulaires du 2CA-SH - Être personne ressource et préparer l'épreuve 3 du Cappei**Durée :** 25 heures**Dates :** du 4 au 8 janvier 2021**Lieu du stage :** INSHEA 58/60 Avenue des Landes 92150 Suresnes**Public concerné :** Professeurs titulaires du 2CA-SH ; professeurs des lycées et collèges et professeurs de lycée professionnel exerçant auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers et désireux de valider le Cappei.**Nombre de participants prévus :** 25 personnes.**Opérateur principal :** INSHEA**Objectifs de formation :**

Développer de nouvelles compétences et postures professionnelles, au service d'une éducation plus inclusive.

Préparer l'épreuve 3 du Cappei dans le cadre des dispositions du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 et de l'arrêté portant organisation de l'examen du Cappei du 10 février 2017.

L'accès à cette qualification est destiné à permettre à des enseignants expérimentés, exerçant auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers, de voir reconnue leur expérience pédagogique spécifique, leur connaissance des publics d'élèves à besoins éducatifs particuliers et leur mission de personne ressource pour le développement de l'éducation inclusive.

Contenus de formation :

- présentation générale des concepts clés et des enjeux de l'éducation inclusive et mise en perspective historique et internationale ;
- enseignant spécialisé personne-ressource : compétences et postures professionnelles attendues ;
- difficultés et leviers mobilisables par l'enseignant spécialisé personne-ressource pour accompagner le changement de pratiques professionnelles dans les établissements scolaires ; les relations école-familles ; les relations avec les partenaires extérieurs (établissements et services de soin, milieu associatif et éducatif).

Épreuve 3 du Cappei : explicitation des enjeux de l'épreuve ; programmation d'une action d'information ou de sensibilisation.

Épreuve 3 du Cappei : entraînement à l'exposé et l'entretien avec un jury.

Intervenants : Formateurs de l'INSHEA, Intervenants extérieurs ayant une expertise concernant la thématique à traiter.**Thème : CAPPEI - Modules d'approfondissement****Identifiant :** 20NDGS6108**Titre :** Grande difficulté scolaire 1**Dates :** du lundi 12 au vendredi 16 octobre et du 7 au 11 décembre 2020 mercredis inclus.**Durée :** 50 heures**Lieu du stage :** Inspé de l'académie de Limoges 209 boulevard de Vanteaux 87 036 Limoges Cedex**Public visé :** PE, PLC ou PLP (spécialisés ou non).**Nombre de participants pouvant être accueillis :** 10 avec priorité donnée aux personnels de l'académie et de la région académique**Opérateur principal :** Inspé de l'académie de Limoges.**Objectifs de formation :**

Approfondir d'une part, les connaissances touchant la grande difficulté scolaire et les réponses pédagogiques adaptées et d'autre part, les spécificités de la professionnalisation, de la coopération avec les familles et les autres personnels contribuant à la scolarisation.

Contenus pédagogiques proposés :

- connaissance des obstacles didactiques ;
- modèles théoriques, processus d'apprentissage ;
- conséquences sur les apprentissages et la vie scolaire des enfants et des adolescents ;
- pratiques pédagogiques inclusives.

Intervenants : Formateurs Inspé

Identifiant : 20NDGS6109

Titre : Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA)

Dates : du lundi 12 au vendredi 16 octobre et du 7 au 11 décembre 2020 mercredis inclus.

Durée : 50 heures

Lieu du stage : Inspé de l'académie de Limoges 209 boulevard de Vanteaux 87 036 Limoges Cedex

Public visé : PE, PLC ou PLP (spécialisés ou non).

Nombre de participants pouvant être accueillis : 10 avec priorité donnée aux personnels de l'académie et de la région académique

Opérateur principal : Inspé de l'académie de Limoges

Objectifs de formation :

Approfondir d'une part, les connaissances touchant la grande difficulté scolaire et les réponses pédagogiques adaptées et d'autre part, les spécificités de la professionnalisation, de la coopération avec les familles et les autres personnels contribuant à la scolarisation.

Contenus pédagogiques proposés :

Connaissance des obstacles didactiques. Modèles théoriques, processus d'apprentissage Conséquences sur les apprentissages et la vie scolaire des enfants et des adolescents. Pratiques pédagogiques inclusives.

Intervenants : Intervenants Inspé

Identifiant : 20NDGS6110

Titre : Troubles du spectre autistique niveau 1

Dates : du lundi 1er au vendredi 5 février 2021 et du 29 mars au 2 avril 2021 mercredis inclus.

Durée : 50 heures

Lieu du stage : Inspé de l'académie de Limoges 209 boulevard de Vanteaux 87 036 Limoges Cedex

Public visé : PE, PLC ou PLP (spécialisés ou non).

Nombre de participants pouvant être accueillis : 10 avec priorité donnée aux personnels de l'académie et de la région académique.

Opérateur principal : Inspé de l'académie de Limoges.

Objectifs de formation :

Approfondir d'une part, les connaissances et les réponses pédagogiques à apporter aux élèves présentant des troubles du spectre autistique, et d'autre part, les spécificités de la professionnalisation, de la coopération avec les familles et les autres personnels contribuant à la scolarisation.

Contenus pédagogiques proposés :

- connaissance des troubles du spectre autistique ;
- conséquences sur les apprentissages et la vie scolaire ;
- solutions.

Intervenants : Formateurs Inspé

Identifiant : 20NDGS6111

Titre : Module d'Approfondissement : Troubles du spectre de l'Autisme.

Opérateur principal : CRA Aquitaine, Bordeaux.

Durée : 26 heures

Dates : du 16 au 19 novembre 2020, du 7 au 10 décembre 2020, du 11 au 14 janvier 2021 et du 1er au 4 mars 2021 - du lundi au jeudi, mercredi inclus. 9 heures - 12 heures et 13 heures 30 -17 heures.

Lieu du stage : Centre Ressources Autisme, Hôpital Charles Perrens, 121 rue de la Béchade 33000 Bordeaux.

Nombre de participants pouvant être accueillis : 20

Public visé : Enseignants premier et second degré, priorité donnée aux enseignants titulaires du Cappeï exerçant au sein de la région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du droit à tirage 100 heures.

Objectifs de formation :

« Approfondir d'une part, les connaissances et les réponses pédagogiques à apporter aux élèves présentant des troubles du spectre autistique, d'autre part, les spécificités de la professionnalisation de la coopération avec les familles et les autres personnels contribuant à la scolarisation. » Annexe III - 2 - i du BO n° 7 du 16-2-2017.

Contenus pédagogiques proposés :

Connaissance des Troubles du Spectre de l'Autisme : Actualisation des connaissances sur le TSA au sein des troubles du neurodéveloppement : signes cliniques, particularités de fonctionnement, axes de recherches scientifiques.

Conséquences du trouble sur la scolarité : Savoir les identifier, les comprendre afin de pouvoir s'adapter à l'élève avec TSA et adapter sa pédagogie en termes de sensorialité, communication, traitement de l'information et cognition sociale.
Pratiques pédagogiques : Savoir prendre en compte le fonctionnement autistique dans les apprentissages des mathématiques et de la lecture.

Les dispositifs de l'éducation nationale en appui de la scolarisation des élèves avec TSA : missions et fonctionnement d'une UEM et d'une Ulis TSA.

Partenariat : missions et pratiques des partenaires de la scolarisation des élèves porteurs de TSA : Sessad et professionnels libéraux.

Sécurisation des Parcours : à l'aide des témoignages des familles identifier les leviers et obstacles pour sécuriser les parcours des jeunes porteurs de TSA.

Intervenants : Formateurs éducation nationale

Identifiant : 20NDGS6112

Titre : Module d'Approfondissement : Troubles du spectre de l'Autisme.

Opérateur principal : INSPÉ Niort - Cappei.

Durée : 52 heures.

Dates : du lundi au jeudi, mercredi inclus. 9 heures- 12 heures, 13 heures 30 - 17 heures.

Lieu du stage : Inspé - 11, rue Archimède 79000 Niort.

Nombre de participants pouvant être accueillis : 15

Public visé : Enseignants premier et second degré, priorité donnée aux enseignants titulaires du Cappei exerçant au sein de la région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du droit à tirage 100 heures.

Objectifs de formation :

« Approfondir d'une part, les connaissances et les réponses pédagogiques à apporter aux élèves présentant des troubles du spectre autistique, d'autre part, les spécificités de la professionnalisation de la coopération avec les familles et les autres personnels contribuant à la scolarisation. » Annexe III - 2 - i du BO n° 7 du 16-02-2017.

Contenus pédagogiques proposés :

Connaissance des troubles du spectre de l'Autisme : Axes d'actions Nationaux et Académiques, manifestations cliniques et particularités de fonctionnement (social et cognitif), modalités de repérage et démarches diagnostiques, recommandations de la haute autorité de santé.

Conséquences des troubles sur les apprentissages et la vie scolaire : profils cognitifs, répercussions des troubles sur les compétences langagières (oral et écrit) et communicationnelles, regards croisés des personnels paramédicaux (orthophoniste, psychomotricien, psychologue etc.) et éducatifs.

Outils et pratiques pédagogiques : outils numériques, méthodes éducatives comportementales et d'éducation structurée, démarche d'identification et d'analyse des besoins, adaptations pédagogiques.

Parcours de scolarisation des élèves porteurs de TSA : missions et fonctionnement de l'UEM, de l'Ulis TSA, Parcours avenir, dispositif d'autorégulation.

Partenariat : missions et pratiques des partenaires de la scolarisation des élèves porteurs de TSA.

Intervenants : Formateurs Inspé

Identifiant : 20NDGS6113

Titre : Module d'Approfondissement : Troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

Opérateur principal : Inspé Niort CAPPEI.

Durée : 52 heures.

Dates : du lundi au jeudi, mercredi inclus. 9 heures- 12 heures, 13 heures 30 - 17 heures.

Lieu du stage : Inspé - 11, rue Archimède 79000 Niort.

Nombre de participants pouvant être accueillis : 15

Public visé : Enseignants premier et second degré, priorité donnée aux enseignants titulaires du Cappei exerçant au sein de la région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du droit à tirage 100 heures.

Objectifs de formation :

« Approfondir, d'une part, les connaissances et les réponses pédagogiques à apporter aux élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, d'autre part, les spécificités de la professionnalisation de la coopération avec les familles et les autres personnels contribuant à la scolarisation. » Annexe III-2-e du BO n° 7 du 16-2-2017.

Contenus pédagogiques proposés :

Troubles Dys : définitions, diagnostic, manifestations, répercussion, profil cognitif.

Pratiques pédagogiques : PPRE, Pap, outils numériques, aide humaine, observation des élèves et adaptation des apprentissages.

Partenaires de la scolarisation des élèves porteurs de TSLA : le Sessad, les familles, l'orthophoniste.

Intervenants : Formateurs Inspé

Identifiant : 20NDGS6114

Titre : Module d'Approfondissement : Troubles des fonctions cognitives.

Opérateur principal : Inspé Niort - Cappei.

Durée : 52 heures.

Dates : du lundi au jeudi, mercredi inclus. 9 heures - 12 heures, 13 heures 30-17 heures.

Lieu du stage : Inspé - 11, rue Archimède 79000 Niort.

Nombre de participants pouvant être accueillis : 15

Public visé : Enseignants premier et second degré, priorité donnée aux enseignants titulaires du Cappei exerçant au sein de la région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du droit à tirage 100h.

Objectifs de formation :

« Approfondir d'une part, les connaissances et les réponses pédagogiques à apporter aux élèves présentant des troubles des fonctions cognitives, d'autre part, les spécificités de la professionnalisation de la coopération avec les familles et les autres personnels contribuant à la scolarisation. » Annexe III - 2 - f du BO n° 7 du 16-02-2017.

Contenus pédagogiques proposés :

Fonctions Cognitives : Définition, mise à jour des fonctions cognitives mobilisées en situation d'apprentissage, mise en évidence du lien entre théorie de l'apprentissage et fonctions cognitives sollicitées, fonctionnement de la mémoire et découverte du processus de mémorisation en situation d'apprentissage.

Trouble des fonctions cognitives : l'exemple de la déficience intellectuelle, éléments de connaissance, répercussions sur les apprentissages, préconisations pédagogiques.

Outils et pratiques pédagogiques : outils numériques, outils de communication, d'explicitation, d'entraînement, démarche pour rendre les savoirs accessibles.

Modalités de scolarisation des élèves porteurs de TFC : missions et fonctionnement de l'IME, de l'ULIS, du Sessad DI.

Partenariat : missions et pratiques des partenaires de la scolarisation des élèves porteurs de TFC.

Intervenants : Formateurs Inspé

Identifiant : 20NDGS6115

Titre : Module d'Approfondissement : Troubles psychiques.

Opérateur principal : Inspé Niort - Cappei.

Durée : 52 heures

Dates : du lundi au jeudi, mercredi inclus. 9 heures - 12 heures / 13 heures 30-17 heures.

Lieu du stage : INSPÉ - 11, rue Archimède 79000 Niort.

Nombre de participants pouvant être accueillis : 15

Public visé : Enseignants premier et second degré, priorité donnée aux enseignants titulaires du Cappei exerçant au sein de la région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du droit à tirage 100h.

Objectifs de formation :

« Approfondir, d'une part, les connaissances et les réponses pédagogiques à apporter aux élèves présentant des troubles psychiques, d'autre part, les spécificités de la professionnalisation de la coopération avec les familles et les autres personnels contribuant à la scolarisation. ».

Contenus pédagogiques proposés :

- éléments de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent : notion de troubles, distinguer le normal du pathologique, classifications internationales, démarche diagnostique, tableaux cliniques ;

- prévention, repérage : les missions du psychologue de l'Education nationale, le rôle du Rased ;

- pratiques pédagogiques : observation, identification des besoins, pratiques d'apaisement, approche culturelle ;

- partenaires de la scolarisation d'élèves porteurs de troubles psychiques : connaître les missions et pratiques pour mieux coopérer. (CMPP, CPEA, Sapad).

Intervenants : Formateurs Inspé

Identifiant : 20NDGS6116

Titre : Les troubles neuro-développementaux : les connaître et maîtriser les besoins des élèves concernés

Opérateurs : Rectorat de Lyon et UCBL Lyon 1-: Inspé de l'académie de Lyon.

Durée : 25 heures (1 semaine).

Date : du lundi 25 janvier 2021, 13h30 au vendredi 29 janvier 2021, 12h00.

Lieu : Inspé de l'académie de Lyon Université Claude Bernard Lyon, 5 rue Anselme, 69004 Lyon (ou autre lieu dans Lyon intra-muros).

Nombre de participants pouvant être accueillis : 30.

Public concerné : Enseignants titulaires du Cappei pouvant solliciter une poursuite de formation.

Objectifs :

- connaître les troubles neuro développementaux, leurs spécificités et leurs caractéristiques communes ;

- comprendre les retentissements de ces troubles sur les apprentissages ;

- réfléchir, à partir d'études de situation, aux réponses pédagogiques adaptées pour les enfants et adolescents présentant un trouble neuro développemental ;
- intégrer les réponses pédagogiques et didactiques dans une dynamique partenariale incluant les familles ;
- les TSA, les troubles dys et la déficience intellectuelle seront particulièrement ciblés.

Contenus :

- introduction générale sur les TND par un neuro pédiatre ou par un neuropsychologue ;
- présentation des TSA, des troubles dys, de la déficience intellectuelle et des grands axes de réponses pédagogique à construire ;
- partenariat avec les professionnels (médicosocial, intervenants en secteur libéral) et avec les familles ;

Intervenants : Formateurs éducation nationale - formateurs Inspé - intervenants extérieurs.

Identifiant : 20NDGS6117

Titre : Cappei : Module d'approfondissement - Scolariser des élèves présentant des troubles psychiques.

Opérateur principal : Inspé de l'académie de Paris - Sorbonne Université.

Durée : 25 heures.

Dates : du lundi 01 février au vendredi 05 février 2021.

Lieu du stage : Inspé de l'académie de Paris 29 rue Boursault 75017 Paris.

Nombre de participants pouvant être accueillis : 12 participants maximum.

Public visé : Enseignants néo-certifiés du Cappei : parcours Ulis, U.E. Rased, Segpa.

Objectifs de formation : Dans le cadre de la formation complémentaire des néo-certifiés du Cappei, il s'agira d'approfondir les connaissances sur les troubles au regard des besoins éducatifs particuliers :

- définir et décrire les troubles psychiques ; Présenter les différentes classifications ;
- identifier les principaux signes en psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent utiles aux repérages ;
- instaurer un cadre serein propice à l'apprentissage, à l'encouragement, à la valorisation afin de faciliter les relations entre pairs ;
- aborder des démarches d'identification et d'analyse des besoins éducatifs particuliers de l'élève présentant des troubles psychiques ;
- proposer des pistes d'adaptations pédagogiques, éducatives et didactiques et aider à leurs conceptions ;
- identifier les partenaires et créer des conditions de partenariat en lien avec le parcours de scolarisation des élèves présentant des troubles psychiques.

Contenus pédagogiques proposés :

- psychopathologie des troubles chez l'enfant et l'adolescent ;
- construction d'un cadre sécurisant (espace, temps, communication, coopération, socialisation, autonomie, estime de soi, etc.) ;
- observer, évaluer pour favoriser des adaptations pédagogiques et des outils (outils mathématiques, langage oral et langage écrit, accès à l'abstraction au travers les planches ACIM, etc.) ;
- médiations pédagogiques (musique, jeu, conte, débat philo, outils numériques) ;
- identification des partenaires et conditions du partenariat : le rôle de l'enseignant spécialisé en tant qu'expert des réponses à apporter en tant que personne - ressource en lien avec le travail en équipe pluridisciplinaire.

Intervenants : Formateurs Inspé

Thème : Cappei - Modules de professionnalisation

Identifiant : 20NDGS6118

Titre : Enseigner en UE d'un établissement ou service médico-social.

Dates : du lundi 30 novembre au vendredi 4 décembre 2020, et du 22 au 26 mars 2021 mercredis inclus.

Durée : 50 heures

Lieu du stage : Inspé de l'académie de Limoges 209 boulevard de Vanteaux 87 036 Limoges Cedex.

Public visé : PE et PLC spécialisés souhaitant se professionnaliser à l'intervention en UE.

Nombre de participants pouvant être accueillis : 10 avec priorité donnée aux personnels de l'académie et de la région académique.

Opérateur principal : Inspé de l'académie de Limoges.

Objectifs de formation :

Professionaliser dans l'emploi d'enseignant en U.E. d'établissement ou service médico-social.

Contenus pédagogiques proposés :

Enseigner aux élèves d'UE (Connaître le cadre de son action, adapter sa pratique professionnelle aux évolutions de l'environnement et des publics accueillis, se positionner comme enseignant et comme personne ressource).

Identifiant : 20NDGS6119

Titre : Coordonner une Ulis.

Dates : du 30 novembre au 4 décembre 2020 et du 22 au 26 mars 2021.

Durée : 50 heures

Lieu du stage : Inspé de l'académie de Limoges 209 boulevard de Vanteaux 87 036 Limoges Cedex.

Public visé : PE et PLC spécialisés souhaitant se professionnaliser dans la coordination d'une Ulis.

Nombre de participants pouvant être accueillis : 10 avec priorité donnée aux personnels de l'académie et de la région académique.

Opérateur principal : Inspé de l'académie de Limoges.

Objectifs de formation :

Professionaliser dans l'emploi de coordonnateur d'Ulis.

Contenus pédagogiques proposés :

- enseigner aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis, organiser et planifier et formaliser les interventions des aides humaines au sein du dispositif, dans des classes de référence des élèves et dans l'établissement scolaire ;
- animer les relations entre l'Ulis et les partenaires extérieurs ;
- être personne ressource.

Intervenants : Formateurs Inspé et éducation nationale

Annexe 2

↳ **Tableau des candidatures MIN ASH - Année scolaire 2020/2021**

(tableau à adresser à la DGESCO, sous format Excel, par chaque académie)

[1] Migritti (2014-17, financement UPL), EVASCOL (2015-18, financement Défenseur des droits), Saje (2015-16, financement MSHS de Poitiers), Alterecole (2016-19, financement Région Aquitaine), Educinclu (2016-19, financement IRES soutenu par l'UNSA-éducation).

[2] EANA : élèves allophones nouvellement arrivés. Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012, *Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés*. Bulletin Officiel n° 37 du 11-10-2012.

[3] EFIV : enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. Circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012, *Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs*. Bulletin Officiel n° 37 du 11-10-2012.

Personnels

Personnels du second degré

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré - rentrée 2020

NOR : MENH2013469N

note de service du 12-6-2020

MENJ - DGRH B2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna; au chef de service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Texte abrogé : note de service n° 2019-064 du 25 avril 2019

Introduction

I. Principes généraux

II. Règles générales d'affectation en fonction de la situation des candidats

II.1. Lauréats inscrits en M1 (hors PsyEN)

II.2. Lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins un an et demi au cours des trois dernières années (hors PsyEN)

II.3. Autres lauréats (dont PsyEN)

II.4. Cas particuliers

II.5. Lauréats qualifiés

II.6. Congés sans traitement

III. Modalités d'affectation en académie

III.1. Connexion sur le site Sial

III.2. Inscrits, admissibles ou admis à plusieurs concours du second degré

III.3. Pièces justificatives

III.4. Résultats des opérations d'affectation

III.5. Changement de discipline

III.6. Affectation des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) stagiaires

IV. Autres possibilités d'accomplissement du stage

IV.1. Maintien dans l'enseignement privé

IV.2. Lauréats recrutés ou susceptibles de l'être en qualité d'Ater ou de doctorant contractuel

IV.3. Affectation dans l'enseignement supérieur dans un emploi de professeur du second degré (PRAG - PRCE)

IV.4. Détachement (Réservé aux seuls titulaires d'un autre corps enseignant du second degré)

IV.5. Affectation en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ou en sections de technicien supérieur (STS)

V. Modalités d'entrée en stage

V.1. Nomination

V.2. Contrôle de la compatibilité avec des fonctions en contact habituel avec des mineurs

V.3. Classement

V.4. Affectation

VI. Reports de stage (cf. annexe E)

Annexe A : Calendrier 2020 des opérations d'affectation

Annexe B : Synthèse des modalités d'affectation dans le second degré

Annexe C : Critères de classement pour une affectation dans le second degré

Annexe D : Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension dans la phase interacadémique

Annexe E : Reports de stage

Annexe F : Pièces justificatives à produire

Annexe G : Pièces à transmettre à l'académie d'affectation pour la prise en charge financière

Introduction

La présente note de service définit les règles et les procédures de nomination et d'affectation en qualité de **fonctionnaire stagiaire** des lauréats des concours de recrutement des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Elle vise à expliciter aux lauréats qui seront nommés fonctionnaires stagiaires au 1er septembre 2020, les conditions dans lesquelles leur affectation en académie est déterminée.

Les dispositions de la présente note s'adressent aux lauréats de la session 2020 des concours suivants :

- agrégation externe, externe spéciale, interne ;
- certificat d'aptitude au professorat du second degré (Capes) ainsi que certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet), externes, internes et troisièmes concours ;
- certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps), externe et interne ;
- certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP), externe, interne et troisième concours ;
- certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation (CPE), externe et interne ;
- concours externe et interne de recrutement des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN).

Elles s'adressent également aux lauréats d'une session antérieure de ces concours ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2019-2020.

L'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire est la première étape du parcours professionnel des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale. Elle comprend deux phases successives :

- la première, conduite au niveau ministériel (DGRH), est interacadémique et consiste à désigner les intéressés dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la présente note de service ;
- la seconde, intra-académique et consistant à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste, est de la compétence des recteurs et vice-recteurs. Des notes de service académiques ainsi que des dispositifs d'accueil sur les sites internet des académies détailleront, à l'attention des lauréats, les modalités d'affectation au sein des établissements.

Les lauréats des concours seront nommés stagiaires le 1er septembre 2020. Si une période d'accueil est organisée en amont de cette date, dans l'hypothèse d'un accident subi par un lauréat de concours, la responsabilité de l'État sera engagée, le cas échéant, sur le fondement d'une faute imputable à un agent public ou bien d'une faute dans l'organisation du service. Un droit à réparation sera reconnu à un lauréat de concours victime d'un tel accident, au motif qu'il peut être regardé comme un collaborateur occasionnel du service public. Les lauréats des concours ayant la qualité d'étudiant bénéficient en outre de la législation sur les accidents de travail.

Les lauréats disposent sur le site <http://www.education.gouv.fr> du système d'information et d'aide aux lauréats (Sial), qui est une application dédiée à la saisie des vœux d'affectation, et qui comporte les informations suivantes :

la présente note de service ;

un guide les accompagnant tout au long de leur saisie ;

deux boîtes de dialogue, l'une fonctionnelle leur permettant de poser des questions à la DGRH, de transmettre les pièces justificatives relatives à leur situation personnelle, administrative et professionnelle et l'autre technique ;

des liens vers :

- les sites Internet des rectorats ;
- les principaux textes relatifs à la fonction publique et aux stagiaires de la fonction publique ;
- les autres sites du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Parallèlement, afin de faciliter la démarche des futurs fonctionnaires stagiaires dans cette étape clé de leur parcours professionnel, il convient de les informer et de les conseiller à chaque étape du processus. C'est ainsi que pour les accompagner dans la phase d'affectation dans une académie, la DGRH mettra en place **du 17 juin midi au 13 juillet 2020 midi, heure de Paris** un dispositif d'aide et de conseil personnalisé joignable par téléphone au 01 55 55 54 54, tous les jours ouvrables, de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Parallèlement, une foire aux questions est mise à leur disposition sur le site [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) (rubrique Sial).

La publication des résultats d'affectation par académie interviendra à partir de la deuxième quinzaine du mois de juillet.

I. Principes généraux

En application de la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013, les enseignants, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, lauréats des concours, bénéficient de modalités d'accueil et d'affectation laissant toute sa place à une formation initiale dispensée au sein de l'Inspé de l'académie, selon des modalités définies par les circulaires ministérielles n° 2014-080 du 17 juin 2014, n° 2015-104 du 30 juin 2015 et n° 2018-056 du 23 avril 2018. Participent obligatoirement aux opérations d'affectation des lauréats des concours du second degré et de PsyEN, les candidats de l'enseignement public de la session 2020 (Agrégation, Capes, Capet, Capeps, CAPLP, CPE et PsyEN) inscrits à un concours dont les écrits sont des épreuves d'admission, candidats admissibles et admis, ainsi que les candidats lauréats d'une session antérieure placés en report de stage. Les modalités seront différentes en fonction des situations.

Le ministre procède à la désignation des lauréats des concours dans les académies en fonction des capacités d'accueil définies pour l'année scolaire 2020-2021. Les recteurs et vice-recteurs prononcent ensuite leur affectation au sein des établissements scolaires des premier et second degrés de leur académie, afin qu'ils accomplissent leur année de stage en qualité de fonctionnaires stagiaires et suivent la formation qui leur sera dispensée.

À titre dérogatoire, les lauréats peuvent choisir l'une des options suivantes sous réserve de remplir les conditions précisées par la présente note de service :

- être maintenu dans l'enseignement privé ;
- être recruté en qualité de doctorant contractuel ou d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (Ater) ;
- être affecté dans l'enseignement supérieur sur poste de professeur agrégé ou professeur certifié (PRAG ou PRCE) ;
- être détaché en qualité de stagiaire ;
- être affecté en classe préparatoire aux grandes écoles ou en section de technicien supérieur ;
- être placé en report de stage.

Les affectations prononcées après la réussite à un concours de recrutement national pour accomplir le stage en qualité de fonctionnaire stagiaire, puis la première affectation en tant que titulaire, ne constituent pas des mutations au sens des dispositions de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Néanmoins, elles tiennent compte, dans toute la mesure du possible, des demandes exprimées et des vœux formulés, ainsi que de la situation familiale des lauréats, dès lors que les informations correspondantes auront été saisies dans l'application dédiée Sial.

II. Règles générales d'affectation en fonction de la situation des candidats

Point de vigilance

L'académie d'affectation de stage est très largement déterminée par la situation du lauréat et son parcours préalable à la réussite au concours : étudiant inscrit en master 1 (M1) ou contractuel enseignant. Dans ces conditions, les renseignements fournis au moment de l'inscription sur l'application dédiée Sial revêtent une importance particulière pour l'affectation en académie.

L'attention des lauréats est ainsi appelée sur le fait que, dans le cas où ils rempliraient les conditions pour prétendre à plusieurs des situations décrites ci-après, **ils devront effectuer un unique choix. Seul ce dernier sera pris en compte, et ce de façon définitive, en vue de leur affectation de stage. En aucun cas, il ne sera possible de faire valoir, postérieurement aux résultats d'affectation, une situation autre que celle qui aura été déclarée dans l'application dédiée Sial. À titre d'exemple, un lauréat ayant fait valoir sa qualité d'inscrit M1 ne pourra, une fois son affectation en académie connue, justifier de la détention d'un master 2 (M2) pour pouvoir prétendre à une autre modalité de stage.** Il est rappelé aux candidats qu'ils disposent afin d'être guidés dans leur démarche, durant la période d'ouverture de l'application Sial, de deux boîtes de dialogue et d'une cellule d'appel téléphonique accessible du 17 juin midi au 13 juillet midi.

II.1. Lauréats inscrits en M1 (hors PsyEN)

Population concernée :

lauréats des concours externes relevant de la session 2020 (Capes, Capet, CAPLP, Capeps et CPE) et inscrits en M1 en 2019-2020 ou lauréats placés en report de stage en 2019-2020 pour absence d'inscription en M2 MEEF et inscrits en M1 en 2019-2020

Procédure :

Lors de leur connexion sur Sial, ils feront connaître leur choix parmi les possibilités suivantes :

- être **nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie où se situe l'université dans laquelle ils sont actuellement inscrits en M1 sous réserve de la production de la pièce justificative idoine.** Cette pièce devra obligatoirement être déposée par le lauréat en format dématérialisé sur l'application Sial durant la période de saisie des vœux, **soit du 17 juin midi au 13 juillet à midi heure de Paris**. Il est précisé que, dans le cas où le candidat serait admissible à plusieurs concours, **la pièce justificative d'inscription en M1 n'aura à être déposée qu'une seule fois, et sera prise en compte, si nécessaire, pour l'ensemble des concours auxquels le candidat est admissible et pour lesquels il formule des vœux.**

S'agissant des lauréats *inscrits en M1 dans une université francilienne : ils seront affectés dans l'une des trois académies d'Ile-de-France* (Paris, Créteil et Versailles). Pour cela, ils classeront par ordre de préférence ces trois académies et bénéficieront d'un barème spécifique (cf. annexe C).

- solliciter un report de stage (cf. § VI)

Point de vigilance

L'académie de stage est déterminée au vu de l'attestation d'inscription en M1 en 2019-2020, y compris dans le cas où le M1 a été suivi à distance. En d'autres termes, un lauréat inscrit en M1 dans une académie sera affecté en qualité de stagiaire dans cette même académie, y compris s'il ne résidait pas dans ladite académie l'année du concours et/ou s'il était inscrit aux concours dans une autre académie.

L'attestation d'inscription en M1 déposée dans l'application Sial doit être lisible et faire apparaître distinctement l'université au sein de laquelle le M1 a été suivi.

À défaut de production de cette pièce justificative et/ou de sa validité, la qualité de stagiaire M1 ne pourra pas être reconnue et ces lauréats seront alors affectés dans une académie en fonction de leur barème et des nécessités de service conformément au § II.3. Ils pourront néanmoins émettre dans l'application Sial des vœux d'affectation, sachant que leur vœu n°1 correspondra obligatoirement à l'académie dans laquelle ils sont inscrits au concours. Pour les lauréats inscrits dans une université francilienne, les trois premiers vœux correspondront automatiquement aux académies d'Ile-de-France selon le choix qu'ils auront émis.

Seule la pièce justificative dématérialisée et au format PDF (500 Ko maximum) est prise en compte sur l'application Sial.

Aucun envoi papier ne sera accepté.

II.2. Lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins un an et demi au cours des trois dernières années (hors PsyEN)

Population concernée :

lauréats des concours externes relevant de la session 2020 et titulaires d'un M2, lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme [1] (dont ceux du troisième concours), lauréats des concours internes relevant de la session 2020.

Concours concernés : l'agrégation (y compris agrégation externe spéciale), le Capes, le Capet, le Capeps, le CAPLP et le concours de CPE.

Point de vigilance

Sont considérés comme ayant une expérience professionnelle les lauréats qui possèdent une **expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans leur discipline de recrutement**, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à **un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années** précédant leur nomination en qualité de stagiaire.

Les critères retenus pour justifier d'une expérience professionnelle sont les suivants : justifier de services en tant qu'ex-contractuel ou vacataire 200h dans l'enseignement public ou privé sous contrat du second degré (les services en tant que maître auxiliaire du privé, en CFA, en établissement agricole ou du ministère des Armées sont également pris en compte) ainsi que dans des établissements français à l'étranger (uniquement pour des niveaux correspondant au secondaire). Sont en conséquence exclus les services en Greta, au Cned, dans l'enseignement supérieur ainsi que ceux d'AED y compris pour les concours de CPE.

Ces services devant être accomplis dans la discipline de recrutement du corps d'accueil, ceci exclut l'enseignement en discipline connexe à l'exception :

- des lettres modernes et classiques
- de la technologie pour les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur (SII)
- des disciplines mathématiques-sciences physiques, mathématiques et sciences physiques
- des différentes disciplines relevant de l'économie-gestion sauf pour l'option « informatique et systèmes d'information »
- des différentes disciplines relevant de la filière hôtellerie

Procédure :

Lors de leur connexion sur Sial, ils feront connaître leur choix parmi les possibilités suivantes :

- être **nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle ils ont exercé en qualité de contractuel.**

Les services effectués en qualité d'agent non titulaire de l'enseignement du second degré public sont directement issus des bases de gestion académiques : aucune pièce justificative n'est à joindre **à l'exception de ceux qui sont affectés en centre de formation d'apprentis (CFA)** qui devront transmettre par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse » un état des services au plus tard le 13 juillet 2020.

Pour les lauréats qui voudront faire valoir des services effectués dans l'enseignement privé sous contrat, dans des établissements français à l'étranger, en établissement agricole ou dans un établissement du ministère des Armées, ils devront également transmettre, par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de

saisie, dans l'onglet « synthèse », un état des services au plus tard le 13 juillet 2020.

De même, les lauréats ayant accompli des services mixtes, à la fois dans l'enseignement du second degré public et un centre de formation d'apprentis (CFA) ou dans le privé sous contrat ou dans des établissements français à l'étranger par exemple **devront fournir l'ensemble de leurs états des services selon les mêmes modalités au plus tard le 13 juillet 2020.**

Pour ceux ayant uniquement des services d'enseignement dans des établissements français à l'étranger, l'académie d'inscription au concours sera prise en compte en vue de l'affectation.

Point de vigilance

Les lauréats qui ne justifieront pas des conditions pour prétendre à la prise en compte de l'expérience professionnelle décrite ci-dessus ou qui ne produiront pas les états de services exigés seront affectés en fonction de leur barème et des nécessités de service conformément au § II.3. Ils pourront émettre dans l'application Sial des vœux d'affectation, sachant que leur vœu n° 1 correspondra obligatoirement à l'académie dans laquelle ils ont exercé en tant que contractuel.

- solliciter un report de stage au titre des dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (cf. § VI).

II.3. Autres lauréats (dont PsyEN)

Population concernée : lauréats des concours externes relevant de la session 2020 et titulaires d'un M2, lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme [2] (dont ceux du troisième concours), lauréats des concours relevant de la session 2020 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement, lauréats des concours internes relevant de la session 2020 et lauréats des sessions antérieures en report de stage.

Concours concernés : l'agrégation, le Capes, le Capet, le Capeps, le CAPLP, les concours de CPE et de PsyEN.

Procédure :

Lors de leur connexion sur Sial, ils feront connaître leur choix parmi les possibilités suivantes :

- être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire : ils émettront alors 6 vœux et seront classés en fonction des éléments figurant en annexe C. Ces éléments visent à prendre en compte, dans toute la mesure du possible, la situation familiale et personnelle du lauréat.

- solliciter un report de stage (cf. § VI). Il est précisé que les lauréats du concours de PsyEN ne pourront solliciter un report de stage qu'au titre des dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.

Point de vigilance

Dans la mesure où ils pourront justifier de services accomplis dans des établissements scolaires du premier et du second degré de l'enseignement public de l'éducation nationale et de la jeunesse, y compris en CFA mais à l'exception des Greta, d'une durée égale à **une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires (appréciée à la date d'obtention du concours)**, les intéressés pourront bénéficier d'une bonification de 200 points sur leur 1er vœu correspondant à l'académie dans laquelle ils exerçaient (cf. annexe C).

Une bonification de ce type pourra également être attribuée aux lauréats des concours de psychologues de l'éducation nationale qui justifient d'une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires, dans les conditions fixées au § III.6.

II.4. Cas particuliers

II.4.1. Cas des lauréats 2020 déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (premier et second degrés)

Ils ne participent pas aux opérations d'affectation (à l'exception des lauréats des concours PsyEN, cf. *infra*) et sont maintenus et nommés stagiaires dans l'académie où ils exerçaient précédemment ou, en cas de participation au mouvement national à gestion déconcentrée, dans l'académie obtenue.

Ceux d'entre eux qui avaient obtenu un **congé de formation professionnelle ou une disponibilité** au titre de leur ancien corps, doivent y mettre un terme afin d'accomplir leur stage.

Ceux qui se trouvent en **position de congé parental** peuvent demander, s'ils souhaitent rester dans cette position, que leur nomination soit reportée à la date d'expiration du congé. Ils doivent alors en faire la demande à leur recteur.

Seuls les lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public du **second degré de l'éducation nationale** en détachement au cours de l'année 2019-2020 et maintenus dans cette position administrative à la rentrée 2020, pourront être **détachés en qualité de stagiaire**. Au sein de l'organisme de détachement, ils devront exercer des fonctions de même nature que celles des membres du corps dans lequel ils ont vocation à être titularisés. Ils effectueront alors un stage dans les conditions du décret n° 2000-129 du 16 février 2000 [3].

Point de vigilance

Cas des lauréats des concours PsyEN déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale : **ils participent obligatoirement aux opérations d'affectation** afin d'être nommés dans l'un des centres de formation.

II.4.2. Lauréats de l'agrégation ayant la qualité de professeur certifié titulaire du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Ils seront affectés, **s'ils en font la demande**, dans l'académie correspondant à leur affectation en établissement agricole. Sur avis favorable du recteur, ils pourront effectuer leur stage dans cet établissement. Ils saisissent sur Sial, en vœu unique, l'académie correspondante et transmettent, au plus tard le 13 juillet 2020, par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse » les pièces justifiant de leur affectation en qualité de titulaire du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

II.4.3. Lauréats du concours de psychologues de l'éducation nationale (PsyEn)

Ils peuvent exercer leurs fonctions soit dans la spécialité « éducation, développement et apprentissage » dans le premier degré soit dans la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » dans le second degré. Pour ce faire, ils sont **affectés en centre de formation** des psychologues de l'éducation nationale **pour une durée d'un an** dont les modalités sont explicitées au § III.6.

Au cours de leur stage, **leur formation alterne des périodes de mise en situation professionnelle**, soit en école et réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté pour les fonctionnaires stagiaires ayant pour spécialité « éducation, développement et apprentissage » soit en centre d'information et d'orientation pour les fonctionnaires stagiaires ayant pour spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle », **et des périodes de formation** au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé) organisées en coordination avec les centres de formation des psychologues de l'éducation nationale.

II.4.4. Cas des stagiaires 2019-2020 non titularisés, en renouvellement de stage ou en prolongation de stage

La prolongation de stage suite à congés (de maladie ou autre) et le renouvellement de stage :

Les stagiaires qui, au terme de leur première année de stage, soit n'ont pas été évalués (prolongation), soit n'ont pas reçu d'avis favorable à leur titularisation mais sont autorisés par leur recteur à accomplir une deuxième et dernière année de stage (renouvellement), doivent **obligatoirement effectuer leur stage dans le second degré**.

Ils verront leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée annulée (à l'exception des agents titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du second degré public) et seront **maintenus dans leur académie de stage en 2020-2021**.

Les stagiaires en situation de prolongation de stage suite à congé, et **pour lesquels les avis des évaluateurs sont favorables à la titularisation**, sont évalués par le jury du lieu d'affectation durant le stage. Ils **prolongent leur stage dans l'académie obtenue** dans le cadre du mouvement à gestion déconcentrée et sont titularisés, à l'issue du stage, par le recteur de l'académie du lieu d'affectation obtenue.

La prolongation de stage pour absence de master 2 :

Les stagiaires évalués et ayant reçu un avis favorable à la titularisation doivent justifier de la détention d'un master 2 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent afin d'être titularisés. Dans le cas contraire, la durée de leur stage est prolongée d'une année.

Ils verront alors leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée annulée et seront **maintenus dans leur académie de stage en 2020-2021**.

II.5. Lauréats qualifiés

Les lauréats qui, antérieurement au concours, ont acquis dans un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre ou un diplôme les qualifiant pour enseigner ou assurer des fonctions d'éducation dans l'enseignement du second degré dans un autre État membre de la Communauté européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen accomplissent un stage selon les dispositions du décret n° 2000-129 du 16 février 2000. Ces lauréats devront se faire connaître auprès de leur rectorat afin de bénéficier des modalités de stage prévues par ce décret. Ils devront justifier de la possession des diplômes qualifiants requis.

II.6. Congés sans traitement

Les fonctionnaires stagiaires affectés dans une académie peuvent solliciter auprès du recteur de cette académie un congé sans traitement au titre :

- du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.
- du décret n° 91-259 du 7 mars 1991 modifié, pour exercer des fonctions dans une académie en qualité de doctorant contractuel ou d'Ater.

III. Modalités d'affectation en académie

III.1. Connexion sur le site Sial

Cette démarche est obligatoire.

Point de vigilance

En cas d'absence de saisie à temps des vœux d'affectation ou du souhait d'obtenir un report, le lauréat sera affecté en fonction des seules nécessités de service.

La saisie des vœux d'affectation s'effectue **du 17 juin midi au 13 juillet 2020 à midi heure de Paris**, sur le site Sial accessible à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-systeme-d-information-et-d-aide-aux-laureats.html>
Les lauréats d'une session antérieure doivent se connecter selon les mêmes modalités. Ils reçoivent à cet effet par mail un nouvel identifiant de connexion pour l'année 2020.

Après s'être identifiés sur Sial, les candidats doivent **vérifier et si nécessaire corriger ou compléter** les données relatives à leur situation personnelle et familiale. **Cette opération essentielle leur permettra de bénéficier le cas échéant des bonifications correspondant à leur situation.**

En revanche, ils n'ont pas la possibilité de modifier eux-mêmes sur Sial la situation professionnelle qu'ils avaient déclarée à l'occasion de l'inscription au concours. Toutefois, s'ils constatent que cette situation professionnelle telle qu'elle apparaît dans Sial est erronée, ils pourront en demander la correction en adressant une demande à la DGRH/B2-2 par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse » **au plus tard le 13 juillet 2020**, accompagnée des pièces justificatives et de la fiche de synthèse.

Point de vigilance

Quels que soient le type de concours, la situation personnelle et professionnelle et la modalité d'affectation (maintien en académie ou affectation en fonction des nécessités de service), l'attention de tous les lauréats est appelée sur les conséquences essentielles qui s'attachent à ces informations qui serviront également lors de la phase intra-académique. C'est pourquoi, il est demandé aux lauréats de bien vérifier et compléter l'ensemble des données relatives à leur situation personnelle et familiale.

Dans l'application de saisie des vœux Sial, les lauréats doivent obligatoirement valider successivement chacun des menus afin que la demande soit prise en compte.

Cette opération doit être *obligatoirement réitérée pour chaque concours pour lesquels les lauréats sont inscrits admissibles ou admis*. Ces informations ne sont pas transposées automatiquement d'un concours à un autre. Seule la pièce justificative d'inscription en M1 devra être déposée une seule fois, et sera prise en compte, le cas échéant, pour l'ensemble des concours auxquels le candidat est admissible et pour lesquels il formule des vœux.

Ensuite, les candidats qui y sont invités peuvent exprimer leurs vœux, au nombre de six maximum, en classant les académies souhaitées par ordre de préférence décroissante. Des vœux doivent être exprimés pour chacun des concours.

En cas d'absence de saisie de vœux par le lauréat, l'académie d'inscription au concours sera considérée comme premier vœu du lauréat à partir duquel il sera alors affecté en fonction de son barème, sans prise en compte de sa situation personnelle, et des nécessités de service.

À la fin de la saisie, dans l'onglet « synthèse », les lauréats devront transmettre leurs pièces justificatives et enregistrer leur fiche de synthèse récapitulant les éléments essentiels de la demande, accessible seulement pendant la période d'ouverture du site Sial soit entre le 17 juin midi et 13 juillet midi heure de Paris. La fiche de synthèse devra être jointe aux éventuelles pièces justificatives à fournir et fera foi en cas de réclamation.

III.2. Inscrits, admissibles ou admis à plusieurs concours du second degré

Les candidats inscrits, admissibles ou admis à plusieurs concours d'enseignement, d'éducation du second degré public et de psychologues de l'éducation nationale sont invités à **classer par ordre de préférence ces différents concours**.

Point de vigilance

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de procéder à ce classement **au regard des différentes modalités d'affectation en stage qui pourraient en découler (maintien en académie ou affectation en fonction des nécessités de service).**

Pour les lauréats en report de stage et qui sont également inscrits à un concours dont les écrits sont des épreuves d'admission, admissibles ou admis à un concours de la session 2020, ce classement s'effectue entre le concours obtenu antérieurement pour lequel il est placé en report de stage en 2019-2020 ainsi qu'entre les concours auxquels il est inscrit, admissible ou admis lors de la session 2020.

Une fois l'ensemble des admissions aux concours de la session 2020 prononcé, le choix qui aura été exprimé en première position sera *définitivement et irrévocablement* pris en compte, ce qui entraînera automatiquement la perte du bénéfice des autres admissions.

Procédure :

L'application Sial offre la possibilité de procéder à un classement des concours obtenus

Les lauréats qui seraient inscrits à un concours dont les écrits sont des épreuves d'admission, admissibles ou admis à plusieurs concours procèdent au classement, par ordre de préférence, des concours obtenus. **En cas d'absence de classement par le lauréat, l'administration effectuera ce classement. Aucun recours ne sera alors possible.**

Il est demandé aux lauréats de vérifier et modifier le cas échéant, les données relatives à leur situation personnelle et familiale. Ils devront également saisir des vœux afin de valider leur demande.

Les candidats gardent la possibilité de modifier ce classement jusqu'à la date de fermeture de la rubrique « S'inscrire »

de Sial **le 13 juillet à midi heure de Paris**. Passée cette date, aucune modification ne sera acceptée.

Point de vigilance

En cas d'absence de saisie de vœux par le lauréat, l'académie d'inscription au concours sera considérée comme premier vœu du lauréat à partir duquel il sera alors affecté en fonction de son barème et des nécessités de service. Aucun recours ne sera alors possible.

III.3. Pièces justificatives

Les pièces justificatives sont transmises selon les modalités et les délais de rigueur indiqués à l'annexe F.

À défaut de transmission de ces pièces, les lauréats seront affectés en fonction des nécessités de service.

Point de vigilance

Les pièces devront être transmises, sous forme dématérialisée. Une boîte d'envoi prévue à cet effet est accessible en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse ».

Les envois par courrier ne pourront pas être pris en compte.

Point de vigilance

Les fraudes et tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales (articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal) pouvant aller jusqu'au paiement d'amendes et à des peines d'emprisonnement.

III.4. Résultats des opérations d'affectation

III.4.1. Publication des résultats

Selon leur concours et leur discipline, les lauréats pourront prendre connaissance de leur académie d'affectation sur le site Sial, rubrique « Affectations » **à partir de la deuxième quinzaine du mois de juillet**. Les dates exactes des résultats d'affectation seront communiquées sur le site Sial.

En regard de leur académie d'affectation, ils trouveront un lien vers une page spécifique du site de cette académie, sur laquelle ils pourront prendre connaissance des informations utiles quant aux démarches à accomplir en vue de leur affectation en établissement.

Mention légale : les décisions individuelles d'affectation, hors situations ouvrant droit au maintien dans une académie, décrites dans la présente note sont prises sur le fondement d'un traitement algorithmique.

III.4.2. Interdiction d'affichage des résultats d'affectation

Les lauréats qui ne souhaitent pas la publication de leur affectation sur internet pourront demander l'interdiction d'affichage des données les concernant. Dans cette éventualité, seuls les services administratifs qui ont besoin de connaître rapidement les résultats des affectations, pourront accéder à ces informations. Cette demande devra être envoyée à la DGRH au plus tard le 13 juillet midi par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse ».

Les intéressés recevront à leur adresse la décision d'affectation les concernant.

III.5. Changement de discipline

III.5.1. Professeurs changeant de discipline au sein de leur corps après réussite au concours

Un professeur certifié ou professeur de lycée professionnel déjà titulaire du corps et lauréat du concours du même corps dans une autre discipline, conserve la qualité d'enseignant titulaire de son corps. Il n'est pas nommé en qualité de professeur stagiaire. Un arrêté de changement de discipline est pris par le bureau de gestion des carrières des personnels enseignants du second degré (DGRH B2-3). Cette mesure prend effet au 1er septembre de l'année qui suit l'admission au concours.

L'enseignant qui change de discipline est affecté par le recteur de l'académie d'affectation au 1er septembre 2020, au titre de sa nouvelle discipline ou option, dans un poste correspondant à cette nouvelle discipline ou option. Ces lauréats doivent en faire la demande par l'intermédiaire de la messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse ») **au plus tard le 13 juillet 2020**.

NB : Les professeurs ayant changé de discipline après réussite à un concours dans les conditions évoquées supra peuvent toujours se prévaloir de leur admission au concours et de leur qualification disciplinaire initiale, notamment s'ils souhaitent enseigner à nouveau dans cette première discipline. Dans ce cas, ils devront solliciter de nouveau un changement de discipline auprès du bureau de gestion concerné (DGRH / B2-3).

III.5.2. Cas particulier des professeurs agrégés admis au Capes ou au Capet dans une section qui n'est pas créée pour l'agrégation.

Ils conservent, et uniquement dans ce cas, leur qualité de professeur agrégé titulaire dans leur discipline. Ils feront l'objet d'un arrêté ministériel les autorisant à exercer dans la nouvelle discipline.

III.6. Affectation des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) stagiaires

Les dispositions de la présente note de service sont applicables aux lauréats des concours de recrutement de personnels PsyEN sous réserve des dispositions spécifiques ci-après.

En application des dispositions du décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale, les candidats admis aux concours externe, interne ou réservé de PsyEN sont

nommés personnels psychologues stagiaires et suivent une formation d'une année.

Deux spécialités coexistent, l'une relative à « l'éducation, développement et apprentissage » en vue d'une affectation dans le premier degré, et l'autre relative à « l'éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » en vue d'une affectation dans le second degré. Le stage se déroule dans la spécialité obtenue au concours.

III.6.1. Modalités d'affectation en centre de formation

Sur Sial, les lauréats complètent les rubriques et expriment 6 vœux parmi les sept académies dans lesquelles sont implantés les centres de formation (Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy-Metz, Paris, Rennes).

Les lauréats précédemment contractuels pourront, s'ils justifient de services accomplis dans des centres d'information et d'orientation du second degré de l'enseignement public de l'éducation nationale ou dans une école et réseau d'aide spécialisées aux élèves en difficulté du premier degré, d'une durée égale à une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires (*appréciée à la date de la session des concours*), bénéficier d'une bonification de 200 points sur leur 1er vœu correspondant à l'académie du centre de formation dans laquelle ils exerçaient (cf. annexe C). Pour les lauréats exerçant dans une académie différente de l'un des centres de formation, cette bonification sera accordée à condition que leur 1er vœu corresponde au centre de formation le plus proche géographiquement de leur académie d'exercice en qualité de contractuel.

Un état de service doit être transmis par le biais de la messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse » le 13 juillet au plus tard pour les personnels issus du premier degré. Pour le second degré, l'information est directement issue des bases de gestion académiques.

III.6.2. Report de stage

Les lauréats des concours de recrutement de personnels PsyEN peuvent solliciter le report de leur nomination pour les motifs prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et ses établissements publics : service national volontaire, congé de maternité ou congé parental et pour l'absence de master de psychologie comportant un stage professionnel ou de l'un des autres diplômes requis pour se prévaloir du titre de psychologue en application du décret du 22 mars 1990 (article 8 du décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale).

IV. Autres possibilités d'accomplissement du stage

Selon le concours qu'ils présentent et leur situation antérieure, plusieurs possibilités autres qu'une affectation en académie dans le second degré, sont ouvertes aux candidats, selon qu'ils sont par ailleurs titulaires des titres et diplômes requis :

- le maintien dans l'enseignement privé ;
- un recrutement en qualité de doctorant contractuel ou d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (Ater) ;
- une affectation dans l'enseignement supérieur sur poste de PRAG ou PRCE ;
- un détachement (réservé aux seuls titulaires d'un autre corps du second degré) ;
- une affectation en classe préparatoire aux grandes écoles ou en section de technicien supérieur.

IV.1. Maintien dans l'enseignement privé

Seuls les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, **lauréats du seul concours externe de l'agrégation**, peuvent demander leur maintien dans l'enseignement privé conformément aux dispositions de l'article R914-23 du chapitre IV du titre premier du livre IX du code de l'éducation créé par le décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008. Dans cette hypothèse, ils ne sont pas nommés professeurs agrégés stagiaires mais bénéficient, au titre de leur année de stage, d'un contrat provisoire signé par le recteur ou le vice-recteur.

Ils doivent obligatoirement détenir au moment de leur inscription au concours un contrat définitif ou provisoire ou un agrément définitif ou provisoire, dans les conditions prévues par le décret précité. Ils devront également exercer à la rentrée scolaire dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État dans lequel ils pourront subir les épreuves sanctionnant l'année probatoire dans les classes de niveau correspondant au concours de l'agrégation.

Ils saisissent cette option sur Sial et font figurer en vœu unique l'académie du lieu d'affectation prévue à la rentrée scolaire.

Parallèlement à la saisie sur Sial, ils envoient à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH / B2-2) par le biais de la messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse » la lettre par laquelle ils optent pour l'enseignement privé sous contrat, une copie de leur contrat ou de leur agrément établi par la division chargée de l'enseignement privé du rectorat de l'académie dont ils relèvent, ainsi que l'attestation d'emploi dans la discipline ou option du concours établie par leur chef d'établissement au titre de l'année scolaire en cours. Cet envoi doit impérativement être effectué **au plus tard le 13 juillet 2020**. En l'absence des

pièces justificatives ou en cas d'envoi hors délai, l'enseignant est nommé dans l'enseignement public.

Cette option n'est pas offerte aux :

- lauréats du concours externe de l'agrégation inscrits également au concours interne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés. Ils ne peuvent pas demander leur maintien dans l'enseignement privé. Ils accompliront le stage dans l'enseignement public ;
- lauréats du concours interne ;
- lauréats du concours externe de l'agrégation exerçant en délégation rectorale dans un établissement d'enseignement privé, c'est-à-dire sans contrat, au moment de leur inscription au concours. Ces derniers accompliront le stage en situation dans l'enseignement public.

IV.2. Lauréats recrutés ou susceptibles de l'être en qualité d'Ater ou de doctorant contractuel

Cette possibilité n'est pas offerte aux lauréats de l'agrégation externe spéciale.

Pour être nommé stagiaire en cette qualité, les lauréats doivent être titulaires d'un M2 ou titre ou diplôme reconnu équivalent et justifier de l'une des situations suivantes :

- être recrutés en qualité d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche conformément aux dispositions du décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- être recrutés en qualité de doctorant contractuel en application du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et de sa circulaire d'application DGESIPA-2009-0268 du 24 juin 2009.

Ils saisissent cette option sur Sial et formulent ensuite jusqu'à cinq vœux au cas où ils n'obtiendraient pas leur contrat d'engagement. Leur attention est appelée sur le fait qu'en cas de non obtention du contrat de doctorant ou d'Ater, les lauréats qui en font la demande avant la rentrée scolaire pourront être nommés en académie en fonction des nécessités de service.

Parallèlement à la saisie sur Sial, tous les lauréats (sessions antérieures ou session de l'année en cours) envoient à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH / B2-2) une copie de leur contrat d'engagement au plus tard le 1er novembre 2020. Les lauréats qui ne justifieront pas leur situation s'exposent à perdre le bénéfice du concours.

La nomination en qualité de professeur stagiaire, qui est conditionnée à l'exercice de missions d'enseignement, interviendra à la date du contrat d'Ater ou de doctorant contractuel.

Point d'attention : un contrat d'Ater d'une durée inférieure à 12 mois n'est pas recevable dans le cadre d'une demande de nomination en qualité de professeur stagiaire.

En application des dispositions du décret n° 91-259 du 7 mars 1991 modifié relatif au congé dont peuvent bénéficier, pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche ou de doctorant contractuel, les professeurs stagiaires relevant de certains corps de personnels enseignants, les intéressés sont placés, sur leur demande, par le recteur de l'académie d'affectation en congé sans traitement.

S'ils ont reçu une affectation en académie et qu'ils y ont été effectivement installés, l'obtention de leur congé sans traitement est subordonnée à l'accord du recteur de cette académie. Dans ce cadre précis, la date de début du congé sans traitement ne peut être postérieure à la date du 1er novembre de l'année en cours.

En cas d'interruption du contrat, les intéressés seront donc tenus de terminer leur année réglementaire de stage dans l'enseignement du second degré public pour pouvoir faire l'objet d'une titularisation.

NB 1 : Les lauréats qui obtiendront un contrat d'Ater à mi-temps en 2020-2021 et dont le contrat ne sera pas renouvelé en 2021-2022, devront accomplir **une année complète de stage en 2021-2022 dans le second degré**. La date d'effet de leur titularisation correspondra néanmoins à celle marquant la fin de la durée réglementaire de leur stage.

NB 2 : Les lauréats déjà professeurs titulaires du second degré qui obtiennent un contrat de doctorant contractuel ou d'Ater seront également nommés dans leur nouveau corps et placés en congé sans traitement conformément aux dispositions du décret n° 91-259 du 7 mars 1991 modifié cité ci-dessus.

IV.3. Affectation dans l'enseignement supérieur dans un emploi de professeur du second degré (PRAG - PRCE)

Cette possibilité n'est pas offerte aux lauréats de l'agrégation externe spéciale.

Peuvent prétendre à effectuer leur stage dans l'enseignement supérieur sur un emploi de professeur du second degré dans les conditions prévues par la note de service n° 2019-102 du 15 juillet 2019 relative à l'affectation dans l'enseignement supérieur, publiée au Bulletin Officiel n° 30 du 25 juillet 2019 :

les titulaires d'un corps de l'enseignement du second degré, déjà affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou recrutés au **1er septembre 2020** ;

les élèves de l'école normale supérieure (ENS) qui n'ont pas déjà été nommés par la procédure classique.

Les élèves de l'ENS saisissent des vœux d'affectation sur Sial dans les conditions définies au § II pour le cas où ils n'obtiendraient pas d'affectation dans l'enseignement supérieur et envoient parallèlement, à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2) par le biais de la messagerie accessible

dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse » **au plus tard le 13 juillet 2020**, une lettre indiquant qu'ils ont sollicité un poste dans l'enseignement supérieur. Après confirmation de leur recrutement, ils seront nommés professeurs stagiaires et effectueront leur stage dans l'enseignement supérieur.

S'ils ne sont pas retenus dans l'enseignement supérieur, les élèves de l'ENS seront affectés sur l'un des vœux exprimés en fonction de leur barème et des nécessités de service.

Il est précisé que :

- la nomination en qualité de professeur stagiaire interviendra à la date de l'installation effective du lauréat dans son établissement. Celui-ci ne peut prétendre à sa prise en charge financière à compter du 1er septembre que si l'emploi qu'il doit occuper est effectivement vacant à cette même date ;

- la titularisation à l'issue de l'année réglementaire de stage ne confère aucun droit à être maintenu à titre définitif à la rentrée scolaire 2021 dans le poste occupé en qualité de stagiaire.

Les lauréats admis lors de la même session à un concours de recrutement de maîtres de conférences devront nécessairement opter pour l'un ou l'autre des concours.

IV.4. Détachement (Réservé aux seuls titulaires d'un autre corps enseignant du second degré)

Cette possibilité n'est pas offerte aux lauréats de l'agrégation externe spéciale

Seuls les lauréats déjà titulaires d'un corps de personnels enseignants du second degré de l'éducation nationale, **en détachement au cours de l'année 2019-2020, maintenus dans cette position administrative au 1er septembre 2020** et exerçant des fonctions d'enseignement dans un établissement d'enseignement ou de formation ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation mais d'un autre ministère ou de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (établissement en gestion directe ou conventionné par l'agence), pourront effectuer leur stage dans cet établissement à la condition d'exercer des fonctions de même nature que celles des membres du corps dans lequel ils ont vocation à être titularisés. Ils effectuent alors un stage dans les conditions du décret n° 2000-129 du 16 février 2000.

La demande de détachement ne sera examinée que sous réserve de l'accord du ministère d'accueil ou de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), qui assurera la rémunération pendant le stage et devra faciliter le déroulement des procédures d'évaluation et de titularisation. L'attention des lauréats est donc attirée sur la nécessité de prendre, dès les résultats d'admissibilité, l'attache des services de leur ministère d'accueil (ou de l'AEFE) pour obtenir, dans les délais requis et en tout état de cause avant le 1er septembre, l'accord nécessaire.

Les lauréats, déjà titulaires d'un corps de personnels enseignants du second degré de l'éducation nationale, en détachement, mais dont l'organisme d'accueil refuserait leur maintien en détachement dans le nouveau corps, devront demander leur réintégration afin d'accomplir leur stage en académie.

IV.5. Affectation en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ou en sections de technicien supérieur (STS)

Cette disposition ne concerne **que les lauréats de l'agrégation** qui auront fait l'objet, sur avis de l'inspection générale de leur discipline de recrutement et après accord ministériel, d'une proposition d'affectation dans un établissement public de l'enseignement du second degré en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) ou en section de techniciens supérieurs (STS) pendant la totalité de l'année scolaire 2020-2021.

Cette option n'est pas proposée sur le site Sial. Les candidats à une telle affectation doivent d'une part, formuler des vœux selon la procédure classique décrite au § I pour le cas où la proposition de l'inspection générale ne serait pas confirmée et d'autre part, envoyer à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2) par le biais de la messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse » une lettre précisant qu'ils sont bien candidats pour effectuer leur stage en CPGE ou STS dans les conditions proposées par l'inspection générale **au plus tard le 13 juillet 2020. Parallèlement à cet envoi, les candidats à une affectation en classes préparatoires aux grandes écoles ou en sections de technicien supérieur veilleront à se faire connaître de l'inspecteur général en charge de leur discipline et de lui transmettre un CV et une lettre de motivation en utilisant le formulaire de contact disponible à l'adresse suivante :** <https://www.education.gouv.fr/college-expertise-disciplinaire-et-pedagogique-de-l-igesr-41498>. Après confirmation de leur affectation par l'inspection générale, ils seront nommés en qualité de professeur agrégé stagiaire et assureront un service qui devra être compatible avec l'accomplissement d'un parcours de formation adapté. Ces affectations sont prononcées hors barème.

Il est précisé qu'une affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire sur un tel poste ne confère aucun droit à être maintenu sur ledit poste à titre définitif à la rentrée scolaire 2021. En revanche, les stagiaires concernés pourront participer au mouvement sur postes spécifiques organisé l'année suivante.

Il est précisé qu'aucune affectation de stagiaire en CPGE relevant de l'enseignement privé ne sera prononcée.

V. Modalités d'entrée en stage

V.1. Nomination

Les lauréats qui ont obtenu une affectation dans le second degré public ou l'enseignement supérieur font l'objet d'une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire dans les conditions prévues par le statut particulier de chaque corps et du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics. Cette nomination intervient au 1er septembre sauf pour les lauréats qui inscrits au titre de l'année 2019-2020, dans une deuxième année de master autre que MEEF n'auront pas obtenu leur diplôme avant le 1er septembre et pourront être nommés stagiaires au 1er novembre, dès lors qu'ils obtiendront leur master lors des sessions de rattrapage.

Par ailleurs, à la demande du candidat et sous réserve de la transmission de pièces justificatives à la DGRH par le biais de la messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse » ou au rectorat d'affectation, la nomination en qualité de stagiaire peut également être différée au 1er novembre dans les cas suivants :

- accident ;
- maladie ;
- raisons familiales graves ;
- préavis de l'emploi précédent.

V.2. Contrôle de la compatibilité avec des fonctions en contact habituel avec des mineurs

Conformément aux dispositions législatives en vigueur (article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires), « nul ne peut être fonctionnaire (...) si, le cas échéant, les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions » d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale.

Les lauréats de concours sont contrôlés préalablement à leur recrutement. Leur nomination est subordonnée aux vérifications du bulletin n° 2 du casier judiciaire. La vérification des bulletins n° 2 se fait automatiquement et informatiquement par l'envoi des fichiers de lauréats aux services de la justice de Nantes à l'issue des concours.

V.3. Classement

Tous les lauréats des concours de recrutement des enseignants, de CPE et de PsyEN nommés en qualité de stagiaire sont classés à la date de leur nomination selon les dispositions prévues par le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié et le décret n° 2010-1006 du 26 août 2010 portant diverses dispositions statutaires applicables à certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'éducation nationale. Il n'est pas procédé à un nouveau classement à l'occasion de la titularisation.

V.4. Affectation

Les stagiaires sont affectés pour la seule durée réglementaire du stage ou de leur scolarité.

A l'exception des lauréats déjà titulaires d'un corps du second degré, l'affectation détenue durant le stage ne préjuge en rien de l'affectation définitive que les stagiaires recevront après leur titularisation, dans le cadre des opérations du mouvement national à gestion déconcentrée auxquelles ils devront obligatoirement participer.

VI. Reports de stage (Cf. annexe E)

Les candidats, peuvent solliciter le report de leur nomination en qualité de stagiaire, en fonction :

- de leur situation au regard du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- du corps et du concours au titre duquel ils candidatent. (cf. § II)

Ils saisissent cette option sur l'application Sial dédiée à la saisie des vœux.

VI.1.1. Report de stage au titre des dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994

VI.1.1.a. Report pour effectuer le service national en tant que volontaire (article 3 du décret)

Les lauréats, volontaires dans les armées, ou volontaires civils, dont la date d'incorporation ne leur permettrait pas d'être nommés et installés en qualité de stagiaire le 1er septembre de l'année en cours et de suivre la totalité de leur formation pendant l'année scolaire, doivent solliciter un report pour ce motif.

Il est recommandé aux volontaires de prendre toutes dispositions auprès des autorités militaires ou civiles pour être incorporés au plus tard le 1er septembre et de veiller à ce que la date de leur incorporation corresponde à l'année scolaire pour leur permettre d'être nommés et affectés à la rentrée scolaire suivant leur libération.

Il est précisé que les services d'enseignement qui pourraient être accomplis durant la période du service national volontaire ne peuvent en aucun cas être pris en compte comme période de stage en vue de la titularisation.

La durée du report de stage est d'une année scolaire, renouvelable une fois si l'intéressé effectue un service volontaire d'une durée supérieure à un an.

VI.1.1.b. Report pour congé de maternité (article 4 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994)

Les lauréates en état de grossesse peuvent demander à être nommées stagiaires dès le 1er septembre. Dans ce cas, elles devront impérativement prendre leurs fonctions à l'issue de leur congé de maternité, sauf si elles sollicitent, auprès

de leur rectorat d'affectation, un des congés prévus par les dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 précité. De même, les lauréates qui se trouvent en état de grossesse au 1er septembre peuvent solliciter un report de stage au titre de ce motif, sans que ce report puisse excéder un an. Elles saisissent l'option sur Sial à l'exception de celles qui sont déjà titulaires du second degré et qui en feront la demande à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2) par mail à l'adresse suivante : sialgest@education.gouv.fr en précisant bien leur concours et leur discipline .

VI.1.1.c. Report pour congé parental (article 21 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994)

Les lauréats saisissent cette option sur Sial à l'exception des lauréats, déjà fonctionnaires titulaires, qui se trouvent en position de congé parental et qui peuvent demander à rester dans cette position. Ils en font la demande à leur rectorat.

VI.1.1.d. Report pour conditions de diplôme

Conformément aux dispositions statutaires de chacun des corps concernés, les lauréats des concours du Capes/Capet, du Capeps, du CAPLP et de CPE qui ne pourront justifier à la rentrée scolaire 2020 d'une inscription en M2 seront placés, pour une seule année, en report de stage.

Point de vigilance

Les lauréats des concours PsyEN qui ne pourront justifier de la détention d'un master de psychologie comportant un stage professionnel ou de l'un des autres diplômes requis pour se prévaloir du titre de psychologue en application du décret du 22 mars 1990, seront placés, pour une seule année, en report de stage.

VI.1.2. Autres motifs de report de stage

Un report de stage pour un motif non prévu par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 pourra être octroyé par la DGRH, dans les cas suivants :

- pour effectuer des études doctorales ;
- pour préparer l'agrégation ;
- pour terminer la scolarité à l'école normale supérieure ;
- pour effectuer un séjour à l'étranger.

Cette possibilité n'est pas ouverte :

- aux lauréats fonctionnaires titulaires à la date du 1er septembre 2020 et détachés de leur corps d'origine durant l'année scolaire 2020-2021 ;
- aux lauréats des concours de recrutement de PsyEN ;
- aux lauréats des concours de la session 2020 (agrégation, Capes, Capet, Capeps, CAPLP et CPE) justifiant d'une expérience professionnelle d'un an et demi au cours des trois dernières années telle que définie au II.2. Il ne sera pas accordé de report de stage pour des raisons de santé ou de convenances personnelles.

Tout rejet d'une demande de report de stage entraîne obligatoirement l'affectation de l'intéressé en qualité de fonctionnaire stagiaire à compter du 1er septembre 2020. **En conséquence, les lauréats qui ne rejoindront pas leur affectation perdront le bénéfice du concours dans le cadre d'une procédure pour abandon de poste.**

VI.1.2.a. Pour effectuer des études doctorales

Les lauréats des seuls concours de **l'agrégation externe, à l'exception de ceux du concours de l'agrégation externe spéciale**, peuvent demander le report de leur nomination pour effectuer des études doctorales dans un établissement public français d'enseignement ou dans un organisme public français de recherche. La durée de ce report est d'un an renouvelable deux fois.

Ils saisissent cette option sur Sial et formulent ensuite jusqu'à cinq vœux au cas où ils n'obtiendraient pas leur contrat d'engagement. Leur attention est appelée sur le fait qu'en cas de non obtention du contrat de doctorant ou d'Ater, les lauréats qui en font la demande avant la rentrée scolaire pourront être nommés en académie en fonction des nécessités de service.

VI.1.2.b. Pour préparer l'agrégation

Seuls les lauréats des **concours externes du Capes, du Capet, du Capeps et du CAPLP de la session en cours** peuvent solliciter un report pour préparer l'agrégation. La durée de ce report est d'un an non renouvelable. **Ce report est aussi ouvert aux lauréats inscrits en M1 en 2019-2020.**

Ils saisissent cette option sur Sial et formulent ensuite jusqu'à cinq vœux au cas où ils n'obtiendraient pas la formation sollicitée. Leur attention est appelée sur le fait qu'en cas de non obtention de la formation pour préparer l'agrégation, les lauréats qui en font la demande avant la rentrée scolaire pourront être nommés en académie en fonction des nécessités de service.

VI.1.2.c. Pour terminer la scolarité à l'école normale supérieure

Les élèves des ENS, lauréats des concours **externes de l'agrégation, à l'exception de ceux du concours externe spéciale, du Capes ou du Capet** (pour ces deux concours, le lauréat doit être également titulaire d'un M2 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent) qui n'ont pas terminé leur cycle d'études, peuvent solliciter un report de stage pour terminer leur scolarité. La durée de ce report est d'un an renouvelable jusqu'à la fin du contrat avec l'ENS. Il peut être suivi d'un report pour études doctorales.

VI.1.2.d. Pour effectuer un séjour à l'étranger

Cette possibilité est offerte aux lauréats des concours **externes**, titulaires d'un M2 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent, qui souhaitent effectuer un séjour à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange universitaire. Ils saisissent l'option sur Sial et formulent obligatoirement des vœux au cas où le report serait refusé. La durée de ce report est d'un an, non renouvelable et non cumulable avec un autre report. *Ce report n'est autorisé que l'année de réussite aux concours.*

VI.1.2.e. Obligation du lauréat en report de stage

Les lauréats en report de stage au titre de l'année scolaire 2020-2021 devront obligatoirement effectuer une nouvelle saisie de vœux sur le site Sial au printemps 2021, dans les conditions et aux dates fixées par la note de service « Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré » qui paraîtra en avril 2021.

[1] Sont dispensés des conditions de diplôme (cf. conditions d'admission aux concours) : les pères ou mères d'au moins trois enfants ; les sportifs de haut niveau ; **les lauréats des troisièmes concours** ; les lauréats du Capet ou CAPLP externe, du Capet ou CAPLP interne ayant ou ayant eu la qualité de cadre dans le secteur privé au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient.

[2] Sont dispensés des conditions de diplôme (cf. conditions d'admission aux concours) : les pères ou mères d'au moins trois enfants ; les sportifs de haut niveau ; **les lauréats des troisièmes concours** ; les lauréats du Capet ou CAPLP externe, du Capet ayant ou ayant eu la qualité de cadre dans le secteur privé au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient.

[3] Décret n°2000-129 du 16 février 2000 fixant les conditions dans lesquelles peuvent être titularisés les professeurs de l'enseignement du second degré stagiaires et les conseillers principaux d'éducation stagiaires justifiant d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Coordonnées :

Les circonstances sanitaires nous conduisent cette année à prévoir le dépôt et l'envoi de l'ensemble des documents de façon dématérialisée par le biais de l'application SIAL. Les modalités décrites dans la note sont récapitulées dans l'annexe F. Aucune pièce justificative envoyée par courrier ne pourra être prise en compte. Seuls les contrats de doctorant contractuel et d'ATER doivent être envoyés par courrier avant le 1er novembre à l'adresse suivante :

DGRH

Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré (DGRH/B2-2)

72 rue Regnault

75243 Paris Cedex 13

- Mentionner: « gestion des stagiaires » et préciser la discipline ;

- Joindre: une copie de la fiche de synthèse de saisie des vœux sur SIAL.

Renseignements téléphoniques :

Du 17 juin midi au 13 juillet 2020 midi heure de Paris

Annexe A

➡ Calendrier 2020 des opérations d'affectation

Annexe B

➡ Synthèse des modalités d'affectation dans le second degré

Annexe C

➡ ➡ Critères de classement pour une affectation dans le second degré

Annexe D

↳ ■ Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension dans la phase interacadémique

Annexe E

↳ ■ Reports de stage

Annexe F

↳ ■ ↳ ■ Pièces justificatives à produire

Annexe G

↳ ■ Pièces à transmettre à l'académie d'affectation pour la prise en charge financière

Annexe A - Calendrier 2020 des opérations d'affectation

Dates	Opérations
Du 17 juin midi au 13 juillet midi 2020	Accueil téléphonique des candidats au 01.55.55.54.54
Du 17 juin midi au 13 juillet midi	Saisie des vœux sur Sial Dépôt de l'attestation d'inscription en M1 en 2019-2020 Transmission des pièces justificatives et/ou des demandes relatives aux modalités particulières de réalisation du stage (récapitulatif en annexe F)
30 juin 2020	Date limite de mariage ou PACS , pour les lauréats qui sollicitent une affectation au titre du rapprochement de conjoints ou souhaitant être affectés dans une même académie
À partir de la deuxième quinzaine du mois de juillet (selon les disciplines)	Résultats d'affectation sur Sial rubrique : « Affectations »
Dès les résultats des affectations en académie	Envoi des pièces justificatives à l'académie d'affectation pour : <ul style="list-style-type: none"> - rapprochement de conjoints ; - autorité parentale conjointe ; - situation de parent isolé ; - affectations conjointes de deux lauréats ; - affectation en département d'outre-mer ; - inscription en M2, titres, diplômes et certificats exigés à la nomination.
Au plus tard le 15 septembre 2020	Date limite d'envoi du certificat du médecin agréé , attestant la compatibilité du handicap avec les fonctions exercées pour les travailleurs handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
1er novembre 2020	Date limite d'envoi du contrat d'engagement pour les candidats à un poste de doctorant contractuel ou d'Ater .

Annexe B - Synthèse des modalités d'affectation dans le second degré

Les modalités d'affectation sont soumises, le cas échéant, à la production des pièces justificatives correspondantes

L'inscription sur l'application Sial dédiée à la saisie des vœux est obligatoire

Vous êtes	Vous avez présenté	Modalités d'affectation en académie
Étudiant		
Inscrit en M1	Concours externes (Capes, Capet, CAPLP, CAPEPS et CPE)	<p>Votre académie d'inscription est le Siec : saisie de 3 vœux uniquement (Paris, Créteil, Versailles)</p> <p>Votre académie d'inscription est différente du Siec : vous êtes maintenu dans l'académie d'inscription en M1</p> <p>Quelle que soit votre académie d'inscription, dans l'éventualité où la qualité de M1 ne serait pas reconnue, possibilité de saisir des vœux et procédure dite d'extension des vœux définie dans l'annexe C</p>
Inscrit en M2 ou en doctorat		Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème. Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux.
Ex contractuel		
Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'un an 1/2 à temps plein au cours des 3 dernières années dans la discipline de votre concours et dans le second degré *	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3e concours)	Vous êtes maintenu dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel ou dans l'académie d'inscription au concours pour les lauréats ayant exercé à l'étranger, avec toutefois, dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, la possibilité de saisir 5 vœux et procédure dite d'extension des vœux
Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans des établissements scolaires du premier et second degré de l'enseignement public **	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3e concours)	Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème. Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux
Titulaire d'un M2 ou d'un M1 obtenu antérieurement à l'année 2019-2020 ou dispensé des conditions de diplôme	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3e concours)	Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème. Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux
Lauréat des sessions antérieures, en report de stage (à l'exception des reports pour défaut de M1)	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3e concours)	Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème. Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux

Lauréat des concours PsyEN	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3ème concours)	Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil des centres de formation et de votre barème. Saisie de 6 vœux obligatoires et procédure dite d'extension des vœux.
-----------------------------------	---	---

* à l'exclusion des services en Greta, au Cned, et d'AED (y compris pour les concours de CPE)

**à l'exclusion des Greta

Annexe C - Critères de classement pour une affectation dans le second degré

I. **Classement des demandes présentées par les lauréats relevant du § II de la présente note de service : les lauréats des concours externes relevant de la session 2020 et titulaires d'un M2 ou les lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme (dont ceux du troisième concours) ou les lauréats des concours relevant de la session 2020 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement ou les lauréats des concours internes relevant de la session 2020 ou les lauréats des sessions antérieures en report de stage**

Les concours concernés sont l'agrégation, le Capes, le Capet, le CAPEPS, le CAPLP, les concours de CPE et de PsyEN.

Les demandes sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte :

- la situation familiale ;
- le handicap éventuel ;
- la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale ;
- le rang de classement au concours ;
- la réussite au concours de l'agrégation.

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

I.1 **Détail des bonifications**

I.1.1 **Affectation au titre du rapprochement de conjoints**

Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont recevables que sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1^{er} juillet 2020. Les situations prises en compte à ce titre sont les suivantes :

- celles des lauréats mariés au plus tard le 30 juin 2020,
- celles des lauréats liés par un pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 30 juin 2020.
- celles des agents ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2020, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2020, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

Les lauréats ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) peuvent, sous conditions, se prévaloir des bonifications équivalentes à celles prévues dans le cadre du rapprochement de conjoints.

Le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle où être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi.

L'activité professionnelle est l'activité exercée, au plus tard à compter du 1^{er} septembre 2020, dans le secteur public, en tant que titulaire ou non titulaire, ou dans le secteur privé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas pris en considération les conjoints :

- étudiants lauréats d'un concours de recrutement de personnels enseignants (ou d'éducation) qui participent à la même procédure d'affectation ;
- agents effectuant un stage dans un centre de formation (PsyEN) ou terminant une scolarité.

L'attention des lauréats est appelée sur la nécessité de renseigner dans l'application de saisie des vœux Sial **l'adresse effective d'exercice professionnel du conjoint** (et non, le cas échéant, celle du siège social de son employeur).

Si le conjoint est demandeur d'emploi, l'académie demandée doit correspondre à celle de l'inscription au « Pôle emploi ».

Le lauréat qui sollicite une affectation en rapprochement de conjoints doit faire figurer en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle du conjoint, ou au centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint ou à l'académie correspondant à celle de l'inscription du conjoint auprès de Pôle emploi, le cas échéant. Ce 1^{er} vœu ainsi que ceux correspondant aux académies limitrophes seront bonifiés. Toutefois, aucun vœu mentionné après une académie non limitrophe ne sera bonifié au titre du rapprochement de conjoints.

Les académies de Créteil, Paris et Versailles sont considérées comme une seule et même académie pour l'application des dispositions du présent paragraphe.

Les lauréats dont le conjoint exerce son activité professionnelle dans un pays frontalier du territoire métropolitain pourront solliciter à titre exceptionnel une académie limitrophe dudit lieu d'exercice professionnel.

Cas particulier de deux lauréats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie : deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie ne peuvent pas bénéficier des bonifications au titre du rapprochement de conjoints. Ils n'ont que la possibilité de formuler des vœux identiques et doivent se faire connaître par courrier envoyé au bureau DGRH B2-2 au plus tard le 13 juillet délai de rigueur par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse » (cf annexe F).

I.1.2 Lauréats ayant la qualité de travailleur handicapé ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Les lauréats qui se sont vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi cités aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L323-3 du code du travail saisissent leurs vœux selon les modalités décrites au §II. Ils bénéficieront d'une priorité d'affectation sur le premier vœu exprimé. Les pièces justificatives correspondantes devront être transmises au bureau DGRH B2-2 au plus tard le 13 juillet 2020 par le biais d'une messagerie accessible dans l'application SIAL, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse »

I.1.3 Lauréats ayant la qualité de sportif de haut niveau

Les lauréats qui figurent sur la liste des sportifs de haut niveau, arrêtée par la ministre des sports doivent en complément de leur saisie sur Sial, se faire connaître de l'administration et **au plus tard le 13 juillet 2020**. Pour cela, ils adresseront au bureau DGRH B2- par le biais d'une messagerie accessible dans l'application SIAL, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse » un courrier précisant leur qualité et le lieu de leur centre d'intérêt sportif auquel sera joint une attestation justifiant de leur inscription sur la liste SHN au 1^{er} novembre 2019.

I.1.4 Affectation dans les académies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion, ainsi qu'à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française

Les lauréats peuvent être affectés dans ces académies, département ou territoires sur leur demande, à la **double condition** suivante :

- ils y résidaient effectivement l'année du concours ;
- ils ont demandé en premier vœu cette académie, ce département ou ce territoire et peuvent justifier d'attaches réelles (domiciliation) ou d'une situation familiale nécessitant leur maintien sur place.

Après avoir exprimé en premier vœu l'académie souhaitée, les candidats classent les académies métropolitaines par ordre de préférence (maximum 5).

I.1.5 Affectation en Corse

L'affectation en Corse ne pourra être sollicitée qu'à la condition de l'avoir exprimée en premier vœu exclusivement. Il est vivement conseillé de classer les autres académies métropolitaines par ordre de préférence (maximum 5).

I.1.6 Affectation des lauréats précédemment contractuels du premier ou du second degré de l'enseignement public de l'éducation nationale qui justifient d'une expérience d'enseignement d'une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires (§ II)

Les lauréats enseignants contractuels du 1^{er} ou du 2^d degré public de l'Education nationale, CPE ou PsyEN contractuels, MA garantis d'emploi, AED et AESH, bénéficient d'une bonification de 200 points sur leur 1^{er} vœu correspondant à l'académie dans laquelle ils exerçaient. Pour cela, ils doivent justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des années 2018-2019 et 2019-2020. Cette possibilité est **appréciée à la date de la session de concours**.

Cette bonification sera calculée à partir des éléments relatifs aux affectations issues des bases de gestion académiques à l'exception des services dans le 1^{er} degré ou en CFA pour lesquels les lauréats devront transmettre un état de service par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse ». Dans l'hypothèse de services mixtes (CFA et autres services dans un établissement du second degré), un état de service doit également être transmis.

Les services accomplis en Greta ne sont pas pris en compte.

I.1.7 Affectation des lauréats précédemment contractuels psychologues des premier et second degrés de l'enseignement public de l'éducation nationale qui justifient d'une expérience d'une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires (§ II)

Les lauréats contractuels psychologues (PsyEN) des 1^{er} et 2^d degré public de l'éducation nationale bénéficient d'une bonification de 200 points sur leur 1^{er} vœu correspondant à l'académie du centre de formation dans laquelle ils exerçaient. Pour cela, ils doivent justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des années 2018-2019 et 2019-2020.

Pour les lauréats exerçant dans une académie différente de l'un des centres de formation, cette bonification sera accordée à condition que leur 1^{er} vœu corresponde au centre de formation le plus proche géographiquement de leur académie.

Cette possibilité est **appréciée à la date de la session de concours**.

Cette bonification sera calculée à partir des éléments relatifs aux affectations issues des bases de gestion académiques pour les contractuels du second degré. Pour ceux du premier degré, un état de service devra être transmis.

I.1.8 Affectation des lauréats ayant exercé précédemment en qualité d'étudiant apprenti professeur

Une bonification de 200 points sera accordée aux lauréats ayant exercé en tant qu'étudiant apprenti professeur (EAP) et qui justifient de deux années de service en cette qualité sur le 1^{er} vœu correspondant à l'académie dans laquelle ils exerçaient.

Les intéressés devront impérativement faire parvenir **leur contrat de travail** directement à la DGRH B2-2 **au plus tard le 13 juillet 2020** par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse ».

I.1.9 Affectation des lauréats titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière

Les lauréats titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière bénéficient d'une bonification de 200 points pour l'académie correspondant à leur dernière affectation en tant que titulaire de la fonction publique. Cette académie doit être demandée en premier vœu.

Les intéressés devront impérativement faire parvenir leur arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire à la DGRH B2-2 **au plus tard le 13 juillet 2020** par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse ».

I.1.10 Affectation au titre de l'autorité parentale conjointe

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Sont concernés les lauréats ayant à charge au moins un enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite).

Les lauréats dans cette situation peuvent, sous réserve de produire les pièces justificatives demandées, bénéficier de toutes les bonifications liées à la demande de rapprochements de conjoints, si l'autre parent exerce une activité professionnelle dans les conditions définies au §I.1.1 de la présente annexe.

I.1.11 Affectation au titre de la situation de parent isolé

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter la situation des lauréats exerçant seuls l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).

I.2 Procédure d'extension des vœux

Dans le cas où aucune affectation n'est possible sur les vœux exprimés, le fonctionnaire stagiaire est affecté dans une académie en fonction des capacités d'accueil disponibles et des nécessités de service. Sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, en examinant successivement les académies selon un ordre défini nationalement (cf. annexe D) en partant du premier vœu formulé par l'intéressé et avec un barème ne comportant que les points correspondant au rang de classement au concours et, le cas échéant, à la réussite à l'agrégation.

I.3 Pièces justificatives

Les candidats ayant sollicité des bonifications pour des motifs évoqués ci-dessus enverront obligatoirement, dès réception de l'avis d'affectation, les pièces justificatives énumérées à l'annexe F, selon les cas au rectorat d'affectation ou à la DGRH. L'adresse exacte des rectorats est indiquée sur chaque site d'accueil académique.

L'envoi des pièces à la DGRH sera faite sous forme dématérialisée par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse ».

Attention : Les fraudes et tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales (articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du Code pénal) pouvant aller jusqu'au paiement d'amende et à des peines d'emprisonnement.

Pour bénéficier des bonifications ci-après les lauréats doivent impérativement renseigner les rubriques AD HOC dans Sial.

I.4 Valeurs des bonifications

Agents handicapés

Critères	Points	Attribution	Pièces justificatives
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1000	Sur le premier vœu.	Pièce justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 13 juillet 2020 au plus tard par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial,

			en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse »
--	--	--	---

Situation familiale

Critères	Points	Attribution	Pièces justificatives
Rapprochement de conjoints	150	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).	Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant. Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS. Attestation de l'employeur du conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité. Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage. Annexe F À transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.
Enfant(s) à charge (Dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement)	75	Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2020 Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint) ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).	Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant. Certificat de grossesse délivrée au plus tard au 30 juin 2020 avec attestation de reconnaissance anticipée pour les enfants à naître. Annexe F A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.
Autorité parentale conjointe	225 pour 1 enfant puis 75 par enfant supplémentaire	Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2020 Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence	Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant. Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de

		professionnelle de l'ex conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle de l'ex conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).	l'hébergement. Attestation de l'employeur de l'ex conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité. Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage. Annexe F À transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.
Parent isolé	140 (forfaitaires)	Enfants à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2020) Sur le premier vœu correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ainsi que sur les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après.	Photocopie du livret de famille. Extrait d'acte de naissance Pièces justifiant de l'autorité parentale unique. Pièce attestant que la demande d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature). Annexe F À transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.

Rang de classement au concours

Critères	Points	Attribution
1er décile	150	Sur tous les vœux.
2e décile	135	Sur tous les vœux.
3e décile	120	Sur tous les vœux.
4e décile	105	Sur tous les vœux.
5e décile	90	Sur tous les vœux.
6e décile	75	Sur tous les vœux.
7e décile	60	Sur tous les vœux.
8e décile	45	Sur tous les vœux.
9e décile	30	Sur tous les vœux.
10e décile	15	Sur tous les vœux.
Liste complémentaire	5	Sur tous les vœux.

Lauréats de l'agrégation

Critères	Points	Attribution
Lauréats de l'agrégation	100	Sur tous les vœux.

Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours

Critères	Points	Attribution	Pièces justificatives
Lauréats des concours de la session 2020, ex titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie	Arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire.

hospitalière lors de l'inscription au concours		d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique.	Annexe F À transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 13 juillet 2020 par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse »
Lauréats des concours de la session 2020 justifiant de services accomplis en qualité de contractuels du 1 ^{er} ou du 2 nd degré de l'EN, CPE ou psyEN contractuels, MA garantis d'emploi ou les AED et AESH, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires Les services accomplis en Greta, au Cned, dans l'enseignement supérieur ne sont pas pris en compte.	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie où ils ont exercé un an équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés).	Aucune pièce justificative n'est à transmettre à l'exception des personnels affectés dans le 1 ^{er} degré ou en CFA (y compris pour des services mixtes) qui devront transmettre un état de service au bureau DGRH B2-2 pour le 13 juillet au plus tard par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse ». Annexe F
Lauréats des concours de la session 2020 justifiant de services accomplis en qualité de contractuels psychologues des 1 ^{er} et 2 ^d degrés de l'EN, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires.	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie du centre de formation où ils ont exercé ou à l'académie la plus proche géographiquement du centre de formation pour ceux étant affectés dans une académie différente des centres de formation. Ils doivent avoir travaillé un an équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés).	Aucune pièce justificative n'est à transmettre pour les personnels du second degré. Pour ceux du 1 ^{er} degré, un état de service à transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 13 juillet au plus tard par le biais d'une messagerie accessible dans l'application SIAL, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse » Annexe F
Lauréats des concours de la session 2020 justifiant de services accomplis en qualité d'étudiant apprenti professeur (EAP)	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation PsyEN) où ils ont exercé. Ils doivent justifier de deux années de service en tant qu'EAP.	Contrat de travail. À transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 13 juillet au plus tard par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse » Annexe F

II. Classement des demandes présentées par les lauréats des concours relevant de la session 2020 (Capes, Capet, CAPEPS, CAPLP et CPE) et inscrits en M1 dans une université francilienne en 2019-2020 ainsi que ceux placés en report de stage pour absence d'inscription en M2

MEEF en 2019-2020 et inscrits en M1 dans une université francilienne

Les demandes sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte :

- la situation familiale ;
- le handicap éventuel ;
- le rang de classement au concours ;
- la bonification « académie de M1 ».

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance. Les candidats doivent classer les trois académies d'Île de France (Paris, Créteil et Versailles) dans l'ordre de leur choix. Les demandes sont classées en fonction d'un barème prenant en compte les éléments suivants :

Agents handicapés

Critères	Points	Attribution	Pièces justificatives
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1000	Sur le premier vœu.	Pièce justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 13 juillet 2020 au plus tard par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie dans l'onglet « synthèse »

Situation familiale

Critères	Points	Attribution	Pièces justificatives
Rapprochement de conjoints	150	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).	Photocopie du livret de famille. Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS. Attestation de l'employeur du conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité. Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage. Annexe F À transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.
Enfant(s) à charge (Dans le cadre du RC uniquement)	75	Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2020 Sur le premier vœu	Photocopie du livret de famille. Certificat de grossesse délivrée au plus tard au 30 juin 2020 avec attestation de

		correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).	reconnaissance anticipée pour les enfants à naître. Annexe F À transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.
Autorité parentale conjointe	225 pour 1 enfant Puis 75 par enfant supplémentaire	Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2020 Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle de l'ex conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle de l'ex conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).	Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant. Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Attestation de l'employeur de l'ex conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité. Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage. Annexe F À transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.
Parent isolé	140 (forfaitaires)	Enfants à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2020 Sur le premier vœu correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ainsi que sur les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après.	Photocopie du livret de famille. Extrait d'acte de naissance Pièces justifiant de l'autorité parentale unique. Toute pièce attestant que la demande d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature). Annexe F À transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.

Rang de classement au concours

Critères	Points	Attribution
1er décile	150	Sur tous les vœux.
2e décile	135	Sur tous les vœux.
3e décile	120	Sur tous les vœux.
4e décile	105	Sur tous les vœux.
5e décile	90	Sur tous les vœux.
6e décile	75	Sur tous les vœux.
7e décile	60	Sur tous les vœux.

8e décile	45	Sur tous les vœux.
9e décile	30	Sur tous les vœux.
10e décile	15	Sur tous les vœux.
Liste complémentaire	5	Sur tous les vœux.

Académie de M1

Critères	Points	Attribution
Bonification accordée sur l'académie de M1	65	Sur le premier vœu correspondant à l'académie où se situe l'université dans laquelle les lauréats sont inscrits en M1 en 2019-2020.

Autres pièces justificatives obligatoires

L'attestation d'inscription en M1 en 2019-2020.

Annexe F

À déposer sous format dématérialisé sur l'application Sial durant la période de saisie des vœux, soit du 17 juin midi au 13 juillet midi 2020.

Cette pièce doit être au format PDF et ne pas dépasser la taille de 500 Ko.

Annexe D - Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension dans la phase interacadémique

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne, verticalement.

Exemple : à partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon, etc.

Aix-Marseille	Amiens	Besançon	Bordeaux	Caen	Clermont-Ferrand	Corse	Créteil
Nice	Lille	Strasbourg	Poitiers	Rouen	Lyon	Nice	Versailles
Montpellier	Rouen	Lyon	Toulouse	Versailles	Limoges	Aix-Marseille	Orléans-Tours
Grenoble	Versailles	Dijon	Limoges	Rennes	Dijon	Montpellier	Paris
Lyon	Paris	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Nantes	Orléans-tours	Grenoble	Amiens
Dijon	Créteil	Reims	Nantes	Paris	Créteil	Lyon	Lille
Paris	Reims	Grenoble	Montpellier	Créteil	Paris	Dijon	Rouen
Créteil	Nancy-Metz	Créteil	Versailles	Orléans-tours	Versailles	Paris	Reims
Versailles	Strasbourg	Paris	Paris	Amiens	Montpellier	Créteil	Dijon
Toulouse	Caen	Versailles	Créteil	Lille	Bordeaux	Versailles	Nancy-Metz
Clermont-Ferrand	Orléans-tours	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	Poitiers	Grenoble	Toulouse	Lyon
Bordeaux	Dijon	Amiens	Aix-Marseille	Reims	Toulouse	Bordeaux	Strasbourg
Besançon	Lyon	Lille	Nice	Dijon	Besançon	Clermont-Ferrand	Besançon
Nancy-Metz	Nantes	Rouen	Rennes	Nancy-Metz	Poitiers	Besançon	Caen
Strasbourg	Poitiers	Orléans-Tours	Rouen	Strasbourg	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Nantes
Reims	Clermont-Ferrand	Caen	Caen	Besançon	Nice	Strasbourg	Clermont-Ferrand
Poitiers	Grenoble	Aix-Marseille	Amiens	Bordeaux	Rouen	Reims	Poitiers
Orléans-Tours	Rennes	Montpellier	Lille	Limoges	Amiens	Poitiers	Rennes
Limoges	Limoges	Nice	Dijon	Clermont-Ferrand	Lille	Orléans-Tours	Grenoble
Amiens	Besançon	Nantes	Lyon	Lyon	Reims	Limoges	Limoges
Lille	Bordeaux	Poitiers	Grenoble	Grenoble	Nancy-Metz	Amiens	Aix-Marseille
Rouen	Toulouse	Limoges	Reims	Toulouse	Strasbourg	Lille	Bordeaux
Nantes	Montpellier	Rennes	Nancy-Metz	Montpellier	Nantes	Rouen	Montpellier
Caen	Aix-Marseille	Toulouse	Strasbourg	Aix-Marseille	Caen	Nantes	Nice
Rennes	Nice	Bordeaux	Besançon	Nice	Rennes	Caen	Toulouse
						Rennes	

Dijon	Grenoble	Guadeloupe	Guyane	Lille	Limoges	Lyon	Martinique
Besançon	Lyon	Paris	Paris	Amiens	Poitiers	Grenoble	Paris

Reims	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Dijon	Versailles
Lyon	Clermont-Ferrand	Créteil	Créteil	Paris	Bordeaux	Clermont-Ferrand	Créteil
Créteil	Dijon	Rouen	Rouen	Créteil	Clermont-Ferrand	Besançon	Rouen
Paris	Besançon	Amiens	Amiens	Reims	Toulouse	Paris	Amiens
Versailles	Paris	Lille	Lille	Rouen	Versailles	Créteil	Lille
Nancy-Metz	Créteil	Reims	Reims	Nancy-Metz	Paris	Versailles	Reims
Strasbourg	Versailles	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Strasbourg	Créteil	Aix-Marseille	Orléans-tours
Grenoble	Montpellier	Caen	Caen	Caen	Nantes	Montpellier	Caen
Clermont-Ferrand	Nice	Dijon	Dijon	Orléans-tours	Lyon	Nice	Dijon
Orléans-tours	Nancy-Metz	Lyon	Lyon	Dijon	Rennes	Reims	Lyon
Aix-Marseille	Strasbourg	Nantes	Nantes	Lyon	Rouen	Nancy-Metz	Nantes
Montpellier	Reims	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nantes	Caen	Strasbourg	Nancy-Metz
Nice	Toulouse	Strasbourg	Strasbourg	Poitiers	Amiens	Limoges	Strasbourg
Rouen	Amiens	Besançon	Besançon	Clermont-Ferrand	Lille	Toulouse	Besançon
Amiens	Lille	Poitiers	Poitiers	Grenoble	Dijon	Bordeaux	Poitiers
Lille	Rouen	Rennes	Rennes	Rennes	Reims	Amiens	Rennes
Limoges	Orléans-Tours	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	Limoges	Nancy-Metz	Lille	Clermont-Ferrand
Caen	Limoges	Grenoble	Grenoble	Besançon	Strasbourg	Rouen	Grenoble
Nantes	Bordeaux	Limoges	Limoges	Bordeaux	Besançon	Orléans-tours	Limoges
Poitiers	Poitiers	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Toulouse	Grenoble	Poitiers	Aix-Marseille
Bordeaux	Nantes	Bordeaux	Bordeaux	Montpellier	Montpellier	Nantes	Bordeaux
Toulouse	Caen	Montpellier	Montpellier	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Caen	Montpellier
Rennes	Rennes	Nice	Nice	Nice	Nice	Rennes	Nice
		Toulouse	Toulouse				Toulouse

Mayotte	Montpellier	Nancy-Metz	Nantes	Nice	Orléans-Tours	Paris	Poitiers
Paris	Toulouse	Strasbourg	Rennes	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Orléans-Tours
Versailles	Aix-Marseille	Reims	Poitiers	Montpellier	Créteil	Créteil	Nantes
Créteil	Grenoble	Besançon	Caen	Grenoble	Paris	Rouen	Limoges
Rouen	Lyon	Créteil	Orléans-Tours	Lyon	Dijon	Amiens	Bordeaux

Amiens	Nice	Paris	Bordeaux	Dijon	Poitiers	Lille	Versailles
Lille	Clermont-Ferrand	Versailles	Versailles	Paris	Clermont-Ferrand	Reims	Paris
Reims	Bordeaux	Dijon	Paris	Créteil	Limoges	Orléans-Tours	Créteil
Orléans-Tours	Dijon	Lille	Créteil	Versailles	Nantes	Caen	Rennes
Caen	Créteil	Amiens	Rouen	Toulouse	Caen	Dijon	Toulouse
Dijon	Paris	Lyon	Limoges	Bordeaux	Rouen	Lyon	Clermont-Ferrand
Lyon	Versailles	Grenoble	Amiens	Clermont-Ferrand	Amiens	Nantes	Rouen
Nantes	Limoges	Rouen	Lille	Besançon	Lille	Nancy-Metz	Caen
Nancy-Metz	Poitiers	Orléans-Tours	Toulouse	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	Amiens
Strasbourg	Orléans-tours	Caen	Dijon	Strasbourg	Rennes	Besançon	Lille
Besançon	Besançon	Aix-Marseille	Lyon	Reims	Lyon	Poitiers	Dijon
Poitiers	Rouen	Nice	Clermont-Ferrand	Poitiers	Nancy-Metz	Rennes	Lyon
Rennes	Amiens	Clermont-Ferrand	Grenoble	Orléans-tours	Strasbourg	Clermont-Ferrand	Montpellier
Clermont-Ferrand	Lille	Nantes	Montpellier	Limoges	Besançon	Grenoble	Reims
Grenoble	Reims	Poitiers	Reims	Amiens	Bordeaux	Limoges	Nancy-Metz
Limoges	Nancy-Metz	Limoges	Nancy-Metz	Lille	Toulouse	Aix-Marseille	Strasbourg
Aix-Marseille	Strasbourg	Montpellier	Strasbourg	Rouen	Grenoble	Bordeaux	Besançon
Bordeaux	Nantes	Rennes	Besançon	Nantes	Aix-Marseille	Montpellier	Grenoble
Montpellier	Caen	Bordeaux	Aix-Marseille	Caen	Montpellier	Nice	Aix-Marseille
Nice	Rennes	Toulouse	Nice	Rennes	Nice	Toulouse	Nice
Toulouse							

Reims	Rennes	Réunion	Rouen	Strasbourg	Toulouse	Versailles
Créteil	Nantes	Paris	Amiens	Nancy-Metz	Montpellier	Rouen
Nancy-Metz	Caen	Versailles	Versailles	Reims	Bordeaux	Créteil
Amiens	Versailles	Créteil	Caen	Besançon	Limoges	Paris
Paris	Paris	Rouen	Paris	Dijon	Aix-Marseille	Orléans-Tours
Versailles	Créteil	Amiens	Créteil	Créteil	Clermont - Ferrand	Amiens
Lille	Orléans-Tours	Lille	Lille	Paris	Poitiers	Lille
Strasbourg	Rouen	Reims	Orléans-Tours	Versailles	Orléans-Tours	Caen
Dijon	Poitiers	Orléans-Tours	Nantes	Lille	Versailles	Nantes
Besançon	Amiens	Caen	Rennes	Amiens	Paris	Poitiers
Lyon	Lille	Dijon	Reims	Lyon	Créteil	Rennes

Orléans-Tours	Bordeaux	Lyon	Dijon	Grenoble	Nice	Dijon
Rouen	Limoges	Nantes	Poitiers	Rouen	Nantes	Reims
Grenoble	Dijon	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Grenoble	Lyon
Aix-Marseille	Clermont-Ferrand	Strasbourg	Strasbourg	Clermont-Ferrand	Lyon	Nancy-Metz
Nice	Lyon	Besançon	Lyon	Aix-Marseille	Dijon	Strasbourg
Clermont-Ferrand	Grenoble	Poitiers	Besançon	Montpellier	Rouen	Besançon
Caen	Reims	Rennes	Grenoble	Nice	Amiens	Clermont-Ferrand
Nantes	Nancy-Metz	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	Caen	Lille	Grenoble
Rennes	Strasbourg	Grenoble	Limoges	Nantes	Rennes	Limoges
Poitiers	Besançon	Limoges	Bordeaux	Poitiers	Caen	Bordeaux
Limoges	Toulouse	Aix-Marseille	Toulouse	Rennes	Reims	Aix-Marseille
Montpellier	Montpellier	Bordeaux	Montpellier	Limoges	Nancy-Metz	Montpellier
Bordeaux	Aix-Marseille	Montpellier	Aix-Marseille	Bordeaux	Strasbourg	Nice
Toulouse	Nice	Nice	Nice	Toulouse	Besançon	Toulouse
		Toulouse				

Annexe E - Reports de stage

Point de vigilance :

Ces demandes doivent obligatoirement être formulées au sein de l'application Sial dédiée à la saisie des vœux entre le 17 juin midi et le 13 juillet midi heure de Paris.

Lauréats ne justifiant pas d'une expérience professionnelle d'au moins un an et demi sur les trois dernières années au sens du § II.2 de la présente note : les lauréats des concours externes relevant de la session 2020 et titulaires d'un M2 ou les lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme¹ (dont ceux du troisième concours) ou les lauréats des concours relevant de la session 2020 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement ou les lauréats des concours internes relevant de la session 2020 ou les lauréats des sessions antérieures en report de stage

Corps d'accès	Concours	Motifs de report de stage							
		décret n° 94-874 du 7.10.1994			Autres motifs				
		Service national	Congé de maternité	Congé parental	Études doctorales	Préparer agrégation	Scolarité ENS	Séjour à l'étranger	Absence de Master 2
Agrégés	Agrégation externe	X	X	X	X		X	X	
	Agrégation externe spécial	X	X	X				X	
	Agrégation interne	X	X	X					
Certifiés	Capès/CAPET externe	X	X	X		X	X	X	X
	Capès/CAPET interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
PEPS	CAPEPS externe	X	X	X		X	X	X	X
	CAPEPS interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
PLP	Concours externe	X	X	X		X		X	X
	Concours interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
CPE	Concours externe	X	X	X				X	X
	Concours interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					

¹ Sont dispensés des conditions de diplôme (cf. conditions d'admission aux concours) : les pères ou mères d'au moins trois enfants ; les sportifs de haut niveau ; **les lauréats des troisièmes concours** ; les lauréats du Capet ou CAPLP externe, du Capet ou CAPLP interne ayant ou ayant eu la qualité de cadre dans le secteur privé au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient.

Lauréats des autres concours (dont les concours de PsyEN), lauréats inscrits en M1 en 2019-2020 et lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins un an et demi au cours des trois dernières années conformément au § II.2

Corps d'accès	Concours	Motifs de report de stage								
		décret n° 94-874 du 7.10.1994			Autres motifs					
		Service national	Congé de maternité	Congé parental	Études doctorales	Préparer agrégation ⁶	Scolarité ENS	Séjour à l'étranger	Absence d'inscription en M2 MEEF	Absence de master de psychologie *
Agrégés	Agrégation externe	X	X	X						
	Agrégation interne	X	X	X						
Certifiés	Capes/CAPET externe	X	X	X		X			X	
	Capes/CAPET interne	X	X	X						
	Troisième concours	X	X	X						
PEPS	CAPEPS externe	X	X	X		X			X	
	CAPEPS interne	X	X	X						
	Troisième concours	X	X	X						
PLP	Concours externe	X	X	X		X			X	
	Concours interne	X	X	X						
	Troisième concours	X	X	X						
CPE	Concours externe	X	X	X					X	
	Concours interne	X	X	X						
	Troisième concours	X	X	X						
PsyEN	Concours externe	X	X	X						X
	Concours interne	X	X	X						X

* Absence de master de psychologie comportant un stage professionnel ou de l'un des autres diplômes requis pour se prévaloir du titre de psychologue en application du décret du 22 mars 1990 (article 8 du

⁶ Pour les seuls lauréats inscrits en M1 en 2019-2020

décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale/OAPLCSR).

Annexe F - Pièces justificatives à produire

Les circonstances sanitaires nous conduisent cette année à prévoir le dépôt et l'envoi de l'ensemble des documents de façon dématérialisée par le biais de l'application Sial. Les modalités décrites dans la note sont récapitulées dans la présente annexe.

Point de vigilance

Les fraudes et tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales (articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du Code pénal) pouvant aller jusqu'au paiement d'amende et à des peines d'emprisonnement.

Pièces justificatives à adresser à la DGRH (Bureau DGRH/B2-2) par le biais de l'application Sial impérativement entre le 17 juin midi et le 13 juillet midi.		
Qui est concerné ?	Quelles sont les pièces à fournir ?	Comment les envoyer ?
<p>Les candidats lauréats des concours de la session 2020 (Capes, Capet, CAPEPS, CAPLP et CPE) et inscrits en M1 en 2019-2020 ou lauréats placés en report de stage en 2019-2020 pour absence d'inscription en M2 Meef et inscrits en master 1 (M1) en 2019-2020</p> <p>➔ Les concours concernés sont le Capes, Capet, CAPEPS, CAPLP et CPE</p>	<p>- copie de l'inscription en M1.</p>	<p>Cette pièce doit être déposée sous format PDF et ne pas dépasser la taille de 500 Ko.</p> <p>En cas de non dépôt de cette pièce dématérialisée sur Sial, de dépôt de pièce illisible ou de pièce où n'apparaît pas clairement l'université au sein de laquelle le M1 aura été suivi, la qualité de stagiaire en M1 ne sera pas validée. Ces lauréats seront alors affectés en fonction de leur barème et des nécessités de service. La pièce justificative d'inscription en M1 ne devra être déposée qu'une seule fois, et sera prise en compte, le cas échéant, pour l'ensemble des concours auxquels le candidat est admissible et pour lesquels il formule des vœux.</p>
<p>Lauréats des concours de la session 2020 et ayant une expérience professionnelle telle que définie au § II.2 de la présente note (c'est-à-dire au moins un an et demi au cours des trois dernières années) :</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>➔ Les concours concernés sont l'agrégation, le Capes, le Capet, le CAPEPS, le CAPLP et le concours CPE.</p>	<p>- état des services pour ceux accomplis hors de l'enseignement du second degré public (établissement privé ou étranger, établissement agricole ou relevant du ministère des armées) ainsi que pour les services mixtes.</p> <p>- état des services pour les personnels affectés en CFA y compris pour des services mixtes.</p> <p>Aucune pièce justificative n'est à produire pour ceux d'entre eux ayant accompli la totalité de leurs services en qualité de contractuel dans un établissement d'enseignement du second degré public à</p>	<p>Cette pièce doit être envoyée par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse »</p>

	l'exception des CFA. L'information est directement extraite des bases de gestion académiques.	
<p>Lauréats des concours de la session 2020 justifiant de services accomplis en qualité de contractuels du 1^{er} ou du 2nd degré de l'EN, CPE ou PsyEN contractuels, MA garantis d'emploi ou les AED et AESH, mais ne remplissant pas les conditions requises pour avoir la qualité d'ex-contractuel telle que définie au § II.2 de la présente note (c'est-à-dire au moins un an et demi au cours des trois dernières années)</p> <p>➔ Les concours concernés sont l'agrégation, le Capes, le Capet, le CAPEPS, le CAPLP et le concours CPE.</p>	<p>- état des services uniquement pour les personnels affectés dans le 1^{er} degré ou en CFA y compris pour des services mixtes.</p> <p>Les services accomplis en Greta ne sont pas pris en compte.</p>	<p>Cette pièce doit être envoyée par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse »</p>
<p>Lauréats précédemment contractuels psychologues des premier et second degrés de l'enseignement public de l'éducation nationale qui justifient de services d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années.</p> <p>➔ Le concours concerné est celui de Psy EN</p>	<p>- état des services pour les personnels du premier degré uniquement (pour les lauréats précédemment contractuels du second degré, l'information est directement issue des bases de gestion académiques).</p>	<p>Cette pièce doit être envoyée par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse »</p>
<p>Lauréats des concours de la session 2020 et ayant exercé en tant qu'étudiant apprenti professeur (EAP).</p> <p>Tous les concours sont concernés</p>	<p>- contrat de travail.</p>	<p>Cette pièce doit être envoyée par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse »</p>
<p>Titulaires de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière</p> <p>➔ Les concours concernés sont l'agrégation, le Capes, le Capet, le CAPEPS, le CAPLP et les concours CPE et PsyEN.</p>	<p>- arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire.</p>	<p>Cette pièce doit être envoyée par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse »</p>
<p>Lauréats handicapés et bénéficiaires de l'obligation</p>	<p>- pièce justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation</p>	<p>Cette pièce doit être envoyée par le biais d'une messagerie</p>

d'emploi → Les concours concernés sont l'agrégation, le Capes, le Capet, le CAPEPS, le CAPLP et les concours CPE et PsyEN.	d'emploi ; - reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).	accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse »
Lauréats de l'agrégation ayant opté pour leur maintien dans l'enseignement privé → Les concours concernés : l'agrégation	- lettre par laquelle ils optent pour l'enseignement privé ; - une copie de leur contrat ou de leur agrément établi par la division chargée de l'enseignement privé du rectorat de l'académie dont ils relèvent ; - une attestation d'emploi, dans la discipline ou option du concours, établie par leur chef d'établissement au titre de l'année scolaire en cours.	Cette pièce doit être envoyée par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse »
Lauréats de l'agrégation susceptibles d'accomplir leur stage en CPGE ou STS → Les concours concernés : l'agrégation	- une lettre précisant qu'ils sont candidat pour effectuer leur stage en CPGE ou STS dans les conditions proposées par l'inspection générale.	Cette pièce doit être envoyée par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse »
Lauréats de l'agrégation ayant la qualité de professeur certifié titulaires du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation → Les concours concernés : l'agrégation	- les pièces qui justifient leur affectation en tant que titulaire du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation.	Cette pièce doit être envoyée par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse »
Lauréats recrutés en qualité d'Ater ou de doctorant contractuel Les concours concernés : cette possibilité n'est pas offerte aux lauréats de l'agrégation externe spéciale	- contrat d'engagement.	A envoyer par courrier à la DGRH, B2-2 72 rue Régnault 75243 Paris Cedex 13 Avant le 1 ^{er} novembre 2020
Pièces justificatives à adresser au rectorat d'affectation dès connaissance des résultats d'affectation (adresse exacte indiquée sur chaque site d'accueil académique)		
Qui est concerné ?	Quelles sont les pièces à fournir ?	Comment les envoyer ?
Les lauréats souhaitant la prise en compte du rapprochement de conjoints	- attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage ; - photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.	Adresse exacte indiquée sur chaque site d'accueil académique.

	<ul style="list-style-type: none"> - pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou si enfant à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2020 avec attestation de reconnaissance anticipée ; - pour les agents pacsés : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS. 	
Les lauréats souhaitant la prise en compte du rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe	<ul style="list-style-type: none"> - attestation de l'employeur de l'ex conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au « Pôle emploi » en cas de chômage ; - photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ; - décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. 	Adresse exacte indiquée sur chaque site d'accueil académique.
Les lauréats souhaitant la prise en compte du rapprochement au titre de la situation de parent isolé	<ul style="list-style-type: none"> - photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ; - toute pièce attestant que la demande améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.). 	Adresse exacte indiquée sur chaque site d'accueil académique.
Les lauréats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie	<ul style="list-style-type: none"> - photocopie du livret de famille ou pour les agents pacsés, l'attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du pacs et un extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du PACS (loi n° 2006-728 du 23 juin 2006). 	Adresse exacte indiquée sur chaque site d'accueil académique.
Les lauréats affectés en DOM	<ul style="list-style-type: none"> - les pièces justifiant d'attaches réelles et de résidence dans le département d'outre-mer considéré. 	Adresse exacte indiquée sur chaque site d'accueil académique.
Les lauréats des concours externes	<ul style="list-style-type: none"> - leur inscription en M2 s'ils sont 	Adresse exacte indiquée sur

de la session 2020 des Capes, Capet, CAPEPS, CAPLP disciplines générales, et CPE	titulaires d'un M1 soit leur diplôme de master ou équivalent.	chaque site d'accueil académique.
Les lauréats des concours externes et internes de la session 2020 du PsyEN	- leur diplôme de master de psychologie comportant un stage professionnel ou de l'un des autres diplômes requis pour se prévaloir du titre de psychologue en application du décret du 22 mars 1990.	Adresse exacte indiquée sur chaque site d'accueil académique.
Les lauréats des concours externes du Capes, du Capet, du CAPEPS, du CAPLP disciplines générales, et de CPE	- leur diplôme de master (ou équivalent).	Adresse exacte indiquée sur chaque site d'accueil académique.

Annexe G - Pièces à transmettre à l'académie d'affectation pour la prise en charge financière

Titre(S) ou Diplôme(s) et justificatifs requis pour être nommé stagiaire
<ul style="list-style-type: none"> ○ Copie(s) du ou des titre(s) ou diplôme(s), ou, dans un premier temps, de document(s) en prouvant l'obtention ➤ Si vous n'étiez pas soumis(e) à condition de titre ou diplôme pour l'inscription au concours, joindre toute(s) pièce(s) justificative(s) relatives à cette situation ➤ Si vous n'avez pas validé votre master (ou équivalent), prévenir le rectorat d'affectation dans les meilleurs délais
<ul style="list-style-type: none"> ○ Justificatifs de l'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme (<i>uniquement pour les lauréats des concours d'EPS</i>) ○ Justificatifs de durée d'une pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique (<i>uniquement pour les lauréats des 3^e concours et des concours de PLP soumis à cette condition pour l'inscription au concours</i>)
Dossier administratif
<ul style="list-style-type: none"> ○ Copie de la carte d'identité ○ Copie de la notification RQTH en cours de validité si vous êtes travailleur handicapé ○ Copie de la fiche récapitulative des vœux saisis
Dossier financier
<ul style="list-style-type: none"> ○ 2 relevés d'identité bancaire ou postal (original) ○ 2 photocopies de la carte vitale
Dossier de classement
<p>Ce dossier doit être renvoyé à la Division des personnels enseignants</p>

Les fraudes et tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales (articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du Code pénal) allant jusqu'au paiement d'amende et à des peines d'emprisonnement.